

**Message
concernant l'encouragement de la culture pour la période
2012 à 2015**

(Message culture)

du [...]

PROJET DESTINÉ À L'AUDITION D'AOÛT 2010

Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons, en vous proposant de les adopter, les projets d'arrêtés fédéraux suivants :

- A Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre en vue de l'octroi d'aides financières dans le domaine de la protection du paysage et de la conservation des monuments historiques pour la période 2012 à 2015
- B Arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'aides financières dans le domaine du transfert des biens culturels pour la période 2012 à 2015
- C Arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'aides financières dans le domaine du cinéma pour la période 2012 à 2015
- D Arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'aides financières dans le domaine des langues et de la compréhension pour la période 2012 à 2015
- E Arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses pour les aides financières de l'Office fédéral de la culture pour la période 2012 à 2015
- F Arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue du financement des activités de Pro Helvetia pour la période 2012 à 2015
- G Arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'aides financières à la Phonothèque nationale suisse pour la période 2012 à 2015
- H Arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue du financement des activités du Musée national suisse pour la période 2012 à 2015

Nous vous proposons de classer les interventions parlementaires suivantes :

- | | | | |
|------|---|---------|---|
| 2000 | P | 00.3466 | Analphabétisme fonctionnel. Rapport
(N 15.12.00, Widmer) |
| 2009 | M | 09.3972 | Promouvoir les auteurs suisses de livres
(S 16.10.2009, CER-E) |

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,
l'assurance de notre considération distinguée.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse

La présidente de la Confédération :

La chancelière de la Confédération :

Condensé

Par le présent message, le Conseil fédéral définit les lignes directrices, les objectifs et les mesures à prendre dans le domaine de l'encouragement fédéral de la culture pendant la période de crédit 2012 à 2015. Il demande un montant total de 632,7 millions de francs. Ainsi le volume de crédit alloué à l'encouragement de la culture reste stable.

La Confédération assume de nouvelles tâches dans différents domaines : encouragement de la formation musicale des enfants et des jeunes, création de prix fédéraux pour la danse, la littérature, la musique et le théâtre, soutien à l'édition suisse et promotion systématique de la relève artistique.

Pour la première fois, toutes les institutions culturelles fédérales sont appelées à travailler sur des problématiques communes : le projet « Culture numérique » traite des conséquences de la numérisation sur la culture. Le projet « Traditions vivantes » présente et soutient les identités culturelles régionales.

Contexte

Le 11 décembre 2009, les Chambres fédérales ont adopté la loi fédérale sur l'encouragement de la culture (loi sur l'encouragement de la culture, LEC). En vertu de ce texte, le pilotage financier de l'encouragement fédéral de la culture se fera via un message quadriennal (le message culture). Le premier message concerne la période 2012 à 2015.

Le message culture énumère les défis à relever, les objectifs à atteindre, les mesures à prendre et les crédits à engager pour la période 2012 à 2015 dans l'ensemble des domaines d'encouragement couverts par les institutions culturelles de la Confédération (Office fédéral de la culture, fondation Pro Helvetia, Bibliothèque nationale suisse, Musée national suisse). Cette approche globale et systématique permet pour la première fois d'appréhender la culture et son encouragement au niveau fédéral comme un domaine politique à part entière.

Les lignes directrices de l'encouragement de la culture

Par le présent message, le Conseil fédéral se fixe pour objectif de profiler et développer l'encouragement fédéral de la culture par un renforcement des compétences premières. Le message repose sur une notion de culture qui met en avant la promotion des arts dans leurs formes classiques et modernes et la préservation du patrimoine culturel matériel et immatériel (ch. 1.1.1.1).

Le Conseil fédéral dresse un état des lieux des mutations et des évolutions du paysage culturel. Les champs d'action prioritaires qu'il propose sont autant de réponses à des défis actuels (ch. 1.1.2.4) et correspondent aux priorités définies dans la loi : promotion de l'accès à la culture et sauvegarde et développement de la diversité culturelle et linguistique (ch. 1.2.2).

Voici les priorités et les innovations prévues pour les différentes institutions :

- Office fédéral de la culture (OFC, ch. 2.1) - A la faveur de la nouvelle régle-
mentation des compétences, l'OFC met à jour son portefeuille. Il cède
certaines tâches de promotion de la relève et de médiation artistique à
l'étranger (biennales, foires du livre) à Pro Helvetia et reçoit de cette der-
nière le financement de l'organisation de promotion Swiss Films, la promo-
tion de l'édition et le soutien à des manifestations culturelles de grande am-
pleur ou particulièrement significatives. Nouveautés pour l'OFC :
l'encouragement de la formation musicale et une nouvelle formule pour les
différents prix fédéraux (élargissement à la littérature, à la danse, au théâtre
et à la musique). D'importantes innovations structurelles concernent le refi-
nancement de la fondation Gottfried Keller et sa réunion administrative à la
Collection d'art de la Confédération.
- Fondation Pro Helvetia (ch. 2.2) - Pro Helvetia va privilégier le développe-
ment d'une promotion de la relève efficace dans toutes les branches artisti-
ques, la médiation artistique ainsi que l'encouragement de la création dans
les arts visuels, le design et la photographie. Au plan des échanges interna-
tionaux, elle entend consolider les relations avec la Russie en ouvrant à
moyen terme un bureau de liaison à Moscou. La LEC donne une nouvelle
organisation à Pro Helvetia : le conseil de fondation comptera de sept à
neuf membres au lieu de 25 actuellement et se concentrera sur les questions
stratégiques.
- La Bibliothèque nationale suisse (BN, ch. 2.3) - Depuis 2006, la BN est un
office GMEB (gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire).
Elle a pour tâche de collectionner, de répertorier, de conserver, de rendre
accessible et faire connaître les informations imprimées et numériques ayant
un rapport avec la Suisse. Le traitement de l'information numérique est le
grand défi de la BN. La BN va prioritairement collectionner et préserver les
publications nées numériques et numériser ses fonds sur papier.
- Le Musée national suisse (MNS, ch. 2.4) - Depuis le 1^{er} janvier 2010, le
MNS est un établissement de droit public. Le nouveau groupe de musées
comprend trois musées historiques et culturels : le Musée national de Zu-
rich, le Château de Prangins, et le Forum de l'histoire suisse de Schwyz,
auxquels il faut ajouter le Centre des collections d'Affoltern am Albis. En
plus de proposer des expositions temporaires, les musées vont l'un après
l'autre renouveler la présentation de leurs expositions permanentes. Pour la
période 2012 à 2015, ce sera au tour du Château de Prangins dont le man-
dat est de traiter les thématiques liées au passage de l'Ancien Régime à la
Suisse moderne. Dans le domaine de la formation et de la formation conti-
nue, le MNS renforcera sa coopération avec les universités et les hautes éco-
les, et ce pour former et perfectionner aux styles, aux techniques et aux ma-
tériaux de l'artisanat d'art celles et ceux qui se destinent aux métiers de
commissaire d'exposition, de conservateur et de restaurateur.

L'OFC, Pro Helvetia, la BN et le MNS participent soit par des projets soit par des programmes complets à deux thèmes transdisciplinaires : « Culture numérique » examine l'impact de la numérisation sur la production, la médiation et la réception de la culture et « Traditions vivantes » l'importance des formes culturelles régionales et traditionnelles dans la vie culturelle suisse.

Toutes les institutions culturelles fédérales sont pour la première fois réunies autour de problématiques communes. Les thèmes transversaux prendront une place importante et vont donner des contours plus marqués à la politique culturelle de la Confédération. Il s'agit de sujets concernant la société dans son ensemble et qui ouvrent des perspectives de coopération avec d'autres institutions ainsi qu'avec les cantons et les villes.

Domaine d'application et mise en œuvre

Le Conseil fédéral présente en même temps que le message les projets de huit arrêtés fédéraux (arrêtés portant ouverture de crédit) concernant le financement de la culture pour la période de 2012 à 2015. Le message englobe l'ensemble des crédits de transfert et d'investissement de l'encouragement fédéral de la culture, que leurs bases juridiques soient inscrites dans la LEC ou dans des lois réglementant des matières particulières (p.ex. la loi sur le cinéma, la loi sur les langues, etc.). Les tâches essentielles de la Bibliothèque nationale suisse, les écoles suisses à l'étranger ou les activités culturelles du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) forment des exceptions ponctuelles. Dans un souci de transparence, ces domaines seront brièvement présentés (ch. 1.2.1).

Le message culture recevra sa concrétisation d'une ordonnance d'exécution du Conseil fédéral relative à la LEC, des régimes d'encouragement (édictees par le Département fédéral de l'intérieur DFI) et par l'ordonnance sur les subventions de Pro Helvetia (édictee par le conseil de fondation de PH). Ces prescriptions seront élaborées à partir de l'automne 2010 pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2012, soit en même temps que la LEC (ch. 1.2.5).

Rapport à la planification financière de la Confédération

Les arrêtés de financement déposés avec le présent message se montent à 632,7 millions de francs pour la période de 2012 à 2015 ; ils respectent le cadre fixé par la planification financière de la Confédération. Il n'est pas prévu de ressources supplémentaires par rapport au plan financier. Le volume de crédit de l'ensemble des ressources allouées à l'encouragement de la culture reste stable (ch. 3).

Table des matières

Condensé	3
1 Les grandes lignes	10
1.1 Le point sur la politique culturelle	10
1.1.1 Introduction	10
1.1.1.1 La notion de culture	10
1.1.1.2 L'encouragement de la culture en tant que tâche prioritaire de l'Etat	10
1.1.1.3 Importance économique de la culture	12
1.1.2 L'encouragement de la culture en Suisse	13
1.1.2.1 Les acteurs de l'encouragement de la culture	13
1.1.2.2 Activités culturelles de la Confédération à l'étranger	15
1.1.2.3 Financement de l'encouragement de la culture	16
1.1.2.4 Les défis de l'encouragement de la culture	17
1.1.3 Bases juridiques de l'encouragement fédéral de la culture	21
1.1.3.1 Bases constitutionnelles et lois concernant des domaines particuliers	21
1.1.3.2 La loi sur l'encouragement de la culture	22
1.2 Le message culture pour la période 2012 à 2015	23
1.2.1 Fonction et domaine d'application du message culture	23
1.2.2 Les projets prioritaires selon l'art. 8 LEC	24
1.2.3 Les thèmes transversaux 2012 à 2015	24
1.2.4 La sécurité sociale des acteurs culturels	25
1.2.5 Les instruments de la mise en œuvre du message culture	26
1.2.6 Statistique et évaluation	27
1.3 Conclusions de l'audition	28
1.4 Classement d'interventions parlementaires	28
2 Les domaines d'encouragement	28
2.1 Office fédéral de la culture	28
2.1.1 Patrimoine culturel	28
2.1.1.1 Patrimoine culturel et monuments historiques	28
2.1.1.2 Transfert des biens culturels	33
2.1.1.3 Soutien de musées, de collections et de réseaux de tiers	35
2.1.1.4 Autres domaines sans plafonds de dépenses : Musées et collections de la Confédération	38
2.1.2 Création culturelle	41
2.1.2.1 Promotion du cinéma	41
2.1.2.2 Prix, distinctions et acquisitions	48
2.1.2.3 Soutien à des organisations culturelles	51
2.1.2.4 Manifestations et projets culturels	54
2.1.2.5 Autres domaines sans plafonds de dépenses : Fonds culturel (anciennement fondation Pro Arte et fondation Gleyre)	56
2.1.3 Soutien des compétences premières	57
2.1.3.1 Politique des langues et de la compréhension	57
2.1.3.2 Promotion de la formation musicale	60

2.1.3.3 Promotion de la lecture	62
2.1.3.4 Soutien aux gens du voyage	69
2.1.3.5 Contribution à la Ville de Berne	71
2.1.3.6 Autres domaines sans plafonds des dépenses: Ecoles suisses à l'étranger	72
2.2 Pro Helvetia	72
2.3 Bibliothèque nationale suisse	80
2.4 Musée national suisse	86
3 Aperçu des finances	91
4 Conséquences	94
4.1 Conséquences pour la Confédération	94
4.1.1 Conséquences financières	94
4.1.2 Effets sur le personnel	94
4.1.3 Autres conséquences	94
4.2 Conséquences pour les cantons et les communes	95
4.3 Conséquences économiques	95
4.4 Autres conséquences	95
5 Rapport avec le programme de la législature	95
6 Aspects juridiques	96
6.1 Constitutionnalité et légalité	96
6.2 Forme de l'arrêté	96
6.3 Frein aux dépenses	96
6.4 Conformité à la loi sur les subventions	96
6.5 Délégation de compétences législatives	96

Tableau des abréviations

ALL	Adult Literacy and Lifeskills Survey
ALS	Archives littéraires suisses
BASS	Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale
BN	Bibliothèque nationale suisse
CAC	Collection d'art de la Confédération
CCC	Centre de compétences pour la politique étrangère culturelle du Département fédéral des affaires étrangères
CDN	Centre Dürrenmatt Neuchâtel
CSAC	Conférence Suisse des Archéologues Cantonaux
Cst.	Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999
DDC	Direction du développement et de la coopération
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DFI	Département fédéral de l'intérieur
FGK	Fondation Gottfried Keller
FN	Phonothèque Nationale Suisse
GMEB	Gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire
ICOM	Conseil international des musées
ICOMOS Suisse	Section nationale suisse du conseil international des monuments et des sites
ISOS	Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse
LBNS	Loi fédérale du 18 décembre 1992 sur la Bibliothèque nationale suisse (Loi sur la Bibliothèque nationale)
LCin	Loi fédérale du 14 décembre 2001 sur la culture et la production cinématographiques (Loi sur le cinéma)
LEC	Loi fédérale du 11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture (Loi sur l'encouragement de la culture)
LLC	Loi fédérale du 5 octobre 2007 sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (Loi sur les langues)
LMC	Loi fédérale du 12 juin 2009 sur les musées et les collections de la Confédération (Loi sur les musées et les collections)

LPN	Loi fédérale du 1 ^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage
LTBC	Loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels (Loi sur le transfert des biens culturels)
MAS	Musée Alpin Suisse
Message culture	Message sur le financement de l'encouragement fédéral de la culture
MICR	Musée international de la Croix-rouge et du Croissant-rouge
MNS	Musée national suisse
MST	Musée Suisse des Transports
NIKE	Centre national d'information pour la conservation des biens culturels
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFC	Office fédéral de la culture
OFIT	Office fédéral de l'informatique et des télécommunications
OFS	Office fédéral de la statistique
PRS	Présence Suisse
Rapport sur la formation musicale	Rapport du Conseil fédéral « La formation musicale en Suisse »
RAVS	Règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SER	Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
SIG	Système d'information géographique
UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Message

1 Les grandes lignes

1.1 Le point sur la politique culturelle

1.1.1 Introduction

1.1.1.1 La notion de culture

La promotion moderne de la culture fait sienne la définition que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, (UNESCO) donne de la culture : « Dans son sens le plus large, la culture peut aujourd'hui être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. »¹

La définition de l'UNESCO est complexe et va bien au delà d'une conception étroite de l'art. Comprise ainsi, la culture est un facteur essentiel de la vie sociale et politique, un instrument efficace d'intégration et de cohérence sociales. Une politique culturelle active ne se limite ainsi pas à la promotion de la création artistique ou à la sauvegarde du patrimoine culturel. Elle vise à faire participer autant que possible tous les groupes de la population à la vie culturelle. Médiation culturelle et accès à la culture sont devenus des notions essentielles de la politique culturelle.

Cependant, la culture n'est pas un domaine politique autonome, même si tout acte humain est culturel. Quand, dans la pratique politique, les pouvoirs publics doivent décider de mesures en faveur de la « culture », il faut distinguer entre la notion sociologique large et une définition pratique plus restrictive du mot. La première reste la perspective et la base de toute politique culturelle, la seconde comprend les arts dans leur nomenclature classique et moderne, y compris ceux dits populaires ou pratiqués par des personnes qui n'en sont pas des acteurs professionnels, le patrimoine culturel matériel et immatériel.²

1.1.1.2 L'encouragement de la culture en tant que tâche prioritaire de l'Etat

On considère aujourd'hui le soutien à la culture par les pouvoirs publics comme une tâche qu'il est normal que l'Etat assume. Les évolutions en cours dans l'encouragement de la culture public et privé et dans le droit international traduisent l'importance croissante de la culture. En Suisse aussi, les constitutions respectives de la Confédération et des cantons accueillent de plus en plus de dispositions à caractère culturel (ch. 1.1.3.1).

¹ Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles. Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico City, du 26 juillet au 6 août 1982.

² Peter Mosimann, Marc-André Renold, Andrea F.G. Raschèr (éd.): Kunst, Kultur, Recht – Schweizerisches und internationales Recht, Bâle, 2009, p. 21 s.

Les motifs et la logique des interventions de l'Etat ont changé au fil du temps. Alors qu'à ses débuts, l'encouragement de la culture officiel offrait aux jeunes Etats nationaux l'occasion de s'affirmer et visait surtout, en Suisse aussi (arrêté fédéral concernant la protection des monuments historiques, 1886, fondation du Musée national suisse, 1890, fondation de la Bibliothèque nationale suisse, 1895), à préserver le patrimoine culturel, on observe depuis les années 1980 que les débats de politique culturelle s'articulent principalement à partir de considérations économiques ou socioculturelles. L'approche socioculturelle met en avant le fait social, la rencontre de gens d'origines, d'âges, de sexes différents. La perspective économique souligne l'avantage pour un site de présenter une offre culturelle importante (rentabilité indirecte), rapprochant ainsi l'encouragement de la culture de la promotion économique. Des expériences actuelles liées à la mobilité et à la mondialisation ont fait de sujets comme l'identité régionale, la cohérence nationale, la compréhension entre les peuples de nouveaux objectifs de politique culturelle.

Mais l'art agit d'abord sur les sens. Les œuvres d'art touchent, émeuvent, font réagir ; les arts aiguïssent notre perception et élargissent notre conscience. Il n'y a pas meilleure école que l'art pour apprendre à voir, à éveiller l'attention, à différencier. Une écoute, une pensée, un regard précis et critiques apprennent à l'homme l'attention, l'expression et le discernement. Quand une perception venue des sens devient connaissance émotionnelle ou intellectuelle, elle a une portée sociale. La culture, et c'est là sa valeur intrinsèque, permet à l'homme de se comprendre lui-même et le monde qui l'environne, de comprendre les autres et de s'en faire comprendre. L'encouragement de la culture par l'Etat fédéral contribue par essence au développement démocratique de la collectivité. Il permet aux citoyennes et aux citoyens d'avoir l'ouverture d'esprit indispensable à l'exercice de leurs droits et de leurs devoirs civiques.³

La politique culturelle officielle ne se limite pas à apporter des ressources financières aux institutions et aux projets culturels. Les créateurs culturels ont besoin de se produire ou d'exposer, de trouver un public intéressé et d'avoir accès au marché de l'art. Politique culturelle, cela veut dire aussi mettre un cadre, s'engager en faveur des intérêts des créateurs culturels. La politique culturelle doit encore intervenir dans d'autres domaines. La politique fiscale et financière (p.ex. en permettant de déduire les dons faits à des organisations reconnues d'utilité publique), la législation sur le droit d'auteur (p. ex. en garantissant une indemnisation adéquate des auteurs), la législation économique (p.ex. le prix unique du livre), la législation sur les assurances sociales (p.ex. la sécurité sociale) ou le droit des fondations (les fondations comme véhicules de la promotion culturelle) ont ainsi un impact important sur la création et les créateurs culturels.

On peut résumer les principaux objectifs de l'encouragement de la culture par l'Etat comme suit :

³ Le rapport Clottu remarque: « On ne peut comprendre que comme une volonté d'élargir la démocratie le besoin universellement ressenti par les pays démocratiques, surtout depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, d'élaborer une réflexion sur la culture et sur les instruments d'une politique de la culture. » (Eléments pour une politique culturelle en Suisse – Rapport de la Commission fédérale d'experts pour l'étude de questions concernant la politique culturelle suisse, Berne 1975, p. 13).

- Il facilite à toutes les couches de la population l'accès aux prestations culturelles et renforce la participation active et passive à la vie culturelle et à la vie de l'Etat démocratique. (cf. ch. 1.2.2).
- Il considère la culture dans sa diversité. L'encouragement de la culture a pour ligne directrice de protéger et promouvoir la diversité culturelle et linguistique, constitutive d'un pays comme la Suisse (cf. ch. 1.2.2).
- Il encourage, fait connaître et sauvegarde les domaines culturels traditionnels, mais est ouvert à de nouveaux défis. Il encourage l'esprit critique et novateur dans les formes culturelles traditionnelles et en devenir (cf. ch. 1.2.3).

1.1.1.3 Importance économique de la culture

On a pris conscience ces dernières années que la culture n'a pas seulement un rôle social (ch. 1.1.1.2), mais qu'elle représente une activité économiquement importante. Il est caricatural de dire que la culture est « entretenue » par l'Etat ; au contraire, elle apporte sa propre contribution à l'économie réelle. On doit distinguer entre profit direct et indirect, entre l'offre culturelle qui, en termes d'image, est génératrice de valeurs positives, et le secteur culturel en tant que secteur économique établi durablement dans la croissance.

Une offre culturelle large dans une commune ou dans une région contribue éminemment à la qualité de vie de la population et peut influencer favorablement sur la décision d'une entreprise de venir s'y établir. De par leur prestige, les institutions et les manifestations culturelles bénéficient également à celles et à ceux qui n'en profitent pas pour eux-mêmes. La culture constitue un moteur supplémentaire du développement économique, qui a des effets positifs dans différents domaines comme l'emploi, la consommation des loisirs, le développement urbain. Ces avantages, et d'autres encore, ont un coût qui, d'un point de vue strictement économique, ne peut être compensé par les seuls prix d'entrée : il doit être aussi financé par l'encouragement public de la culture.⁴

Un exemple : une étude s'est penchée sur les effets économiques du musée de l'habitat rural de Ballenberg et de ses exploitations partenaires (magasins, théâtre en plein air, centre de cours)⁵. Avec un chiffre d'affaires de 15 millions de francs, l'entreprise réalise une valeur ajoutée brute de 7,4 millions de francs et génère l'équivalent de 100 places de travail à temps plein. Compte tenu des effets indirects (dépenses des visiteurs à l'extérieur du musée), l'entreprise induit dans le seul Oberland bernois une valeur ajoutée brute de quelque 21 millions de francs et 230 places de travail à temps plein. Toute l'économie du tourisme profite de cette demande, notamment la restauration, l'hôtellerie et le commerce de détail. Le musée reçoit un soutien de 650 000 francs des pouvoirs publics et acquitte des impôts de quelque 2,5

⁴ A propos des profits externes et de la rentabilité indirecte dans le domaine culturel, cf. Andrew Holland : Bundestaatliche Kunstförderung in der Schweiz, Zurich 2002, p. 19 ff.

⁵ Heinz Rütter, Jutta Popp, Matthias Holzhey: Freilichtmuseum Ballenberg als Wirtschaftsfaktor, Rüschlikon 2009

millions de francs (impôt sur le chiffre d'affaires, le revenu, les bénéfices, taxe à la valeur ajoutée).

Considérée en tant que branche de l'économie, la culture comprend pour l'essentiel, selon des normes définies internationalement⁶, les marchés de la musique, du livre, de l'art, du cinéma, de la radio, des arts du spectacle, du design, de l'architecture, de la publicité, des logiciels et des jeux vidéo, de l'artisanat d'art et de la presse. Des études actuelles attestent un volume d'occupation et de croissance au-dessus de la moyenne pour l'économie de la culture et de la créativité suisse prise dans ce sens large. En 2005, l'année de référence, le secteur, avec ses 40 600 entreprises autonomes, a fourni quelque 4,5% du produit intérieur brut (19,5 milliards de valeur ajoutée brute). La part à la valeur ajoutée totale est plus élevée que celle apportée par l'industrie horlogère (2,5%) et par la chimie (3,4%) et représente à peu près la moitié de celle apportée par les banques et les assurances (8,9%). Le secteur employait quelque 200 000 personnes pour 41 600 postes à temps plein.⁷ Des études micro- et macroéconomiques faites en Suisse et à l'étranger confirment l'importance et le potentiel au-dessus de la moyenne de l'économie de la culture et de la créativité.⁸

Il est permis de dire que l'économie de la culture et de la créativité assume un rôle précurseur dans l'évolution qui conduit à une économie et à une société du savoir. Elle travaille aujourd'hui déjà sur des modèles de travail et d'organisation qui anticipent ce que pourrait être l'avenir. La branche est de plus extraordinairement innovante. Les entreprises de l'économie de la culture et de la créativité utilisent les techniques modernes d'information et de communication, et elles contribuent à les perfectionner grâce aux impulsions qu'elles donnent à leurs concepteurs. La politique économique devrait intégrer dans ses réflexions cette branche transversale en pleine évolution qu'est l'économie de la culture et de la créativité.

1.1.2 L'encouragement de la culture en Suisse

1.1.2.1 Les acteurs de l'encouragement de la culture

L'encouragement de la culture en Suisse se caractérise en particulier par la diversité des structures d'encouragement. La structure fédérale, l'interaction des niveaux étatiques, le large éventail d'organismes et de structures publics et privés, l'intérêt public pour l'art et la culture sont les garants du développement de la vie culturelle en Suisse.

⁶ EU Eurostat Working Paper: Cultural Statistics in the EU, Final Report, EC 2000, p. 90 ss.

⁷ Christoph Weckerle, Manfred Gerig, Michael Söndermann: Creative Industries Switzerland: Facts, Models, Culture. Bâle 2008.

⁸ Pour Zurich : Philipp Klaus, Stadt – Kultur – Innovation: Kulturwirtschaft und kreative innovative Kleinunternehmen in der Stadt Zürich, Zurich 2006 ; pour Bâle : Raphael Rossel (Hg.), Studie zur Basler Kreativwirtschaft: Strukturdaten, Positionen, Handlungsfelder, Bâle 2010 ; pour l'Allemagne : Gesamtwirtschaftliche Perspektiven der Kultur- und Kreativwirtschaft in Deutschland, 2009 ; pour l'Union Européenne: The Economy of Culture, 2006.

Les cantons sont souverains en matière culturelle, alors que la Confédération agit à titre subsidiaire, conformément à l'art. 69 de la Constitution du 18 avril 1999⁹ (Cst.). Concrètement, cela signifie que la Confédération intervient lorsque les cantons, les communes ou le secteur privé ne peuvent agir eux-mêmes. Les tâches fédérales sont plus étendues dans les questions culturelles pour lesquelles la Confédération a des compétences constitutionnelles spécifiques (comme p. ex. pour le cinéma, cf. ch. 1.1.3.1).

L'encouragement de la culture en Suisse repose pour l'essentiel sur la collaboration de l'Office fédéral de la culture (OFC) et de Pro Helvetia. L'OFC est l'organe stratégique chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique culturelle de la Confédération. Il assume les tâches relevant de l'action de l'Etat au sens strict, à savoir celles dans lesquelles est engagée la souveraineté de l'Etat. Cela recouvre l'amélioration des conditions cadres institutionnelles, l'élaboration de normes de droit dans le secteur culturel, l'examen de la compatibilité culturelle d'autres domaines politiques (taxe sur la valeur ajoutée, langues, etc.), la négociation d'accords internationaux dans le secteur culturel et, en coordination avec le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), la représentation de la Suisse dans les organisations multilatérales, ainsi que l'entretien des relations internationales. Il groupe ses activités autour de trois axes : le patrimoine culturel (protection du patrimoine et des monuments historiques, transfert des biens culturels, musées et collections), création culturelle (cinéma, prix et distinctions, soutien aux organisations culturelles) et promotion des éléments de base de l'activité culturelle (politique des langues et de la compréhension confédérale, formation musicale, promotion de la lecture, gens du voyage, écoles suisses à l'étranger).

La fondation Pro Helvetia est une fondation de droit public qui a pour mandat de soutenir les efforts culturels présentant un intérêt national. Elle promeut la médiation artistique, la création culturelle et soutient les échanges culturels en Suisse et à l'étranger dans toutes les disciplines. L'art contemporain est sa priorité. Depuis 2009, la culture populaire fait à nouveau partie du portefeuille de Pro Helvetia. La fondation soutient les projets à quatre niveaux : sur la base de requêtes (près de 70% de ses ressources), dans le cadre de ses propres programmes (près de 10%) et via son réseau de centres culturels et de bureaux de liaison à l'étranger (près de 17%) et en mettant à disposition du matériel d'information et de promotion (près de 3%). La fondation est entièrement financée par la Confédération.

Liée administrativement et budgétairement à l'OFC, la Bibliothèque nationale suisse (BN) - y compris les Archives littéraires suisses (ALS) et les autres collections spéciales qui y sont rattachées - est depuis le 1^{er} janvier 2006 une unité gérée par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB). Le Musée national suisse (MNS), constitué du Musée national de Zurich, du Château de Prangins, du Forum de l'histoire suisse à Schwyz et du Centre des collections d'Affoltern am Albis, a acquis le 1^{er} janvier 2010 le statut d'établissement autonome de droit public directement rattaché au Département fédéral de l'intérieur (DFI).

Conformément à la tradition fédéraliste de la Suisse, la compétence culturelle primaire est du ressort des cantons. Les centres urbains contribuent pour une part importante aux dépenses culturelles ; ils sont le foyer des activités culturelles en Suisse. Dans chaque canton et dans toutes les grandes villes, les structures et les

⁹ RS 101

traditions du soutien à la culture ont chacune de longue date leur particularité et ne peuvent être présentées en détail dans le cadre du présent message. Ensemble, les cantons et les villes contribuent à hauteur de quelque 85% aux dépenses culturelles consenties par les pouvoirs publics (cf. ch. 1.1.2.3).

Enfin, il ne faut pas sous-estimer le rôle joué par les loteries dans le soutien à la culture en Suisse. La loi sur les loteries dispose que leur produit sera obligatoirement affecté à des buts d'utilité publique ou de bienfaisance. Les cantons encaissent ainsi annuellement quelque 400 millions de francs venus des loteries et des paris autorisés en Suisse, que l'autorité compétente cantonale (conseil d'Etat, Parlement, Office, commission de répartition) redistribue, notamment pour soutenir des projets culturels.

De nombreuses organisations privées - entreprises, fondations, sociétés coopératives, associations -, et des particuliers viennent compléter judicieusement l'encouragement public de la culture au niveau communal, cantonal et fédéral. Alors que le secteur privé, notamment les sponsors, sont plutôt intéressés à des manifestations ponctuelles ayant un certain impact sur le public, l'encouragement de la culture par le secteur public vise davantage à la continuité : il assure un approvisionnement culturel de base, encourage la relève et soutient en particulier des projets expérimentaux et novateurs. Les sociétés coopératives et les fondations (celles-ci de plus en plus nombreuses) ont un rôle un peu intermédiaire en ce sens qu'au contraire des entreprises orientées vers le profit, elles ne demandent pas de contreparties directes en échange de leurs contributions.¹⁰ Un encouragement de la culture orienté vers le long terme a besoin de la cohabitation de ces trois apports venus du secteur public, semi-public et du secteur privé. Pour peu que leurs intérêts respectifs soient bien pris en compte, encouragement public et encouragement privé peuvent coopérer et trouver chacun leur avantage, comme en témoigne la réussite du Swiss Exhibition Award (cf. ch. 2.1.2.2).

1.1.2.2 Activités culturelles de la Confédération à l'étranger

Promouvoir les échanges culturels internationaux est une des missions essentielles de Pro Helvetia. La fondation consacre les deux tiers de son budget à des projets situés dans un contexte international. La compétence de passer des traités internationaux et de représenter la Suisse au sein des organisations internationales est du ressort de l'OFC dans le cadre des tâches relevant de la souveraineté de l'Etat. De son côté, le DFAE s'implique également dans les activités culturelles à l'étranger. Conformément à la volonté du Parlement, les activités culturelles du DFAE ne font pas l'objet du présent message (cf. ch. 1.2.1).

- Dans le cadre de la sauvegarde des intérêts du pays et en conformité avec les priorités de la politique étrangère suisse, le DFAE et les représentations diplomatiques et consulaires suisses à l'étranger organisent des activités cultu-

¹⁰ Il existe en Suisse plus de 12 500 fondations d'utilité publique disposant d'un patrimoine évalué à quelque 40 milliards de francs. Cf. Georg von Schnurbein : Der Schweizer Stiftungssektor im Überblick – Daten, Tätigkeiten und Recht, Bâle 2009, p. 29 et 32. A côté de l'éducation et de la recherche, de la santé et des services sociaux, la culture est l'un des plus importants domaines d'activité et d'encouragement (ibid. p. 35s.).

relles soit de leur propre chef, soit en collaboration avec les autres acteurs culturels fédéraux.

Les deux unités organisationnelles du secrétariat général du DFAE, le Centre de compétences pour la politique étrangère culturelle (CCC) et Présence Suisse (PRS) soutiennent les activités culturelles des représentations suisses à l'étranger. Ces activités sont au service des objectifs et des valeurs de la politique étrangère de la Suisse et permettent de mettre en œuvre la stratégie de communication que le Conseil fédéral veut pour notre pays. Le DFAE soutient les activités culturelles de Pro Helvetia par un travail de relations publiques quand cela s'avère judicieux pour l'image de notre pays.

- Dans la coopération au développement, des projets culturels locaux reçoivent un soutien au titre du développement durable dans les pays partenaires et les régions prioritaires. Le DFAE entend faciliter aux artistes du Sud et de l'Est l'accès au public, aux réseaux et au marché culturel suisses.¹¹
- En plus de mettre sur pied ses propres activités culturelles, le DFAE veille à ce que la politique étrangère culturelle, en tant qu'elle fait partie de la politique étrangère de la Suisse, soit cohérente.

Les acteurs de la politique culturelle fédérale à l'étranger travaillent de manière autonome dans le cadre de leurs compétences respectives. La coordination stratégique se fait à la « Pentapartite » sous l'égide du DFAE, et les principes de collaboration opérationnelle sont réglés dans des accords que Pro Helvetia a passés entre 2001 et 2005 avec la Direction du développement et de la coopération (DDC), PRS et le CCC.¹²

A partir du 1^{er} janvier 2012, un nouvel accord de collaboration DFI-DFAE, établi d'après les nouvelles bases légales, remplacera les accords existants. L'adoption d'un nouvel accord remanié est dans les compétences du DFI et du DFAE.

La coopération culturelle bilatérale s'appuie sur le réseau des représentations diplomatiques, de même que sur les antennes extérieures et les programmes par pays de Pro Helvetia. En outre, la Suisse a conclu une série d'accords techniques dans des domaines spécifiques relevant directement de la compétence fédérale comme le cinéma ou le transfert des biens culturels.

Au plan multilatéral, la Suisse s'engage en particulier dans le cadre de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe. Elle a ratifié presque tous les actes relevant de la culture édictés par ces deux organisations et participe au programme MEDIA d'encouragement du cinéma. Elle occupe depuis 2009 un siège au comité du patrimoine mondial de l'UNESCO.

1.1.2.3 Financement de l'encouragement de la culture

En Suisse, ce sont d'abord les pouvoirs publics qui encouragent de façon substantielle les institutions et les projets culturels. En 2010, l'Office fédéral de la statistique

¹¹ Cf. l'orientation stratégique de la DDC dans le domaine « Promotion des échanges interculturels et des artistes du Sud et de l'Est » 2010–2015 (www.deza.admin.ch).

¹² Cf. pour les détails : « Evaluation de Pro Helvetia », Rapport du Contrôle parlementaire de l'administration du 18 mai 2006 (FF 2006 8713 ss.).

que (OFS) a publié des chiffres actualisés sur l'encouragement public de la culture pour la première fois depuis 2003.¹³ En 2007, les pouvoirs publics ont dépensé au total 2,24 milliards de francs pour la culture. Les principales sources de financement sont les communes et les cantons : les communes assument presque la moitié des ressources (env. 46% ou 1,03 milliard de francs), les principaux bailleurs de fonds étant les grands centres urbains (environ 43%). Les dépenses cantonales représentent 39% (880 millions de francs) du total des dépenses publiques en faveur de la culture. La Confédération participe à hauteur d'environ 15% (334 millions de francs) au financement public de la culture en Suisse. Elle consacre à la culture quelque 0,4% de son budget.¹⁴

Pour ce qui est du secteur privé, l'encouragement de la culture est assuré en Suisse par des particuliers, des entreprises ou des fondations. On estime à quelque 320 millions de francs par année le montant du soutien que les entreprises apportent à la culture par le parrainage ou le mécénat.¹⁵ Il n'existe toutefois pas d'études exhaustives sur le volume total des dépenses privées pour la promotion de la culture. La contribution du secteur intermédiaire, notamment des fondations d'utilité publique et des loteries, n'a en particulier jamais été vraiment chiffrée à ce jour.¹⁶

Les dépenses publiques pour la culture en Suisse, qui se montent à 2,24 milliards de francs par année, représentent 0,43% du produit intérieur brut (état : 2007). A titre de comparaison, les dépenses publiques en faveur de la culture représentent 0,36% du produit intérieur brut en Allemagne (2005), 0,5% en Hollande (2002), 0,57% en Italie (2000), 0,83% en Suède (2002), 0,84% en Autriche (2005), 0,94% au Danemark (2002) et 1,2% en France (2002).¹⁷

1.1.2.4 Les défis de l'encouragement de la culture

Comme d'autres domaines politiques, l'encouragement de la culture s'inscrit dans un contexte social et structurel qui évolue rapidement sous l'influence des nouvelles technologies et de l'avancée de la mondialisation. Ces transformations radicales le placent devant de nouveaux défis.

Nous allons aborder sept sujets importants pour lesquels nous proposerons certaines mesures :

- *Diversité culturelle* : en 2008, la Suisse a ratifié la Convention de l'UNESCO pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Cette convention indique la voie à suivre afin d'assurer une offre

¹³ Office fédéral de la statistique : Les dépenses publiques en faveur de la culture en suisse, 1990-2007 – Contributions de la Confédération, des cantons et des communes, Neuchâtel 2010.

¹⁴ Plan financier de la Confédération 2011 à 2013, année 2012.

¹⁵ Office fédéral de la statistique: Enquête sur les dépenses culturelles des entreprises en 2001, Neuchâtel 2003. En 2001, année particulière en raison de l'exposition nationale (Expo 02), la somme totale a même atteint 370 millions.

¹⁶ En 1992, une enquête de l'Office fédéral de la statistique a établi à 60 millions de francs la contribution des fondations (L'encouragement à la culture privé et public. Les dépenses de promotion culturelle des pouvoirs publics, des entreprises et des fondations, Berne 1992).

¹⁷ Compendium: Cultural Policies and Trend in Europe (www.culturalpolicies.net), et « Les dépenses publiques en faveur de la culture en Suisse 1990-2007 » p. 17 et 18.

culturelle diversifiée. Pour notre pays, où différentes langues et différentes cultures cohabitent sur un espace réduit, la diversité culturelle est un principe d'une importance capitale, inscrit dans la Constitution et partie intégrante de la conscience nationale.

La priorité thématique donnée au domaine des « Traditions vivantes » souligne l'importance des particularités régionales et des formes culturelles traditionnelles pour la vie culturelle et la création artistique en Suisse (ch. 1.2.3). Afin de donner une portée stratégique au principe de la diversité culturelle et atteindre de nouveaux segments de public, les instruments de l'encouragement doivent être assez flexibles pour réagir aux nouvelles évolutions du paysage culturel. C'est pourquoi la politique culturelle de la Confédération inclura davantage l'art et la culture numérique, et en particulier les jeux vidéo, dans son champ d'activité (ch. 2.1.2.1 et 2.2).

- *Echanges culturels et dialogue interculturel* : se confronter à l'autre, à l'étranger, est indispensable pour qui veut former, consolider et interroger sa propre identité. La société suisse est devenue très diverse ces dernières années. Certaines minorités ethniques ont apporté leurs traditions culturelles. Un des objectifs de la politique culturelle de la Confédération est de faire en sorte que cette diversité soit ressentie comme une chance et non comme une menace. La vie culturelle suisse est une culture des différences, reposant sur la perception et le respect des différences culturelles. C'est là que se trouve sa contribution essentielle à la question de l'intégration.¹⁸

Les échanges culturels en Suisse et avec l'étranger sont l'une des tâches que la loi assigne à Pro Helvetia. On trouve aussi parmi elles le soutien de la culture populaire (ch. 2.2). Avec la loi sur les langues du 5 octobre 2007¹⁹ (LLC), la Confédération s'est dotée d'un instrument efficace de promotion des échanges et de la compréhension entre les communautés linguistiques (ch. 2.1.3.1). Grâce à la loi sur le transfert international des biens culturels du 20 juin 2003²⁰ (LTBC), elle soutient les échanges internationaux durables de biens culturels, contribuant ainsi à l'enrichissement de la vie culturelle et au respect entre les cultures (ch. 2.1.1.2).

- *Accès à la culture* : l'accès actif et passif à l'art et à la culture est un instrument important d'intégration sociale et la condition de toute participation à la vie sociale (cf. ch. 1.1.1.2). La Suisse est fière à juste titre d'avoir généreusement développé ses infrastructures culturelles. Toutefois, près de la moitié de sa population n'en fait pas usage. Cela s'explique notamment par un manque d'informations.²¹

¹⁸ Cf. Daniel Fueter, avant-propos, in: Coalition suisse pour la diversité culturelle / Commission Suisse pour l'UNESCO (éd.): La diversité culturelle – plus qu'un slogan, Berne/Zurich 2009.

¹⁹ RS 441.1

²⁰ RS 444.1

²¹ Cf. Office fédéral de la statistique: Les pratiques culturelles: Enquête 2008, premiers résultats, Neuchâtel 2009. Selon cette étude, le niveau de formation et les revenus sont les deux variables exerçant la plus grande influence sur les pratiques culturelles. Dans ce contexte, on attirera l'attention sur la disparition progressive des comptes rendus culturels dans les médias.

La politique culturelle de la Confédération ne prétend pas amener chacune et chacun à ce qu'on appelle la grande culture classique. Son objectif est toutefois, au titre de l'égalité des chances, de faciliter à l'ensemble des groupes sociaux, et notamment aux enfants et aux jeunes, l'accès à une large palette de formes d'expression culturelle. La promotion de la lecture (ch. 2.1.3.3) et l'encouragement de la formation musicale (ch. 2.1.3.2) sont les piliers d'un accès amélioré à la culture

- *Economie de la culture et de la créativité* : de nombreuses enquêtes ont montré le potentiel économique et en termes d'emplois des marchés du cinéma, du livre et de la musique (ch. 1.1.1.3). Certains pays sont actuellement en train de développer des stratégies visant à renforcer les secteurs classiques de l'économie de la culture, mais aussi l'industrie de la publicité, du design et des jeux vidéo²². Ces stratégies doivent répondre aux questions suivantes : quelles sont les conditions nécessaires au bon développement de l'économie de la culture et de la créativité ; comment recombinaison travail et loisir, économie et innovation pour promouvoir l'économie de la culture et de la créativité ; l'économie de la culture et de la créativité est-elle en mesure de mettre au jour des prestations et des produits culturels extraordinaires et originaux, susceptibles d'avoir un impact économique positif sur les pays et les régions concernées ? La Suisse aussi se doit de mieux explorer le potentiel de l'économie de la culture et de la créativité. En collaboration avec les centres de recherche compétents de Suisse, l'OFC lancera le débat public sur ces importants sujets dans le cadre de ses manifestations consacrées à des thèmes de politique culturelle (ch. 2.1.2.4)
- *Révolution numérique et droit d'auteur* : le numérique est une révolution qui a généré de nouvelles formes de production, de nouveaux produits, de nouveaux circuits de distribution et modifié le comportement des consommateurs. Pour les artistes, les médiateurs et le public, il s'agit de quelque chose d'aussi important qu'en leur temps les débuts de la photographie ou du cinéma. Comment, dans ce contexte, maintenir la diversité de l'offre, comment est-il possible à de petites entreprises d'investir dans les infrastructures nécessaires, comment conserver, documenter et présenter le patrimoine culturel ? Seule une politique culturelle cohérente peut répondre à ces questions. Le domaine « Culture numérique » a fait de l'impact de la numérisation sur la production, la médiation et la réception de la culture en Suisse un de ses axes thématiques (ch. 1.2.3).

Les titulaires de droits d'auteur et d'autres droits apparentés sont confrontés à des défis particuliers, car l'évolution des techniques de production a entraîné une érosion du droit d'auteur et des déplacements dans la chaîne de production de valeur en faveur de la médiation et de la distribution. La politique culturelle se doit de maîtriser en les aménageant les changements provoqués par la numérisation. En collaboration avec l'Institut fédéral de la

²² L'Allemagne a lancé en 2008 l'initiative « Economie de la culture et de la créativité », et fondé en 2009 un centre de compétence et huit antennes régionales qui offrent une aide concrète aux artistes et aux créateurs. La Commission de l'UE a institué une plate-forme européenne d'économie de la créativité et publié en avril 2010 un livre vert « Libérer le potentiel des industries culturelles et créatives ».

propriété intellectuelle (IPI), l'OFC veut travailler à une formulation du droit de la propriété immatérielle ouverte sur l'avenir.

- *Le fédéralisme coopératif en matière culturelle* : l'encouragement de la culture se comprend de plus en plus comme une tâche menée en partenariat entre la Confédération, les cantons, les villes et le secteur privé. En raison du rapport de forces financier, la Confédération mise sur une étroite collaboration avec les cantons et les villes.

De premières expériences concrètes ont déjà été réalisées dans le domaine de la danse (cf. ch. 2.2) : les villes, les cantons et la Confédération se sont mis d'accord sur un modèle commun de promotion de la danse. Ce modèle instaure des conventions coopératives de soutien sur trois ans et un réseau actif sur l'ensemble du pays baptisé « Réseau Danse Suisse (reso) ». Il doit toutefois être encore consolidé et faire ses preuves dans d'autres domaines, notamment la littérature (ch. 2.1.3.3).

- *Coopération européenne* : la politique culturelle continue à se définir à l'intérieur du tracé des frontières nationales, alors même que l'internet ou les productions numériques se développent indépendamment de l'autorité territoriale. Les expériences positives faites avec le programme d'encouragement du cinéma MEDIA montrent combien la collaboration avec les Etats voisins est importante pour l'évolution culturelle de la Suisse. Le financement et l'organisation des projets multilatéraux et l'échange d'informations deviennent ainsi plus faciles.

Les Etats voisins reçoivent d'importantes impulsions de l'UE, devenue aujourd'hui le plus important acteur de politique culturelle en Europe, tout au moins pour ce qui concerne le volume de ses projets et des ressources qu'elle consacre à la promotion de la culture. La Suisse doit prendre garde à ne pas perdre le contact avec les évolutions de la politique culturelle en Europe. L'accroissement de l'encouragement européen à la culture a pour corollaire la création d'un système de promotion fermé dont les artistes suisses sont largement exclus (exception MEDIA), un état de fait dangereux pour un pays comme la Suisse dont le réseau culturel est particulièrement dense. C'est pourquoi le Conseil fédéral se donne jusqu'à la fin de 2011 pour examiner l'adhésion de la Suisse au programme « Culture 2014 », le programme cadre européen de promotion culturelle, qui comprend le soutien à des projets de coopération et à des institutions culturelles actives en Europe et regroupe tous les programmes et les activités correspondantes.²³

²³ Réponse du Conseil fédéral du 17 février 2010 à la motion Prelicz-Huber 09.4092 concernant la participation de la Suisse au programme européen pour la culture.

1.1.3 Bases juridiques de l'encouragement fédéral de la culture

1.1.3.1 Bases constitutionnelles et lois concernant des domaines particuliers

L'encouragement fédéral de la culture se fonde sur quatre dispositions de la Constitution fédérale : les articles 69 (Culture), 70 (Langues), 71 (Cinéma) et 78 (Protection de la nature et du patrimoine).

Selon la disposition constitutionnelle ou le domaine concerné, la Confédération dispose de différentes compétences par rapport aux cantons :

- Dans l'encouragement de la culture visé à l'art. 69 Cst., la souveraineté culturelle appartient aux cantons, comme le confirme explicitement, au sens d'une fausse réserve, l'art. 69, al. 1, Cst. La Confédération peut prendre des mesures subsidiairement aux cantons pour autant qu'existe un « intérêt national ». Le Parlement a précisé la notion d'intérêt national à l'art. 6 de la loi sur l'encouragement de la culture du 11 décembre 2009 (LEC). En outre, l'art. 5 LEC explicite concrètement la coordination et la collaboration de la Confédération avec les cantons, les dépositaires de la compétence première en matière culturelle. Outre la loi sur l'encouragement de la culture (cf. ch. 1.1.3.2), la loi du 18 décembre 1992 sur la Bibliothèque nationale (LBNS)²⁴, la LTBC et la loi du 12 juin 2009 sur les musées et collections (LMC)²⁵ s'appuient sur l'art. 69 Cst.

L'art. 69, al. 3, Cst. astreint la Confédération à prendre en compte la diversité culturelle et linguistique du pays dans l'accomplissement de ses tâches. Cette disposition ne concerne pas seulement l'organisation de l'encouragement fédéral de la culture, elle touche aussi d'autres domaines politiques : il est par exemple indéniable que la diversité linguistique de la Suisse est l'un des leitmotivs de la politique de l'éducation, comme on le voit dans la question de l'enseignement des langues étrangères. Dans le cas de l'art. 69, al. 3, Cst., il s'agit d'une maxime générale de l'action de l'Etat, qui a comme corollaire et référence la déclaration en faveur de la diversité culturelle du préambule et l'art 2, al. 2, (But) de la Constitution fédérale.

- Quant à l'encouragement des langues visé à l'art. 70, al. 3, Cst. (Promotion de la compréhension et des échanges entre les régions linguistiques), la Confédération et les cantons disposent de compétences parallèles. En outre les alinéas 4 et 5 de l'art. 70 Cst. autorisent et obligent la Confédération à « soutenir les cantons plurilingues dans l'exécution de leurs tâches particulières » et à « soutenir les mesures prises par les cantons du Tessin et des Grisons pour sauvegarder et promouvoir l'italien et le romanche ». En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010, la LLC réglemente les compétences fédérales en matière de promotion des langues.
- En vertu de l'art. 71, al. 1, Cst, la Confédération « peut promouvoir la production cinématographique suisse ainsi que la culture cinématographique ». Cette attribution de compétence à la Confédération n'a pas d'effet dérogatoire ; en d'autres termes, la Confédération et les cantons disposent de com-

²⁴ RS 432.21

²⁵ RS 432.30

pétences parallèles dans l'encouragement du cinéma. La régulation du marché du cinéma visée à l'art. 71, al. 2, Cst. est par contre de la compétence exclusive de la Confédération. La loi du 14 décembre 2001 sur la culture et la production cinématographiques²⁶ représente la mise en œuvre législative de l'art. 71 Cst.

- Pour ce qui est de la protection de la nature et du patrimoine, ou plus particulièrement des deux domaines de la protection du patrimoine et de la conservation des monuments historiques considérés dans le présent message, ils sont du ressort des cantons (art. 78, al. 1, Cst.). Cependant, en vertu de l'art. 78, al. 3, Cst., la Confédération a la compétence de soutenir les efforts déployés en vue de sauvegarder ou d'entretenir certains objets à protéger. Il s'agit là d'une compétence parallèle, d'une tâche conjointe entre la Confédération et les cantons. Elle se fonde sur les art. 13, 14, 14a de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN)²⁷.

1.1.3.2 La loi sur l'encouragement de la culture

La LEC règle les questions de compétence et d'organisation ainsi que du financement et de la conduite de la politique culturelle de la Confédération :

- La LEC précise d'abord la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons conformément à l'art. 69 Cst., puis entre les différents acteurs fédéraux. La LEC introduit ainsi une nouvelle répartition des tâches entre l'OFC et Pro Helvetia.

L'OFC abandonne les tâches suivantes : la promotion de la relève, la représentation de la Suisse aux biennales de Venise (art et architecture) et du Caire et à la quadriennale de Prague (théâtre), les contributions à des projets d'art numérique (Mediaprojects et Centre Virtuel), le soutien aux projets photographiques, les contributions aux foires du livre à l'étranger.

En contrepartie, Pro Helvetia abandonne les tâches suivantes : les aides financières à Swiss Films ; l'octroi de primes aux maisons d'édition, le soutien aux grandes manifestations à caractère populaire, l'organisation et le financement de débats, de symposiums et d'autres événements similaires ayant pour thèmes la politique et les questions culturelles.

Les deux institutions ont convenu que cette clarification des compétences entraînera une cession de crédits de 650 000 francs que l'OFC versera chaque année à partir de 2012 à Pro Helvetia.

- La LEC règle ensuite, dans ses articles 31 à 45, l'organisation de Pro Helvetia. Ainsi, le conseil de fondation aura-t-il pour tâche de prendre les décisions stratégiques ; le nombre de ses membres est fortement réduit, passant de 25 à un chiffre de 7 à 9 ; le pilotage et la surveillance par la Confédération sont redéfinis.

²⁶ RS 443.1

²⁷ RS 451

- Et enfin la LEC prévoit la mise en place d'un instrument de pilotage commun réglant le financement des activités de la Confédération dans le secteur culturel (à l'exception du financement des activités culturelles du DFAE et de la BN) : en vertu de l'art. 27 LEC, le Conseil fédéral soumet tous les quatre ans à l'Assemblée fédérale un message relatif au financement de l'encouragement fédéral de la culture (message culture). Ce message fixe les priorités sur plusieurs années pour l'ensemble des domaines, y compris ceux qui font l'objet d'une législation particulière, comme le cinéma ou la protection du patrimoine et la sauvegarde des monuments historiques (cf. ch. 1.2).

En édictant la LEC, le Parlement a mis en place certains jalons matériels de la politique culturelle de la Confédération. Il a notamment créé, avec les art. 10 (Mesures de sauvegarde du patrimoine culturel) et 12 (Formation musicale) de nouvelles dispositions de subventionnement, et en a confié l'exécution à l'OFC.

1.2 Le message culture pour la période 2012 à 2015

1.2.1 Fonction et domaine d'application du message culture

Jusqu'à maintenant, le Parlement adoptait pour une seule année les crédits de chacun des domaines culturels dans le cadre du budget de la Confédération. Il était problématique de n'envisager les conditions de financement de la politique culturelle fédérale que secteur par secteur et à court terme, notamment eu égard à la relative modestie des ressources consenties et au fait que la Confédération n'a que des compétences subsidiaires. Le législateur est d'avis qu'établie sur une base transsectorielle avec des objectifs à moyen terme, la politique culturelle de la Confédération aura un nouveau dynamisme. L'art. 27 LEC lui donne la base juridique nécessaire. Désormais, le Parlement discutera de la politique culturelle des quatre prochaines années et accordera les plafonds de dépenses et les crédits d'engagement nécessaires. Cette procédure permettra dans une plus large mesure de faire de la culture un domaine politique à part entière, intégré comme les autres dans le champ politique.

Dans le cadre de la discussion de la LEC, le Parlement a décidé de ne pas prendre en compte les dépenses culturelles du DFAE dans le message culture ; celles-ci relèvent en effet de la préservation des intérêts de la Suisse et de la politique du développement et ne concernent que marginalement les objectifs de la politique de la culture.

Quelques exceptions ponctuelles sont liées au droit des finances : dans un souci de transparence, les domaines correspondants sont brièvement mentionnés dans le présent message :

- Les instruments que sont le plafond de dépenses et le crédit d'engagement ne comprennent que les dépenses de transfert et d'investissement. Les coûts du personnel et d'exploitation de l'OFC n'en font pas partie. Le financement des musées et collections de l'OFC se fait via des crédits d'exploitation. Les charges d'exploitation pour les musées et collections de l'OFC se trouvent au ch. 2.1.1.4.
- Les contributions de la Suisse aux programmes d'encouragement du cinéma MEDIA de l'UE et Eurimages du Conseil de l'Europe ne peuvent être inté-

grées dans le message ; ce sont en effet des contributions obligatoires sur lesquelles le Parlement ne se prononce pas.

- Le soutien aux écoles suisses à l'étranger en vertu de la loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger²⁸ est piloté par des crédits budgétaires normaux (cf. ch. 2.1.3.6).
- La BN, en tant qu'office GMEB, ne peut être pilotée par des arrêtés de financement pluriannuels. Les crédits correspondants sont mentionnés au ch. 2.3.

1.2.2 Les projets prioritaires selon l'art. 8 LEC

En vertu de l'art. 8 LEC, la Confédération soutient les projets qui « permettent à la population d'accéder à la culture ou lui facilitent cet accès » ou qui « contribuent de façon notable à sauvegarder ou à développer la diversité culturelle ou linguistique ».

Les priorités définies à l'art. 8 LEC constituent des tâches et des objectifs essentiels de la politique culturelle fédérale. Elles occupent aujourd'hui déjà une place éminente dans la pratique de l'encouragement de la culture par les acteurs fédéraux.

Dans la période 2012 à 2015, les deux objectifs que sont la diversité culturelle et l'accès à la culture vont se concrétiser d'une double manière :

- D'abord à travers les objectifs de chaque domaine d'encouragement pour la période 2012 à 2015 (p.ex. dans le renforcement de la diversité et de la qualité de l'offre cinématographique, ch. 2.1.2.1, ou dans la promotion de la diversité culturelle régionale par Pro Helvetia, ch. 2.2) ;
- ensuite à travers les thèmes transversaux que va traiter la Confédération pendant la période 2012 à 2015 (cf. ci-dessous ch. 1.2.3).

1.2.3 Les thèmes transversaux 2012 à 2015

Le développement accéléré des techniques de l'information et de la communication qui accompagne la mondialisation offre des chances mais cache des risques. Internet permet à chacun d'accéder à des contenus culturels d'une richesse inimaginable. En même temps, il ouvre la voie à l'exploitation commerciale de produits culturels de masse qui menacent la diversité culturelle et les traditions culturelles suisses.

Le Conseil fédéral a choisi deux sujets transsectoriels pour utiliser les chances nées de ces développements et en canaliser les risques :

- *Thème transversal « Culture numérique »* : la numérisation représente un immense chambardement pour la culture. Elle a révolutionné l'industrie de la culture, modifié l'activité culturelle, la réception des œuvres et la sauvegarde des biens culturels. Des livres et des œuvres d'art interactifs, des maisons d'édition publiant sur internet, l'écriture comme une opération collective, le cinéma à télécharger, des œuvres sans support matériel seront bientôt des choses évidentes. Comme l'ont montré des études réalisées en France, en Al-

²⁸ RS 418.0

Allemagne ou aux USA, la jeune génération ne consomme pas moins de culture, elle le fait seulement différemment et de manière plus individuelle. Il est indispensable que la Suisse développe ses propres compétences dans les nouveaux médias. On ne peut se contenter d'importer ce qui influe la sensibilité et le jugement esthétiques et culturels de la nouvelle génération : c'est à partir d'un savoir et de compétences propres qu'il est possible d'établir une distance critique.

Les différentes institutions fédérales ont défini un but commun pour la période 2012 à 2015 : sous le titre « culture numérique », elles entendent traiter des conséquences de la numérisation sur la production, la médiation et la réception culturelles. Les mesures qu'elles envisagent comprennent l'exploitation de nouvelles techniques d'information pour la saisie et la présentation du patrimoine culturel par l'OFC (ch. 2.1.1.1 et 2.1.1.2), la promotion de la création numérique, et plus particulièrement de jeux vidéo artistiquement aboutis, et dans le programme « Go digital » de Pro Helvetia (ch. 2.2) et le programme « Cross-média » de la section cinéma de l'OFC (ch. 2.1.2.1), la numérisation d'archives iconographiques romandes par le MNS (ch. 2.4).

- *Thème transversal « Les traditions vivantes »* : en 2008, la Suisse a ratifié les deux conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Ces deux documents sont une réaction à la mondialisation, au brassage universel des cultures et à l'accélération des échanges et du commerce. Ils obligent les Etats signataires à cultiver davantage la diversité culturelle et répondent ainsi au large intérêt qui existe pour les variantes locales des formes culturelles. Par ce sujet, l'ensemble des acteurs fédéraux veulent témoigner de la valeur des traditions vivantes et faire prendre conscience du rôle joué par ce patrimoine culturel immatériel dans la socialisation des enfants et des jeunes, dans la communication entre les générations, dans la transmission des valeurs ainsi que dans le développement des identités culturelles et dans le dialogue entre les cultures.

Parmi les mesures prévues, l'OFC réunira les organisations culturelles autour des objectifs des conventions de l'UNESCO et renforcera la visibilité des traditions vivantes (ch. 2.1.2.3 et 2.1.2.4). Pro Helvetia encouragera la rencontre de la culture contemporaine avec la culture traditionnelle, notamment la culture populaire, dans son programme « Soyons divers ! » (ch. 2.2). La BN présentera une exposition sur les dialectes en collaboration avec les archives phonographiques de l'Université de Zurich (ch. 2.3). Le MNS collaborera avec de jeunes artisans d'art (métaux précieux, céramique) désireux d'apprendre les techniques artisanales traditionnelles (ch. 2.4).

Le Conseil fédéral est conscient que les ressources prévues ne permettront de mettre en train que des actions d'une portée modeste. Il est toutefois convaincu que le fait d'avoir lancé ces sujets transversaux en y impliquant tous les acteurs fédéraux de la culture est déjà un signe fort.

1.2.4 La sécurité sociale des acteurs culturels

La Confédération réfléchit depuis longtemps à la sécurité sociale des acteurs culturels. Dans son interpellation du 7 juin 2004 (04.3286), le conseiller national Hans

Widmer a invité le Conseil fédéral à accorder toute l'attention nécessaire à la sécurité sociale des créateurs culturels, et ce même en des temps d'économie. Un groupe interdépartemental s'est chargé de cette question et a publié en février 2007 le rapport « La sécurité sociale des acteurs culturels en Suisse, situation actuelle et possibilité d'amélioration ». L'examen des diverses propositions d'amélioration de la sécurité sociale des acteurs culturels a débouché sur huit recommandations.

Certaines d'entre elles ont été mises en œuvre depuis la publication du rapport. Ainsi, cinq institutions de prévoyance du secteur de la culture se sont regroupées pour former « le réseau Prévoyance Culture » avec le soutien financier de l'OFC. En outre, les recommandations contenues dans le rapport ont entraîné la révision du règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS)²⁹. Auparavant, les revenus inférieurs à 2 200 francs par année et par employeur n'étaient soumis à cotisations AVS/AI/APG que sur demande expresse de l'employé. Cela préférait les employés cumulant les engagements très courts rémunérés à des salaires inférieurs à ce plancher, comme c'est régulièrement le cas dans le secteur culturel. Depuis le 1^{er} janvier 2010, l'obligation systématique de cotiser s'applique à tous les salaires versés pour des activités dans le domaine culturel (art. 34d, al. 2, RAVS). Et enfin, les associations culturelles mènent actuellement des discussions intensives avec l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sur un aménagement plus favorable aux acteurs culturels de l'assurance facultative au sens de l'art. 46 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)³⁰.

Pendant ses délibérations sur la LEC, le Parlement a décidé d'une norme améliorant la sécurité sociale des acteurs culturels, qui n'a pas été mentionnée dans le rapport « La sécurité sociale des acteurs culturels en Suisse : Situation actuelle et possibilités d'amélioration » : en vertu de l'art. 9 LEC, la Confédération et Pro Helvetia versent un pourcentage des aides financières qu'elles allouent à la caisse de pensions ou au pilier 3a de la personne concernée. Un groupe de travail mis en place par l'OFC discute de la mise en œuvre de l'art. 9 LEC ; deux délégués des acteurs culturels y siègent à côté de représentants de l'OFC, de Pro Helvetia et de l'OFAS. Les conclusions du groupe de travail seront reprises dans l'ordonnance du Conseil fédéral sur la mise en œuvre de l'art. 9 de la LEC (cf. ch. 1.2.5).

1.2.5 Les instruments de la mise en œuvre du message culture

Comme déjà mentionné au ch. 1.2.1, le Parlement ne décide via un arrêté fédéral que des plafonds de dépenses ou du crédit-cadre de chaque domaine d'encouragement. Les indications relatives aux objectifs et aux mesures décrites au ch. 2 du présent message n'ont valeur que de commentaire ; elles n'ont pas d'effet juridique. L'ordonnance d'exécution de la LEC édictée par le Conseil fédéral, les régimes d'encouragement et l'ordonnance sur les subventions de Pro Helvetia vont concrétiser les contenus du message culture. Ces actes législatifs seront élaborés à partir de l'automne 2010 et entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2012 en même temps que la LEC.

²⁹ RS 831.101

³⁰ RS 831.40

L'ordonnance d'exécution du Conseil fédéral contient notamment la définition légale de différentes notions utilisées dans la LEC, comme par exemple la distinction entre coûts de projets et coûts d'exploitation. Les régimes d'encouragement et l'ordonnance sur les subventions de Pro Helvetia définissent pour chaque domaine les objectifs concrets qui doivent être atteints, les instruments pour y arriver et les critères et priorités de l'encouragement. Tout comme le message, les régimes d'encouragement ont une validité de quatre ans ; ils sont édictés par le DFI, alors que l'ordonnance sur les subventions de Pro Helvetia (durée de validité non limitée dans le temps) l'est par le conseil de fondation.

Comme il l'a fait jusqu'ici, l'OFC s'appuie sur le savoir et les compétences des commissions pour formuler les objectifs de chaque domaine culturel. Les commissions spécialisées permanentes ont des connaissances techniques proches du terrain ; elles ont une mémoire institutionnelle, sont capables de comparer entre elles des décisions prises à de longs intervalles et de développer une culture de la discussion interne. C'est placer sa relation à la culture sous le signe du respect que de prendre des décisions pratiques sans faillir à sa responsabilité artistique et stratégique.

Les commissions existantes (dans les domaines des monuments historiques, de l'art, du design, des écoles suisses de l'étranger, du cinéma, de la BN, du conseil du musée) sont en principe conservées ; leurs tâches et leur composition seront adaptées. Reste réservée la formation de nouvelles commissions dans les domaines où l'encouragement fédéral de la culture devra réagir au changement des conditions générales (p.ex. la politique du livre et de la littérature).

1.2.6 Statistique et évaluation

Office fédéral spécialisé dans les questions culturelles, l'OFC a pour tâche d'enregistrer et d'interpréter les changements du paysage culturel, de mettre ces informations à la disposition du public et de s'en servir pour lui-même. Les statistiques et les évaluations sont ainsi deux de ses plus importants instruments. Une politique culturelle soucieuse de résultats ne peut se passer de la saisie statistique et de l'évaluation des chiffres-clés du secteur culturel.

Actuellement, l'OFS ne dresse de statistiques que pour le cinéma et pour les bibliothèques. Par contre, il y a un manque évident de données statistiques régulières sur le financement de la culture et sur la consommation culturelle. L'art. 30, al. 1, LEC dispose que l'OFS tient une statistique culturelle. Celle-ci fournit des indications sur les subventions des pouvoirs publics et sur les contributions allouées à la culture par le secteur privé.

Il faut développer cet instrument en s'inspirant aussi de ce qui existe déjà sur le plan international. Pour être complète, la statistique culturelle devrait tenir compte de la pluralité des formes d'expression artistique et intégrer des problèmes qui dépassent ce qui est purement économique et quantifiable.

En vertu de l'art. 30, al. 2, LEC, la Confédération évalue périodiquement l'efficacité de sa politique culturelle et des mesures d'encouragement prises. Une évaluation détaillée nécessite d'importantes ressources en personnel et veut un modèle d'impact comportant des douzaines d'indicateurs. L'OFC élabore un modèle d'impact avec des indicateurs mesurables pour la période de financement 2016 à 2019.

1.3 Conclusions de l'audition

[...]

1.4 Classement d'interventions parlementaires

La transmission du message au Parlement permet de classer deux interventions :

Le postulat 00.3466 (Widmer) demande premièrement un rapport sur l'illettrisme et deuxièmement de prendre des mesures pour le combattre. Le premier point du postulat a été réalisé en 2002 par la publication d'un rapport.³¹ Le présent message répond au second point du postulat (cf. ch. 2.1.3.3).

La motion 09.3972 (CER-E) demande un rapport sur la promotion des auteurs suisses de livres. Le présent message expose quelle est leur situation (cf. ch. 2.1.3.3).

2 Les domaines d'encouragement

2.1 Office fédéral de la culture

2.1.1 Patrimoine culturel

2.1.1.1 Patrimoine culturel et monuments historiques

Les faits, le contexte et les défis

Le patrimoine culturel et les monuments historiques dans l'opinion publique

La protection et la conservation du patrimoine bâti (monuments historiques, sites historiques, sites construits) font partie des tâches qui contribuent de manière significative au maintien de l'identité et de la diversité culturelles de la Suisse. Des enquêtes portant sur les intérêts culturels du public montrent que les Suisses sont attachés à la conservation de leur patrimoine. Le tourisme et l'économie tirent un grand bénéfice de la diversité exceptionnelle des monuments et des paysages culturels. Selon une étude mandatée par le Centre national d'information pour la conservation des biens culturels (NIKE), chaque franc alloué par les pouvoirs publics à la conservation du patrimoine bâti génère huit francs d'investissement.³²

La conservation des monuments historiques en comparaison internationale

La qualité des normes de la conservation des monuments, de l'accompagnement des projets de restauration et du travail d'inventaire place la Suisse très haut en comparaison internationale. La reconnaissance de son travail lui est venue de la Convention de l'UNESCO de 1972. En effet, par rapport à sa taille, la Suisse possède un nombre exceptionnellement élevé de sites du patrimoine mondial. Le niveau atteint

³¹ Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation/Office fédéral de la culture : L'Illettrisme. Quand l'écrit pose problème, Berne, 2002.

³² NIKE: L'importance de la conservation des monuments historiques pour l'économie suisse, Berne et Zurich, mai 1991.

par la conservation des biens culturels en Suisse a valeur d'exemple pour les autres pays. Il convient de maintenir ce standard.

Besoins financiers de la Confédération pour la conservation des objets à protéger

Jusqu'en 2007, la moyenne annuelle des aides financières de la Confédération se montait à 34,5 millions de francs. Ce montant a été réduit ces dernières années ; il sera de 21 millions de francs pour la période 2012 à 2015. Sur ce total, 5 millions de francs sont affectés aux inventaires fédéraux, au soutien à des organisations, à la recherche, à la formation et à la sensibilisation du public (art. 14 ss. LPN). Il reste quelque 16 millions de francs pour la conservation des objets à protéger et le soutien de mesures archéologiques. La Confédération consacre par année 8 millions de francs à des mesures et des projets à long terme en faveur d'objets exceptionnels d'importance nationale (quelque 30 objets tels que les cathédrales de Berne, de Bâle, de Genève et de Fribourg, les mesures archéologiques à Augst et à Avenches ou encore les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO en Suisse).

Devant les réductions opérées par la Confédération ces dernières années, certains cantons et communes ont également revu à la baisse leurs prestations dans le domaine des monuments historiques. Cette diminution des prestations publiques met en péril l'existence du patrimoine culturel bâti de Suisse. Des objets importants risquent d'être irrémédiablement perdus.

Pour atténuer ces risques, l'arrêté de financement devrait être théoriquement reconduit à la hauteur de la moyenne d'avant 2007. Toutefois, ce montant resterait encore inférieur aux besoins financiers réels, chiffrés à 60 millions de francs pour les seules mesures de restauration dans le domaine des monuments historiques (sans l'archéologie) : les experts estiment que les monuments historiques représentent 2,5% des 16,2 milliards de francs que coûte chaque année l'entretien des bâtiments en Suisse. Compte tenu du taux de subventionnement minimum de la Confédération de 15% sur les mesures de restauration (cf. art. 5, al. 3 de l'ordonnance du 16 janvier 1991³³ sur la protection de la nature et du paysage), la Confédération devrait engager 60 millions de francs par an pour la seule conservation des objets à protéger.

Une estimation de la Conférence suisse des archéologues cantonaux (CSAC) chiffre à 245 millions de francs par année les dépenses dans le domaine de l'archéologie. Compte tenu du taux de subventionnement minimum de la Confédération de 15%, le besoin supplémentaire d'aides financières serait théoriquement de l'ordre de 45 millions de francs par an pour l'archéologie.

Objectifs

Conservation des objets à protéger

La conservation des objets à protéger et la sauvegarde du patrimoine archéologique sont une tâche essentielle du domaine Patrimoine culturel et monuments historiques pour la période de financement 2012 à 2015. Il s'agit d'aménager, au sens d'une tâche conjointe, une collaboration efficace et performante entre la Confédération et les cantons, en tirant les leçons des expériences réalisées lors de la mise en place de la réforme de la péréquation et de la répartition des tâches (RPT).

³³ RS 451.1

Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS)

Examen et mise au net des relevés de l'ISOS.

Organisations

Poursuite du soutien aux principales organisations du domaine Patrimoine culturel et monuments historiques.

Recherche et expertise

Soutien d'institutions actives dans le domaine de la recherche en matière de monuments historiques, d'archéologie et de protection des sites. Mise à disposition d'experts pour les questions de protection des monuments historiques, notamment parce que de nombreux cantons manquent de personnel dans ce domaine.

Formation continue

Etablissement définitif d'une plate-forme pour les conférences et la formation continue professionnelle.

Relations publiques

Encouragement de la visibilité du domaine de la protection des monuments historiques.

Affaires internationales

Appartenance de la Confédération aux principaux organismes internationaux de protection des monuments historiques.

Mesures

Les objectifs énumérés ci-dessus seront mis en œuvre par le biais des mesures suivantes :

Conservation des objets à protéger

Dans le cadre de la RPT, la Confédération adaptera notamment ses prestations aux priorités de chaque canton. Utilisant les instruments de la RPT, elle passe avec les cantons des conventions programmes de subventionnement global et accorde des aides financières par voie de décision. Elle réserve à la planification des affaires cantonales 70% des ressources affectées à la protection des objets à sauvegarder et aux mesures archéologiques. Ces ressources seront réparties globalement entre les cantons selon une clé de répartition transparente. L'octroi aux cantons de moyens de financement dans des conventions programmes est assorti de conditions ; ces ressources doivent être utilisées pour des projets à long terme d'une importance majeure (p.ex. les cathédrales de Bâle et de Berne), ou pour des projets cantonaux prioritaires ou encore des mesures archéologiques. Les conventions programmes établiront quels sont ces projets à long terme d'importance majeure et quelle part du montant forfaitaire leur sera affectée. Les priorités cantonales et les mesures à prendre dans le domaine de l'archéologie seront négociées avec l'OFC et décrites dans les objectifs stratégiques des conventions programmes (sans listes d'objets). Il incombe aux cantons de garantir l'application des taux de subvention visés à l'art. 5, al. 3 de l'ordonnance du 16 janvier 1991 sur la protection de la nature et du pay-

sage³⁴. En complément des 70% mentionnés supra, des ressources supplémentaires à hauteur de 30% des moyens de financement sont à disposition pour des projets et des mesures de priorité nationale. Les régimes d'encouragement du domaine de la protection du patrimoine et de la conservation des monuments historiques définiront la notion de priorité nationale.

Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS)

Maintenant que le premier inventaire est achevé et que l'ISOS est mis en vigueur sur l'ensemble du territoire, les relevés peuvent être examinés et mis au net. L'inventaire sera en outre accessible par un système d'information géographique. La facilité d'accès de l'inventaire via ce système renforce les possibilités de l'utiliser dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Organisations

La Confédération soutient les organisations suivantes pour leurs activités d'intérêt public :

- NIKE : le Centre NIKE joue un rôle très important en Suisse par son travail de médiation dans le domaine de la conservation des biens culturels.
- Patrimoine suisse / Schweizer Heimatschutz (SHS) : le SHS est la première organisation suisse à but non lucratif dans le domaine de la culture architecturale. L'association regroupe 27 000 membres et donateurs, répartis en 25 sections cantonales.
- Section nationale suisse du conseil international des monuments et des sites (ICOMOS Suisse) : association spécialisée, ICOMOS est un partenaire important de la Confédération, notamment dans le domaine de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le soutien financier à ces organisations sera maintenu.

Recherche et expertise

Les mesures suivantes sont prévues pour le domaine Recherche et expertise :

- *Soutenir la Fondation pour l'encouragement de la conservation du patrimoine bâti* : la Confédération soutient depuis des années les activités de la Fondation pour l'encouragement de la conservation du patrimoine bâti. La Fondation a récemment décidé de réorienter une partie de ses activités. En accord et en collaboration avec la Conférence des conservateurs et conservatrices suisses de monuments historiques (CCMH) et la CSAC, elle soutient davantage l'enseignement et la recherche orientés sur la pratique et les échanges interdisciplinaires d'expérience et de connaissances. Le soutien financier à la Fondation pour l'encouragement de la conservation du patrimoine bâti doit être maintenu.
- *Faire davantage appel aux experts fédéraux* : l'OFC mandate des experts que les cantons peuvent consulter. Ces expertes et experts ont un rôle de conseil très important.

³⁴ SR 451.1

- *Offrir des connaissances techniques* : depuis longtemps, la Confédération apporte ses compétences spécialisées aux cantons. Les mesures de restauration soulèvent de plus en plus de questions techniques relatives à la conservation-restauration ; les experts fédéraux ne sont toutefois pas en mesure de répondre à chacune d'entre elles. Afin de garantir la qualité du soutien, l'OFC prévoit de collaborer avec un institut universitaire pour répondre à ces problématiques complexes.

Formation continue

Le Centre NIKE, l'ICOMOS et l'OFC se sont réunis pour créer en 2010 une plate-forme destinée aux conférences, à la formation spécialisée et aux publications. Ils ont ainsi comblé un manque qui existait au niveau national depuis plusieurs années. Il s'agit d'établir définitivement cette plate-forme au cours de la période de financement 2012 à 2015.

Relations publiques

Les mesures suivantes sont destinées à promouvoir la visibilité de la protection des monuments historiques en Suisse :

- *Soutien aux Journées européennes du patrimoine* : ces journées jouent un rôle important auprès du public. Le Centre NIKE organise chaque année cette manifestation soutenue par l'OFC. Comme en témoigne la hausse du nombre de visiteurs, elles sont d'une importance cruciale pour sensibiliser la population. L'OFC continuera de soutenir financièrement les Journées européennes du patrimoine.
- *Publications* : assurer la publication des actes des conférences organisées dans le cadre de la plate-forme destinées aux conférences et à la formation spécialisée.
- *Banques de données, statistiques, plate-forme d'informations* : gestion des banques de données du service spécialisé de la Confédération, exploitation de statistiques et évaluation d'une plate-forme d'informations pour les monuments historiques suisses ouverts au public. Utilisation accrue des nouveaux moyens de communication dans le travail de relations publiques autour de la conservation des monuments historiques, de l'archéologie et de la protection des sites.

Affaires internationales

La Suisse est membre du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2009. Le fait de siéger dans ce comité d'experts implique de prendre une part accrue aux travaux. L'OFC joue également un rôle de chef de file dans le Réseau européen du patrimoine HEREIN ; il représente la Suisse dans le comité d'expert responsable de ce programme. Il convient d'assurer durablement la présence de la Suisse au sein des principales instances internationales de conservation des monuments historiques.

Mesures dans le cadre des thèmes transversaux de la Confédération : Géoréférencement de l'ISOS

L'ISOS sera accessible par un système d'information géographique. Il s'agit de numériser tous les sites et de leur attribuer des coordonnées géoréférencées. Le domaine Monuments historiques contribue ainsi (dans le cadre de son budget ordinaire) au thème transversal « Culture numérique ».

Finances

Comparaison avec le budget 2011

Le budget de l'OFC dans le domaine Patrimoine culturel et monuments historiques se monte en 2011 à 20,5 millions de francs.

Tableau synoptique des aides financières allouées en vertu de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (en millions de francs, arrondies, cf. ch. 3)

	2012	2013	2014	2015	2012–2015
Conservation d'objets à protéger	15,8	16,1	16,4	16,7	65,0
Inventaires fédéraux, organisations, recherche, formation et relations publiques	5,0	5,0	5,0	5,0	20,0
Total 2012–2015	20,8	21,1	21,4	21,7	85,0

2.1.1.2 Transfert des biens culturels

Les faits, le contexte et les défis

La Suisse est un des haut-lieux du commerce de l'art dans le monde et un site accueillant pour les musées et les collections. Avec la LTBC³⁵, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2005, elle dispose d'un instrument qui assure une gestion responsable et transparente des biens culturels. Depuis sa mise en place, cette loi contribue à donner une image positive de la Suisse dans ce domaine. Ainsi, la Confédération a conclu ces dernières années avec le Pérou, l'Italie, la Grèce, la Colombie et l'Egypte des accords qui facilitent la restitution de biens culturels au niveau bilatéral. En juin 2009, l'OFC a pu restituer 48 biens culturels précolombiens au gouvernement péruvien.

Les objectifs de la LTBC sont réalisés notamment par l'allocation des aides financières prévues à l'article 14 LTBC. Ces aides financières ont leur propre plafond de dépenses.

³⁵ RS 444.1 ; la LTBC et son ordonnance (RS 444.11) représentent la mise en œuvre pour la Suisse de la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (RS 0.444.1), ratifiée par la Suisse en 2003.

Les aides financières de la Confédération permettent de réaliser des projets importants, comme par exemple l'accès public à la banque de données d'INTERPOL des biens culturels volés ou l'établissement d'une « liste rouge » des biens culturels menacés en collaboration avec le Conseil international des musées (ICOM). En outre, ces aides financières permettent de soutenir des projets de coopération entre institutions suisses et étrangères, comme le projet de conservation organisé conjointement par le Museum Rietberg à Zurich et le Musée du Palais de Foumban au Cameroun.

Objectifs

La LTBC assigne deux objectifs essentiels à l'allocation d'aides financières pour les biens culturels mobiles (cf. art. 14 LTBC) :

- Protection de biens culturels mobiles menacés (par exemple lors de conflits) par la garde en dépôt temporaire ou des mesures conservatoires en Suisse ;
- Soutien à des projets de conservation du patrimoine culturel mobile à l'étranger au titre de contribution aux échanges culturels, éducatifs et scientifiques entre Etats.

Mesures

Les aides financières sont allouées sur la base de l'ordre de priorités établi par le DFI :

- Soutien de projets dans des Etats avec lesquels la Confédération a conclu un accord bilatéral dans le domaine du transfert des biens culturels ; un engagement qui permet de renforcer la collaboration bilatérale avec ces Etats.
- Soutien de projets d'institutions muséales et scientifiques reconnues ; il s'agit d'encourager les échanges scientifiques, culturels et éducatifs entre Etats.
- Soutien de projets menés par des organisations internationales spécialisées dans le domaine de la protection des biens culturels (comme UNESCO, Interpol, ICOM) ou menés en collaboration avec elles. Les projets de ce type ont un effet de levier important, car ils visent un grand nombre de destinataires.
- Soutien de projets en faveur de pays en voie de développement et émergents, réalisés en collaboration avec des partenaires locaux et qui contribuent à renforcer la capacité de ces pays à protéger eux-mêmes leur patrimoine culturel mobile.

Mesures dans le cadre des thèmes transversaux de la Confédération :

Saisie et numérisation de biens culturels mobiles menacés

Le domaine Transfert des biens culturels prend part dans le cadre de son budget ordinaire au thème transversal « Culture numérique » en allouant des contributions à des projets de saisie et de numérisation de biens culturels mobiles menacés (p.ex. au traitement numérique de photographies historiques de biens culturels afghans) et en assurant l'accès en ligne à ces données.

Finances

Comparaison avec le budget 2011

Le budget de l'OFC pour l'allocation d'aides financières en faveur de la conservation du patrimoine culturel mobile (art. 14 LTBC) se monte en 2011 à 1 million de francs.

Tableau synoptique des aides financières allouées en vertu de l'art. 14 LTBC (en millions de francs, arrondies, cf. ch. 3)

	2012	2013	2014	2015	2012-2015
Aides financières TBC	0,7	0,7	0,7	0,7	2,9

2.1.1.3 Soutien de musées, de collections et de réseaux de tiers

Les faits, le contexte et les défis

En vertu de l'art. 10, al. 1, LEC, la Confédération peut « soutenir les musées, les collections et les réseaux de tiers actifs dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel, notamment en leur allouant des aides financières pour couvrir les frais d'exploitation et les coûts des projets ». En outre, elle peut « contribuer aux primes d'assurance couvrant le prêt d'objets pour des expositions présentant un intérêt national ». La notion de réseaux de tiers n'a pas été définie plus précisément dans la LEC. Il faut entendre par là des associations d'organisations qui s'engagent en faveur de la conservation du patrimoine culturel.

Ces dernières années, la Confédération a alloué un soutien financier régulier aux musées, collections et réseaux de tiers suivants :

- Musée alpin suisse (MAS) à Berne : le MAS est soutenu jusqu'à fin 2010 par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). La compétence passera à l'OFC à la fin de cette année. En 2011, l'OFC versera une aide financière d'un montant de 231 000 francs au MAS.
- Fondation du Musée suisse des transports à Lucerne. La Fondation du Musée, juridiquement indépendante, est propriétaire de la collection unique du Musée suisse des transports consacrée à la mobilité (bateaux à vapeur, automobiles, motocyclettes, documentation consacrée au thème et à l'histoire de la mobilité, etc.). Le plafond de dépenses actuel consacré au soutien de la Fondation pour la période 2008 à 2011 s'élève à quelque 5,32 millions de francs. Les aides financières reposent sur un contrat de prestations passé avec l'OFC, qui fixe les tâches que doit remplir la Fondation du Musée suisse des transports.
- Collections d'histoire militaire : le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) soutient trois fondations à hauteur de 4,8 millions de francs par an. La *Fondation du matériel histori-*

que de l'armée suisse gère deux lieux d'expositions, l'un à Thoune (BE), l'autre à Berthoud (BE). La *Fondation du matériel historique d'aide au commandement* gère un lieu d'exposition à Uster (ZH). Et enfin, la *Fondation du musée et du matériel historique des Forces aériennes suisses* exploite le Flieger Flab Museum de Dübendorf (ZH).

- Fondation suisse pour la photographie (Fotostiftung Schweiz) et Centre pour la photographie à Winterthour : l'OFC finance l'exploitation de la Fondation et du Centre par une contribution annuelle de 1,25 million de francs.
- Technorama à Winterthour : le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER) alloue chaque année une contribution d'exploitation d'un montant de 700 000 francs au Technorama.
- Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à Genève (MICR) : le DFAE soutient le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à hauteur de quelque 1 million de francs chaque année.
- Memoriav : l'association Memoriav a pour mission d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine audiovisuel suisse (photos, documents audio, films et vidéos). Memoriav constitue et exploite un réseau d'institutions et de personnes qui conservent, produisent ou utilisent le patrimoine audiovisuel dans le but d'échanger les compétences et les informations et d'améliorer l'utilisation des ressources disponibles. Le plafond de dépenses actuel consacré au soutien de Memoriav pour la période allant de 2010 à 2013 s'élève au total à 12,8 millions de francs. L'aide financière repose sur un contrat de prestations passé avec l'OFC qui fixe concrètement les tâches de Memoriav.

Le domaine du soutien aux musées, collections et réseaux de tiers devra relever les défis suivant pour la période de financement 2012 à 2015 :

- *Coordination* : Le financement des musées, des collections et des réseaux de tiers est réparti entre différents établissements fédéraux. Une coordination globale fait défaut.
- *Stratégie* : Le choix des musées, collections et réseaux de tiers actuellement soutenus par la Confédération ne repose sur aucun concept global. Pris isolément, le soutien accordé à chaque établissement semble certes absolument fondé, mais les choix ne se basent sur aucun critère explicite et la composition de l'ensemble est bien plutôt l'effet du hasard.³⁶
- *Financement* : Le soutien alloué jusqu'ici aux musées, collections et réseaux de tiers repose sur des lois réglementant des domaines particuliers. Le nouvel art. 10 LEC a été adopté par le Parlement avec l'objectif clair d'augmenter l'engagement financier de la Confédération dans ce domaine. Lors des débats parlementaires, l'administration fédérale a chiffré le total des besoins financiers à 15 millions de francs (10 millions pour les contributions à des projets et à l'exploitation et 5 millions pour des aides financières aux primes d'assurances couvrant le prêt d'œuvres d'art conformément à l'art. 10, al. 1, phrase 2 LEC). Le présent message s'en tient à la planification

³⁶ Cf. ch. 1.3.2 du Message du Conseil fédéral du 21 septembre 2007 relatif à la loi fédérale sur les musées et les collections (FF 2007 6444).

tion financière de la Confédération et n'examine pas les besoins financiers supplémentaires abordés lors des débats parlementaires.

Objectifs

Pour la période de financement 2012 à 2015, la Confédération poursuit les objectifs suivants dans le domaine du soutien aux musées, aux collections et aux réseaux de tiers :

- *Coordination* : L'OFC assurera entièrement le soutien aux musées, aux collections et aux réseaux de tiers. Le Conseil fédéral l'avait déjà indiqué dans son message du 21 septembre 2007 relatif à la LMC et le Parlement l'avait confirmé lors des débats sur la loi.³⁷ Deux exceptions toutefois : premièrement le DFAE sera toujours chargé de l'allocation d'aides financières au MICR à Genève. Ce musée est en effet étroitement lié au Comité International de la Croix-Rouge (CICR).³⁸ Deuxièmement, les collections d'histoire militaire de la Confédération continueront d'être gérées par le DDPS, car ce département dispose déjà des experts nécessaires. Afin d'assurer la coordination au niveau fédéral, l'OFC et le DDPS définissent un mandat de base pour les collections d'histoire militaire de la Confédération.
- *Stratégie* : Le DFI édictera au 1^{er} janvier 2012 un régime d'encouragement comprenant des critères que doivent obligatoirement remplir les musées, collections et réseaux de tiers pour recevoir des contributions d'exploitation. Les critères d'encouragement comprendront notamment l'importance de l'institution et des biens culturels qu'elle gère, la fréquentation (pour les musées et les collections), le taux de financement propre, la contribution aux thèmes transversaux de la Confédération ; d'autres critères peuvent venir s'ajouter à cette liste.
- *Finances* : La limitation des moyens disponibles pour la mise en œuvre de l'article 10 LEC oblige à établir des priorités claires et à renoncer à certains instruments d'encouragement mentionnés dans l'article 10 LEC.

Mesures

Les objectifs énumérés ci-dessus sont mis en œuvre par les mesures suivantes :

- *Coordination* : La compétence d'allouer des aides financières aux musées, collections et réseaux de tiers revient à l'OFC, à l'exception des deux cas cités plus haut (MICR à Genève et collections d'histoire militaire de la Confédération). Les crédits engagés dans les autres départements seront transférés à l'OFC (MAS et Technorama). En ce qui concerne le soutien du MAS, le nouveau règlement de compétences sera mis en œuvre dès 2011.
- *Stratégie* : Le régime d'encouragement du DFI mettant en œuvre l'art. 10 LEC entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Sur la base des critères fixés dans le régime d'encouragement, l'OFC décide d'ici à l'été 2012 quels musées, collections et réseaux de tiers il soutiendra. Les décisions d'encouragement

³⁷ FF 2007 6437.

³⁸ FF 2007 6444.

correspondantes entreront en force dès l'année 2014, afin de laisser le temps aux institutions qui ne seront plus soutenues de s'adapter à la nouvelle situation. Par conséquent, les institutions soutenues jusqu'ici par l'OFC continueront de recevoir des aides financières en 2012 et 2013.

- *Finances* : Pour la période de financement 2012 à 2015, il faut renoncer à l'attribution de contributions à des projets et au subventionnement des primes d'assurance couvrant le prêt d'œuvres d'art. Ne seront allouées que les contributions d'exploitations aux musées, collections et réseaux de tiers.

Finances

Remarques générales

Le crédit de 700 000 francs finançant le soutien au Musée Technorama de Winterthur est transféré du SER à l'OFC dès 2012.

Quelque 8,1 millions de francs par année seront affectés à la mise en œuvre de l'art. 10 LEC sur la période 2012 -2013. A partir de 2014 ce montant sera réduit de quelque 1,5 million de francs en faveur du domaine Prix et distinctions.

Comparaison avec le budget 2011

Le budget alloué par l'OFC au soutien des musées, des collections et des réseaux de tiers se monte à 7,4 millions de francs en 2011.

Tableau synoptique des aides financières allouées en vertu de l'art. 10 LEC (en millions de francs, arrondies, cf. ch. 3)

	2012	2013	2014	2015	2012–2015
Musées, collections et réseaux de tiers	8,1	8,2	6,8	6,9	30,0

2.1.1.4 Autres domaines sans plafonds de dépenses : Musées et collections de la Confédération

Les faits, le contexte et les défis

L'OFC dirige divers musées et collections, qu'il finance par des crédits d'exploitation sur lesquels le présent message ne se prononce pas, puisque les arrêtés de crédit selon le message sur le financement de la culture ne comprennent que les dépenses de transfert et les investissements.

L'OFC dirige les musées et collections suivants :

- Musée de la collection Oskar Reinhart « Am Römerholz » à Winterthur : collection d'art de renommée internationale réunissant des œuvres de maîtres anciens et d'artistes du 19^e et du début du 20^e siècle ;

- Museo Vincenzo Vela à Ligornetto : collection de sculptures, tableaux, dessins, aquarelles et photographies du 19^e siècle italien ;
- Musée des automates à musique de Seewen : collection d'automates à musique, d'instruments mécaniques et de documents musicaux de renommée internationale ;
- Collection d'art de la Confédération à Berne (CAC) : collection d'œuvres d'art et de design suisse, placées dans les bâtiments de l'administration fédérale en Suisse ainsi que dans les représentations diplomatiques et consulaires de la Suisse à l'étranger ou prêtées à des musées d'art suisses ;
- Fondation Gottfried Keller (FGK) : fonds spécial de la Confédération destiné à l'acquisition d'œuvres d'art suisses importantes ; il a été constitué en 1890 grâce à une donation de Lydia Welti-Escher. La collection d'art de la FGK comprend environ 8 500 œuvres, parmi lesquelles des œuvres majeures, prêtées à long terme à quelque 120 musées dans le pays. Depuis 1926, le couvent médiéval de St-Georges à Stein am Rhein, aujourd'hui transformé en musée, appartient à la FGK.

Les musées et collections de la Confédération sont confrontés aux défis suivants :

- *Situation financière de la FGK* : La situation financière de la FGK est mauvaise. Le capital encore disponible aujourd'hui s'élève à quelque 4,9 millions de francs et ne permet plus d'accomplir la volonté de la donatrice. Les revenus annuels ordinaires de la fondation, actuellement de quelque 345 000 francs (intérêts du capital et revenus locatifs du bien immobilier de St-Georges, recettes sur entrées du musée du couvent et dons de tiers), suffisent à peine à couvrir les charges matérielles et en personnel du secrétariat de la fondation. Il n'est que rarement possible d'acquérir des œuvres d'art. La fondation devrait disposer d'au moins 1 million de francs par an pour faire de nouvelles acquisitions.
- *Rattachement administratif du musée du couvent St-Georges à Stein am Rhein* : Le rattachement du musée du couvent St-Georges à la FGK n'est pas satisfaisant. Gérer un musée exige de la créativité, un réseau et du professionnalisme. La FGK ne dispose ni des connaissances, ni des ressources financières et en personnel nécessaires pour pouvoir assurer une exploitation réussie et attrayante de ce musée, ce que confirme notamment la modestie de la fréquentation (2008 : 10 821 entrées).
- *Chevauchements entre la CAC et la FGK* : Les mandats de la CAC et de la FGK sont très similaires. Leurs tâches administratives (établissement de contrats de prêts, gestion des inventaires, correspondance, etc.) présentent des chevauchements.
- *Budget et personnel de l'OFC* : L'exploitation des musées et collections grève le budget et le personnel de l'OFC.

Objectifs

Au vu des constatations qui viennent d'être faites, les objectifs pour 2012 à 2015 sont les suivants :

- *Situation financière de la FGK* : La FGK doit être refinancée, afin d'être à nouveau en mesure d'empêcher, par des acquisitions, la vente à l'étranger d'œuvres majeures de l'art suisse. A l'avenir aussi, les œuvres achetées seront également mises à disposition de musées tiers sous forme de prêt à long terme.
- *Rattachement administratif du musée du couvent St-Georges à Stein am Rhein* : Trouver une nouvelle organisation à qui confier l'exploitation du musée du couvent St-Georges.
- *Chevauchements entre la CAC et la FGK* : Les chevauchements administratifs entre la CAC et la FGK doivent être supprimés.
- *Budget et personnel de l'OFC* : Réduire la forte pression sur le budget et sur le personnel de l'OFC exercée par l'exploitation de ses musées et collections. Les mesures correspondantes seront autant que possible mises en œuvre au 1^{er} janvier 2012 déjà.

Mesures

Les mesures à prendre pour la mise en œuvre des objectifs énumérés ci-dessus sont les suivantes :

- *Situation financière de la FGK* : Il faut que la FGK dispose d'un montant supplémentaire de 0,65 million de francs par an pour remplir ses buts. La fondation ne sera plus seule à financer l'achat d'une œuvre d'art, mais versera une partie de la somme.
- *Rattachement administratif du musée du couvent St-Georges à Stein am Rhein* : Les nombreuses discussions portant sur la possibilité de confier la gestion du musée du couvent à une organisation externe à l'administration fédérale ont échoué. Il convient donc d'intégrer le musée du couvent St-Georges au groupe des musées gérés directement par l'OFC.
- *Chevauchements entre la CAC et la FGK* : Les collections de la FGK et de la CAC seront rassemblées au sein de l'OFC et placées sous une direction administrative commune. Le nom de la Fondation Gottfried Keller continuera à figurer sur les objets déjà acquis ou qu'elle achètera à l'avenir grâce aux revenus du capital de la fondation.
- *Budget et personnel de l'OFC* : Un certain nombre de prestations des musées et collections fournies jusqu'ici par les collaborateurs (p. ex. surveillance, caisse) seront externalisées. Les ressources financières nécessaires seront intégrées aux dépenses de fonctionnement de l'OFC et compensées dans le domaine des transferts de l'OFC. Afin de soulager le crédit du personnel, des améliorations dans les structures d'exploitation et d'organisation sont à l'étude pour les musées et collections de la Confédération.

Finances

L'exploitation des musées et collections de la Confédération est budgétisée à 4 476 600 francs dans le plan financier pour 2012 (plus le renchérissement pour les années suivantes).

2.1.2 Création culturelle

2.1.2.1 Promotion du cinéma

Les faits, le contexte et les défis

En 2009, les films suisses ont réalisé au moins 550 000 entrées, sur un total de 14,3 millions d'entrées enregistrées par les salles du pays, ce qui correspond à une part de marché de près de 4%. Au cours de la dernière décennie, la part de marché du cinéma suisse a considérablement fluctué, oscillant entre un minimum de 2,1% et un maximum de 9,6% (coproductions comprises). Les années à succès, comme 2006, montrent que l'industrie cinématographique suisse, malgré sa taille modeste, a la capacité de conquérir un public et de s'imposer face à la concurrence internationale. Des productions suisses figurent parfois au programme des festivals internationaux les plus prestigieux, tels que Cannes, Berlin et Venise. Le cinéma documentaire suisse est très remarqué au niveau international et l'on ne peut que souhaiter au cinéma de fiction d'acquérir une réputation comparable.

Sur le marché de l'audiovisuel, la concurrence est très forte. Le nombre de films lancés chaque semaine augmente, tandis que le nombre d'entrées reste constant ; de ce fait, la durée du passage à l'affiche de chaque film se raccourcit à vue d'œil. Certains facteurs contribuent à augmenter la pression qui, en Suisse, s'exerce sur la production cinématographique et sur la branche du cinéma, notamment la mode des multiplexes (huit salles ou plus), dont la programmation est dominée par les grandes productions américaines, et la mutation de la technique de projection, qui contraint les salles à passer à la technique numérique.

Du fait du pluralisme linguistique et culturel de la Suisse, son marché du film est fragmenté et il n'a pas la taille nécessaire pour que l'industrie du film autochtone puisse se battre à armes égales avec ses rivales des pays voisins et assurer sa survie par ses seuls moyens et en fonction des seuls critères de l'économie de marché. La Confédération joue donc ici un rôle essentiel, puisqu'elle est la principale source d'encouragement du cinéma indigène.³⁹ Ses prestations sont cependant substantiellement complétées par celles de SRG SSR idée suisse (au titre du Pacte de l'audiovisuel). Parmi les institutions qui, au niveau régional, soutiennent financièrement le développement et la production de films suisses, il convient de mentionner la Fondation zurichoise pour le cinéma (Zürcher Filmstiftung) et le fonds romand Regio Films.

La politique cinématographique de la Confédération vise à encourager la création de films ainsi que la diversité et la qualité de l'offre, contribuant ainsi à renforcer la culture cinématographique suisse, en tant que partie intégrante de la culture et de l'identité nationales. C'est dans le cadre de cette mission que l'OFC cherche à mettre en place des conditions permettant la présence en Suisse d'une production

³⁹ L'art. 7 de l'Ordonnance du DFI sur l'encouragement du cinéma (OECin, RS 443.113) prévoit qu'en règle générale la Confédération puisse financer jusqu'à 50% des coûts de production d'un film. Cependant, du fait que des soutiens provenant d'autres sources se combinent souvent aux aides fédérales, celles-ci couvrent en moyenne 30 à 40% des coûts de production. Dans chaque domaine d'encouragement, des montants maximaux sont prévus (par ex., pour les films de fiction : 1 million par film, ou jusqu'à 1,5 million dans des cas exceptionnels).

cinématographique tout à la fois variée et connue du grand public ainsi que d'une culture cinématographique vivante. Il s'emploie en outre à développer une politique d'encouragement cohérente, qui puisse concilier le critère de la qualité artistique des productions et les exigences du marché.

Les différents domaines d'encouragement⁴⁰ seront présentés dans les pages qui suivent, qui proposeront également une évaluation des besoins du cinéma suisse pour la période budgétaire 2012 à 2015.

Domaine d'encouragement « création cinématographique »

Ce domaine représente le poste le plus important dans le budget de l'aide au cinéma. La Confédération accorde des aides financières pour l'élaboration de projets (écriture de scénarios et développement de projets), la réalisation et l'exploitation (promotion et distribution) de productions cinématographiques suisses et de coproductions réalisées en collaboration avec l'étranger. L'encouragement de la création cinématographique se base principalement sur deux instruments, l'aide sélective et l'aide liée au succès (Succès cinéma). Dans le cadre de l'aide sélective, les aides financières sont accordées sur la base de critères qualitatifs (notamment la qualité artistique du projet, son originalité créative et son professionnalisme). L'aide liée au succès est calculée sur la base des entrées réalisées par les films dans les cinémas.

Domaine d'encouragement « Culture cinématographique »

Le domaine d'encouragement « culture cinématographique » comprend différentes mesures d'encouragement en faveur de la sensibilisation de la population, de la mise en valeur de thèmes et de films importants pour la culture cinématographique et de la promotion du cinéma suisse au niveau national et international. C'est dans cette perspective que la Confédération soutient en Suisse des festivals de cinéma, des revues de cinéma, des programmes cinématographiques destinés aux enfants et aux jeunes, de même que des projets contribuant au maintien et au développement de la production et de la culture cinématographique en Suisse ainsi qu'à l'innovation en la matière. C'est également du domaine de la « culture cinématographique » que ressortissent l'archivage et la restauration de films, tâches qui sont confiées à la Cinémathèque suisse de Lausanne.

Domaine d'encouragement « diversité et qualité de l'offre cinématographique »

Dans ce domaine, la Confédération promeut la diversité culturelle et linguistique ainsi que la qualité de l'offre cinématographique, notamment en allouant des aides financières aux salles de cinéma et aux secteurs de la distribution et de la diffusion.

Domaine d'encouragement « formation et formation continue »

Ce domaine comprend des aides financières et d'autres formes de soutien en faveur de la formation et de la formation continue des personnes travaillant dans la branche cinématographique. Les tâches de formation sont notamment assumées par la fondation FOCAL, qui reçoit l'appui de la Confédération. L'OFC apporte en outre son

⁴⁰ Ces domaines d'encouragement sont ceux définis dans la LCin (chapitre 2, art. 3 à 6). Le domaine des coproductions et de la collaboration internationale est traité séparément, en raison de son poids dans le budget et des conventions internationales qui le régissent, conventions passées avec l'UE (programme MEDIA) ou avec le Conseil de l'Europe (Eurimages).

soutien, à titre subsidiaire, aux sections de cinéma des hautes écoles d'art, lorsqu'elles offrent dans les métiers artistiques ou techniques du cinéma des formations cohérentes et de grande qualité.

Domaine d'encouragement « Coproductions et collaboration internationale »

Afin d'élargir la sphère d'activité du cinéma suisse, tant du point de vue économique que culturel, la Confédération a développé une politique active de coproductions internationales ; elle a ainsi conclu des accords bilatéraux de coproduction cinématographique avec tous les pays limitrophes de même qu'avec la Belgique (Communauté Française de Belgique) et le Canada. Parallèlement, elle défend les intérêts du cinéma suisse dans le cadre du programme MEDIA⁴¹, lancé par l'UE, et au sein du fonds du Conseil de l'Europe pour l'aide à la coproduction, Eurimages.

Le cinéma suisse confronté à de nouveaux défis

La situation du cinéma suisse demeure fragile en regard de la concurrence étrangère, qui s'exerce tant au niveau artistique que sur le plan économique. La branche doit actuellement faire face aux défis suivants :

- *Relève* : L'industrie cinématographique suisse souffre d'un manque général de relève. Elle manque notamment des ressources techniques et financières qui seraient nécessaires pour former une relève qualifiée suffisante dans les catégories professionnelles concernées. L'intégration dans cette formation professionnelle des filières des hautes écoles spécialisées offrant des formations en cinéma au niveau du bachelor ou du master représente un défi spécifique.
- *Continuité* : Il convient d'améliorer les conditions générales de la branche, de manière à ce que les professionnels du cinéma puissent réaliser régulièrement des projets de films et élargir ainsi leur expérience professionnelle.
- *Technique de projection numérique* : Les récents développements technologiques en matière de projection numérique placent les salles de cinéma du pays face à des défis considérables, tant sur le plan financier que sur le plan technique.
- *Écriture de scénarios et développement de projets* : Actuellement, une part importante des projets soumis en vue de l'octroi de l'aide sélective ne sont pas suffisamment développés.
- *Archivage* : La Cinémathèque suisse doit faire face à plusieurs défis concernant la période budgétaire 2012 à 2015. En effet, parallèlement à l'achèvement de l'extension de ses magasins de Pentaz, près de Lausanne, financée par la Confédération, l'essor de la numérisation des films l'oblige à se pencher sur le problème de la conservation du patrimoine culturel numérique, particulièrement fragile. En outre, il convient d'éclaircir les relations entre la Cinémathèque et la Confédération, tant au niveau organisationnel que sur le plan institutionnel. Le Conseil fédéral a commandé pour janvier 2011 un rapport sur la question, qui devra examiner l'éventualité que la Ci-

⁴¹ Le programme MEDIA prendra fin en 2013. Si les relations entre la Suisse et l'UE continuent d'être réglées par le biais d'accords bilatéraux, il faudra dès 2012 entreprendre de nouvelles négociations sur le sujet.

némathèque suisse soit rattachée structurellement à la Confédération à partir de 2013.

Objectifs

Afin de faire face aux défis susmentionnés, il convient de fixer, pour la période 2012 à 2015, un certain nombre d'objectifs, de portée générale ou spécifique :

Domaine d'encouragement « création cinématographique » :

- Encouragement des films suisses d'une grande qualité artistique et renforcement de l'aide liée au succès ;
- amélioration du développement de projets, de manière à atteindre un plus haut degré d'achèvement des projets.

Domaine d'encouragement « culture cinématographique » :

- Sensibilisation de la population, et notamment des enfants et des jeunes, au cinéma comme moyen d'expression ;
- renforcement de la renommée du cinéma suisse en Suisse et à l'étranger ;
- consolidation d'une politique d'archivage cohérente et durable ;
- encouragement du développement et de l'innovation au sein de la production et de la culture cinématographiques suisses, en incluant les nouveaux médias.

Domaine d'encouragement « diversité et qualité de l'offre cinématographique » :

- Conservation et encouragement de la diversité culturelle et linguistique ainsi que de la qualité de l'offre cinématographique en Suisse.

Domaine d'encouragement « formation et formation continue » :

- Renforcement de la qualité de la formation et de la formation continue des personnes travaillant dans la branche cinématographique, en prenant en compte les besoins concrets de la branche.

Domaine d'encouragement « coproductions et collaboration internationale » :

- Renforcement de la collaboration internationale et des échanges de compétences.

Mesures prévues

Les mesures suivantes sont prévues, afin d'atteindre les objectifs susmentionnés :

Domaine d'encouragement « création cinématographique » :

- *Développement et ajustement de l'aide liée au succès* : Le mécanisme d'attribution de l'aide liée au succès (Succès Cinéma) doit être complété, pour pouvoir également tenir compte de l'aspect de la qualité artistique. Les bonifications ne devraient ainsi plus être calculées exclusivement sur la base des entrées réalisées par les films, mais aussi en fonction des succès enregistrés.

trés dans des festivals importants. Dans son ensemble, l'aide liée au succès doit être développée.

- *Amélioration du système d'expertise pour l'aide sélective* : Le système actuel des commissions d'experts permet à l'OFC d'apporter son soutien à des projets de films prometteurs du point de vue de la qualité artistique, de la diversité et de la renommée du cinéma suisse. Les experts doivent notamment être compétents dans les domaines de la création, de la technique, de la production et de la promotion cinématographiques. Différents modèles d'expertise, qui devront répondre aux besoins des nouvelles stratégies d'encouragement du cinéma, sont actuellement en cours d'évaluation. Le modèle retenu devra permettre, à partir de 2012, d'intensifier le dialogue entre les requérants et les experts et d'assurer que la communication des décisions d'attribution se déroule en toute transparence

Domaine d'encouragement « culture cinématographique » :

Les mesures suivantes sont prévues :

- soutien à des festivals du film organisés de manière professionnelle, d'orientations diverses et apportant des contributions de valeur à la culture cinématographique ;
- sensibilisation des enfants et des jeunes au cinéma, par le biais de projets mettant en œuvre les ressources de la pédagogie des médias et tenant compte de l'environnement audiovisuel et cinématographique dans lequel les destinataires évoluent ;
- soutien à des revues cinématographiques, en tant qu'espaces d'information et de réflexion sur le cinéma ;
- encouragement de projets contribuant à la mise en valeur de thèmes et de films importants pour la culture cinématographique et permettant au public de se confronter de manière originale et fructueuse à la culture cinématographique nationale et internationale ;
- renforcement de la collaboration et de la mise à profit des synergies entre différentes institutions ayant pour vocation de sensibiliser à la culture cinématographique, d'y donner accès et de promouvoir le cinéma suisse ;
- soutien à la Cinémathèque suisse de Lausanne, en faveur d'une politique cohérente de conservation, de restauration et de mise en valeur du patrimoine cinématographique suisse ;
- abandon du système de financement mixte (par Pro Helvetia et l'OFC) de l'organisation de promotion SWISS FILMS et reprise par l'OFC de l'ensemble de ce financement.

Domaine d'encouragement « diversité et qualité de l'offre cinématographique » :

Soutien aux salles de cinéma suisses dans le cadre du passage à la technique de projection numérique : L'OFC craint que les récents développements en matière de technique de projection numérique n'aient des répercussions négatives sur l'offre cinématographique dans les salles suisses. C'est pourquoi il prévoit des mesures spécifiques pour prévenir de telles répercussions. Ainsi, les exploitants de salles qui financièrement ne seraient pas en mesure d'équiper leurs salles de la nouvelle tech-

nologie par leurs seuls moyens, risquant ainsi de ne plus pouvoir projeter certains films, pourront obtenir une aide ; celle-ci sera cependant liée à des critères clairs en matière de diversité et de qualité de la programmation. Le coût de cette mesure est estimé à un montant de un à deux millions de francs par an.

Domaine d'encouragement « formation et formation continue » :

Encouragement de la formation et de la formation continue sur la base de critères plus sélectifs : L'OFC accordera des aides financières à des institutions importantes et à des projets d'envergure au service de la formation de base et de la formation continue dans les métiers du cinéma. Les besoins et les exigences de la branche feront l'objet d'évaluations régulières, sur la base desquelles les programmes de formation et les conventions de prestations qui les régissent pourront être adaptés si nécessaire. L'attribution de subventions aux filières de cinéma des hautes écoles spécialisées sera soumise à une procédure de mise au concours sélective ; les mises au concours auront lieu à intervalles réguliers.

Domaine d'encouragement « Coproductions et collaboration internationale » :

L'OFC accordera des aides financières dans le cadre des accords internationaux de coproduction et participera aux programmes européens multilatéraux de promotion du cinéma (UE : accord MEDIA ; Conseil de l'Europe : accord Eurimages).

Mesures prévues dans le cadre des thèmes transversaux de la Confédération :
« Cross-média » : l'encouragement du cinéma dans le contexte des médias numériques

Le terme « *cross-média* » (ou « trans-médias ») désigne un phénomène culturel nouveau : des contenus culturels et des récits sont créés, racontés et transmis au travers de différents médias, qui instaurent une interrelation entre les différents récits. Cette forme d'art narratif suppose une forte interactivité entre les consommateurs de chacune des œuvres, qui ne sont plus passifs, mais interviennent activement. Les technologies de l'information et de la communication sont ici utilisées afin de développer de nouvelles formes et de nouveaux contenus d'expression artistique.

Par le biais du nouveau domaine « Cross-média », la section Cinéma entend prendre en compte les chances et les défis liés aux médias numériques. L'encouragement des jeux vidéo relève également de ce domaine. En effet, s'il est vrai que ces jeux font régulièrement l'objet de controverses portant sur la question de la représentation de la violence, il n'en demeure pas moins qu'ils font aujourd'hui manifestement partie de la culture de tous les jours. C'est pourquoi il importe d'attirer l'attention du public sur les productions d'une qualité particulière et de formuler une politique d'encouragement qui reconnaît et développe le potentiel de la branche suisse des jeux vidéo.

En 2010, Pro Helvetia a ainsi lancé, en collaboration avec l'OFC, un projet pilote d'encouragement des jeux vidéo dans le cadre du programme « GameCulture » (voir ch. 2.2). Les deux partenaires ouvrent un concours commun afin de soutenir le développement de prototypes de jeux.

Le programme de Pro Helvetia a pour principal objectif de sensibiliser le public au média des jeux vidéo et d'encourager des projets de jeux de grande qualité artistique. Le projet « Cross-média » de l'OFC vise au contraire à développer les compé-

tences artistiques, techniques et économiques de la branche de la création audiovisuelle dans les domaines de l'animation, des effets visuels et de la narration (« *Storytelling* »). « Cross-média » devrait ainsi donner une impulsion au développement et à l'innovation au sein de la production et de la culture cinématographiques suisses ; son coût s'élèvera à un montant annuel de 250 000 francs.

Ressources financières

Remarques générales

La répartition des aides financières présentée ci-dessous souligne la présence de deux principaux domaines d'intervention dans la politique fédérale d'encouragement du cinéma. Le poste « encouragement de la création cinématographique » comprend tous les aspects liés à l'encouragement de la création de films ainsi qu'au soutien aux producteurs, aux distributeurs et aux salles. Le poste « encouragement de la culture cinématographique » inclut toutes les autres activités, notamment celles relevant du domaine d'encouragement « formation et formation continue » ainsi que le soutien à l'agence de promotion SWISS FILMS et à la Cinémathèque suisse.

Les contributions de la Confédération aux deux programmes multilatéraux européens d'encouragement du cinéma (UE : MEDIA ; Conseil de l'Europe : Eurimages) ne figurent pas au budget de la section Cinéma, car elles sont dues en fonction d'engagements internationaux qui ne permettent pas de négocier l'importance des montants en question. La planification financière prévoit, pour la période 2012 à 2015, un montant global de 39,7 millions de francs pour le programme MEDIA et un montant global de 3,9 millions pour le programme Eurimages.

L'augmentation du budget de la section prévue pour l'année 2012, par rapport à l'année précédente, résulte, d'une part, de la prise en compte du renchérissement et, d'autre part, des charges supplémentaires temporaires liées à l'achèvement des nouveaux magasins de la Cinémathèque à Penthaaz, près de Lausanne. L'ouverture des nouveaux locaux de la Cinémathèque pourrait entraîner, selon le schéma de fonctionnement qui sera retenu, une augmentation des frais d'exploitation à partir de 2013 ; une évaluation de ces frais est en cours.

Quant aux subsides destinés à l'équipement des salles en technique de projection numérique, d'un montant annuel d'un à deux millions de francs, ils sont compris dans le crédit de l'encouragement de la création cinématographique.

Comparaison avec le budget 2011

Le budget 2011 de l'OFC pour l'encouragement du cinéma se monte à 36,2 millions de francs (contributions à MEDIA et à Eurimages non comprises)

Tableau synoptique des aides financières allouées en vertu de la LCin (arrondies, en millions de francs ; cf. ch. 3)

	2012	2013	2014	2015	2012–2015
Création cinématographique (y compris passage au numérique)	24,1	24,4	24,8	25,2	98,4

Culture cinématographique (y compris formation et formation continue, SWISS FILMS et Cinémathèque)	13,4	11,0	11,0	11,2	46,6
Thèmes transversaux : Cross-média	0,3	0,3	0,3	0,3	1,0
Total 2012-2015	37,7	35,6	36,1	36,6	146,1

2.1.2.2 Prix, distinctions et acquisitions

Les faits, le contexte et les défis

Les prix et les distinctions de l'OFC récompensent des artistes pour des prestations exceptionnelles. Les prix sont décernés dans le cadre d'un concours et sur la base des dossiers soumis par les artistes. Les distinctions sont par contre décernées sur nomination (sans dépôt de dossier) et récompensent la longévité et l'importance d'une carrière artistique. Comme la différence essentielle entre les prix et les distinctions ne réside que dans leur procédure d'attribution, les deux seront désignés ci-après sous l'appellation de prix.

L'activité d'encouragement de l'OFC par le biais de prix s'est concentrée jusqu'ici sur les domaines de l'art et du design. Cette limitation résulte de décisions prises il y a bientôt un siècle.

- *Prix dans le domaine de l'art* : Actuellement, l'OFC décerne chaque année dans le cadre du *Concours fédéral d'art* entre 20 et 30 Prix fédéraux d'art, d'architecture et de médiation d'art à des artistes âgés de 40 ans au plus. « Swiss Art Awards », l'exposition du Concours fédéral d'art a lieu parallèlement à la foire internationale ART à Bâle. Le Prix Meret Oppenheim récompense les artistes importants de plus de 40 ans. Les Prix fédéraux pour espaces d'art distinguent les réalisations marquantes en matière d'exposition et enfin le Swiss Exhibition Award, organisé en collaboration avec la fondation Julius Bär, décerne un prix à la meilleure exposition suisse de l'année dans le domaine de l'art contemporain.
- *Prix dans le domaine du design* : Le Concours fédéral de design, qui existe depuis 1918, s'adresse aux designers de talent jusqu'à l'âge de 40 ans. De 15 à 30 prix sont décernés chaque année ; ils sont perçus, à choix, soit en espèces soit sous forme de séjour de travail dans des bureaux de design renommés (stages) ou des ateliers. Le concours « Les plus beaux livres suisses » récompense chaque année les plus beaux livres réalisés en Suisse. Le concours jouit d'une excellente réputation dans les milieux internationaux du livre d'art. L'OFC décerne encore depuis 2007 le Grand Prix Design, qui récompense chaque année des designers ou des bureaux de design confirmés qui donnent au design de notre pays la notoriété dont il jouit en Suisse et à

l'étranger. Les prix récompensent exclusivement des designers âgés de 40 ans et plus.

Les prix fédéraux sont à double titre des mesures d'encouragement. En plus du bénéfice matériel, recevoir un prix, c'est être reconnu officiellement, avec l'écho médiatique que cela entraîne. Les prix fédéraux sont une étape importante dans la carrière des lauréates et lauréats.

Aujourd'hui, la limitation actuelle des prix aux seuls domaines de l'art et du design ne se justifie pas, et il n'y a pas lieu de la conserver : certes, la littérature, la danse, le théâtre et la musique ont des prix publics ou privés, mais aucun de ceux-ci n'a la portée d'un prix fédéral.

- *Dans le domaine de la littérature*, on trouve divers prix décernés par des institutions privées, des cantons ou des communes. Le prix de la fondation Schiller suisse donne une reconnaissance nationale aux auteurs de toutes les régions linguistiques du pays. Toutefois, l'avenir de ce prix est menacé par la situation financière difficile de la fondation.
- *La danse suisse* jouit de beaucoup d'estime au plan international en raison de sa grande qualité. Pourtant ce domaine est négligé depuis longtemps par l'encouragement de la culture en Suisse, et son soutien présente des lacunes structurelles. Une politique fédérale des prix peut ici donner à la danse l'incitation commerciale et médiatique qui lui manquait.
- *Dans le domaine du théâtre*, il n'existe aucun prix national en dehors de l'anneau Hans-Reinhart et d'une distinction décernée aux personnalités importantes du cabaret (Goldener Thunfisch). Il manque donc un vecteur capable de mettre sous les feux de la rampe la diversité de la création théâtrale, de l'écriture d'une pièce jusqu'à sa mise en scène.
- *Dans le domaine de la musique*, de nombreux prix existent pour les divers secteurs, prix décernés par le secteur privé, des organisations, des fondations et des autorités (villes et cantons). Ici aussi il manque un prix de portée nationale.

En plus de soutenir la culture par des prix et des distinctions, l'OFC acquiert depuis 1888 des œuvres d'art et des travaux de design qu'il achète en règle générale directement aux artistes et aux designers. Ces acquisitions font partie de la CAC (cf. ch 2.1.1.4). La collection présente l'évolution de l'art et du design suisse de ces 150 dernières années. La Confédération confie les œuvres sous forme de prêt de longue durée aux musées cantonaux et communaux d'art et de design ; elles vont encore orner les bâtiments de l'administration fédérale en Suisse ou des représentations à l'étranger. Actuellement, les fonds de la collection ne sont pas encore numérisés. Le roulement régulier des œuvres prêtées à l'administration fédérale s'en trouve ainsi freiné.

Objectifs

Le domaine des prix et des acquisitions poursuit les objectifs suivants pour les années 2012 à 2015 :

- *Refonte des prix existants d'art et de design* : Les divers prix fédéraux d'art et de design doivent être repensés. Pour ce faire, il convient tout d'abord de

les séparer clairement de la promotion de la relève au sens de l'article 11 LEC ; dans un deuxième temps, la visibilité et la portée de ces prix seront renforcées.

- *Prise en compte d'autres secteurs culturels* : Il convient d'établir et de mettre en œuvre une politique des prix pour les secteurs de la littérature, de la danse, du théâtre et de la musique. Il s'agira autant que possible de coopérer avec les prix existants.
- *Accès à la CAC* : Il convient de faciliter l'accès aux fonds de la CAC.

Mesures

Les objectifs énumérés ci-dessus seront mis en œuvre par le biais des mesures suivantes :

- *Refonte des prix existants d'art et de design* : Le nombre des prix fédéraux d'art et de design sera réduit ; ils seront regroupés dans la même structure organisationnelle. Il sera toujours possible de décerner des prix pour certains domaines (médiation d'art, art du livre, etc.) sur demande des commissions. En outre, il n'y aura plus de limite d'âge à la participation. Il y aura aussi une claire séparation entre les prix et les mesures en faveur de la relève visée à l'art. 11 de la LEC. Ces dernières sont en effet prospectives et liées à des projets concrets (contributions à la création d'œuvres). Pro Helvetia reprendra le soutien aux designers tel qu'il se fait actuellement par des séjours en atelier.
- *Prise en compte d'autres secteurs culturels* : Il convient d'établir et de mettre en œuvre une politique des prix pour les secteurs culturels de la littérature, de la danse, du théâtre et de la musique. Les *Prix fédéraux de littérature* seront développés dans toutes les régions linguistiques en collaboration avec les prix « Schweizer Literaturpreis » et le « Prix Schiller » ainsi qu'avec les salons du livre en Suisse. Les catégories seront fixées en accord avec la branche. Les traductions dans les langues nationales et la diffusion de l'œuvre seront prises en compte au même titre que la production proprement littéraire. Les *Prix fédéraux de danse* seront créés en accord avec les organisations Réseau danse suisse (reso) et Danse Suisse. Il faudra approcher les festivals de danse et les organisateurs en Suisse afin de voir avec eux s'ils peuvent offrir aux artistes des occasions de se produire et comment il sera possible de pérenniser ces engagements. Quant au théâtre et à la musique, une vue d'ensemble du paysage des prix et des distinctions en Suisse, et des acteurs de la branche, sera établie d'ici fin 2013, et une évaluation portant sur la dotation, le type et l'importance des prix existants servira de base à la création dès 2014 des prix fédéraux de théâtre et de musique. La portée de ces nouvelles distinction sera plus importante que celle des prix actuels.
- *Accès à la CAC* : Les fonds de la CAC seront numérisés et mis à disposition sur internet. Ce travail pourrait se prolonger au-delà de la période de financement 2012 à 2015.

Finances

Comparaison avec le budget 2011

La part du budget que l'OFC réserve à l'art et au design en 2011 se monte à 7,5 millions de francs. Cette somme comprend notamment des activités que l'OFC ne poursuivra plus à partir de 2012 (cf. ch. 1.1.3.2). Il est par conséquent peu utile de comparer avec le budget 2011 les crédits demandés dans le présent message pour le domaine Prix et acquisitions. En effet, une nouvelle politique des prix artistiques est développée et mise en place pour quatre branches culturelles.

Tableau synoptique des aides financières allouées en vertu de l'art. 13 LEC (en millions de francs, arrondies, cf. ch. 3)

	2012	2013	2014	2015	2012-2015
Art (y c. acquisitions)	1,5	1,5	1,5	1,6	6,1
Design (y c. acquisitions)	1,2	1,2	1,2	1,3	4,9
Littérature	0,8	0,8	0,8	0,8	3,3
Danse	0,4	0,4	0,4	0,4	1,6
Théâtre	-	-	0,8	0,8	1,5
Musique	-	-	0,8	0,8	1,5
Total 2012-2015	3,9	4,0	5,5	5,6	19,0

2.1.2.3 Soutien à des organisations culturelles

Les faits, le contexte et les défis

Les organisations culturelles sont des acteurs et des détenteurs de la diversité culturelle en Suisse à un double titre, puisqu'elles représentent les intérêts des artistes professionnels et qu'elles permettent au grand public d'accéder à la culture. Elles constituent ainsi un facteur important dans les projets prioritaires de la politique culturelle de la Confédération au sens de l'art. 8 LEC. Ce sont des partenaires importants de l'OFC dans le développement et la mise en œuvre d'une politique culturelle au plan national. Le principe de subsidiarité veut que la Confédération soutienne exclusivement des organisations nationales, c'est-à-dire des organisations actives dans au moins deux régions linguistiques et dont les membres, dans une proportion appropriée, proviennent également de deux régions linguistiques. De plus, pour que la politique de subventionnement de l'OFC soit efficace, il est essentiel que les organisations qu'il soutient soient représentatives, c'est-à-dire qu'elles exploitent le vivier de leurs membres potentiels et possèdent une légitimité certaine dans leur secteur. En outre, il faudra distinguer plus nettement que jusqu'ici entre les deux catégories de requérants : les organisations professionnelles et les organisations

amateurs. Les premières sont des groupes d'intérêts et des associations professionnelles qui ont en général peu de membres mais exercent une importante activité de conseil, tandis que les secondes disposent souvent d'importantes ressources financières grâce à leur nombre élevé de membres. Le nombre des allocataires est en continuelle diminution depuis 15 ans. De 50 en 1996, le nombre des organisations a passé à 32 en 2010.

Un examen de l'actuelle politique de subventionnement a révélé certaines lacunes. Le cercle des allocataires s'est formé au cours de l'histoire et on y constate un manque de cohérence politique et culturelle. Cela vaut aussi dans une moindre mesure pour la clé de répartition du crédit entre les sept disciplines culturelles et entre les trois catégories actuelles d'allocataires (associations professionnelles, associations d'amateurs, associations faîtières). En outre, la distribution d'aides financières annuelles ne permet pas de politique de soutien sur le long terme, parce qu'il est impossible de fixer des conventions d'objectifs avec des délais raisonnables, ni d'assurer aux organisations une sécurité dans leur planification. Et enfin, le soutien actuel aux associations faîtières conduit à des chevauchements, puisque ces associations se composent d'organisations membres qui à leur tour reçoivent souvent un soutien de l'OFC.

Objectifs

Aux enjeux qui viennent d'être cités correspondent les objectifs suivants pour la période 2012 à 2015.

- *Eviter les chevauchements* : Pas de double financement des associations faîtières et de leurs organisations membres.
- *Redéfinir les allocations de subventions et la clé de répartition des ressources financières* : Il faut revoir l'actuelle liste des allocataires de subventions et examiner et redéfinir la clé de répartition des ressources financières entre les différentes disciplines culturelles et entre les organisations d'acteurs culturels professionnels et les organisations d'amateurs. En outre, la politique d'encouragement de l'OFC doit contribuer à renforcer les disciplines culturelles qui ont des faiblesses structurelles, comme la danse par exemple.
- *Distinguer les organisations culturelles par catégories* : À l'avenir, il convient de faire une distinction claire entre les acteurs culturels professionnels et les organisations d'amateur afin de définir les prestations que ces deux types d'organisations auront à fournir.
- *Améliorer la collaboration à moyen terme* : Il faut abandonner le système actuel des aides financières annuelles. À l'avenir, les organisations culturelles recevront des assurances de financement fermes sur plusieurs années, afin qu'elles puissent convenir d'objectifs à moyen terme avec la Confédération.

Mesures

Les objectifs mentionnés pourront être atteints par les mesures suivantes :

- *Eviter les chevauchements* : Il n'y aura plus d'allocation d'aides financières aux organisations faîtières à partir de 2012.

- *Redéfinir les allocataires de subventions et la clé de répartition des ressources financières* : Le régime d'encouragement du DFI visant à la mise en œuvre de l'art. 14 LEC sera mis en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Une période de transition raisonnable sera accordée aux organisations pour leur permettre de s'adapter.
- *Distinguer les organisations culturelles par catégories* : Les prestations que doivent fournir les organisations culturelles sont fixées par catégories :
 - *Les organisations d'acteurs culturels professionnels* se donnent des structures professionnelles qui leur permettent de consolider et de développer leurs prestations, leur ancrage au plan national et leur profil. Elles travaillent à optimiser les conditions dans lesquelles elles évoluent en défendant leurs intérêts auprès des autorités et des institutions, en entretenant leur maillage avec l'étranger et en informant, représentant et conseillant leurs membres dans les domaines suivants : conditions de travail, sécurité sociale et infrastructures, formation continue et réorientation professionnelle, médiation et exploitation de leurs œuvres, maillage interne et externe, politique culturelle et sociale.
 - *Les organisations amateurs* encouragent l'accès à la culture et aux activités culturelles de leurs membres en leur donnant un encadrement compétent. Elles se donnent des structures qui leur permettent de consolider et de développer leur ancrage national et d'assurer les échanges entre les régions linguistiques. Elles travaillent à relier leurs membres aux réseaux interne et externe à l'organisation, ont une offre de formation, défendent leurs intérêts auprès du public et des autorités.
- *Amélioration de la collaboration à moyen terme* : L'OFC passe avec les organisations culturelles des conventions de prestations de quatre ans. Les organisations ont ainsi plus de sécurité dans leur planification et un horizon réaliste pour la réalisation de leurs projets.

Mesures dans le cadre des thèmes transversaux de la Confédération : dialogue entre les générations – les organisations culturelles détentrices de traditions vivantes

Les organisations amateurs jouent un rôle important dans la pratique et la transmission des traditions vivantes. En éveillant l'intérêt des jeunes générations pour ces traditions, elles forment une sorte de trait d'union entre conservation et développement vivant de ce patrimoine. Les organisations amateurs peuvent également créer des passerelles entre le public intéressé aux traditions vivantes et les acteurs culturels professionnels qui en reprennent des éléments dans leur travail.

Il faut que les organisations actives dans le domaine du patrimoine culturel immatériel s'inspirent davantage des principes de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et donnent une place appropriée à certains aspects interdisciplinaires dans leur pratique. Ces organisations s'engageront sur les objectifs de la convention via des contrats de prestations. Elles peuvent demander des contributions pour des projets concrets qui ont pour objectif d'assurer la viabilité des traditions vivantes, notamment dans le domaine de la médiation et de la transmission des traditions vivantes aux jeunes. Ainsi par exemple, pourront recevoir un soutien des cours destinés à transmettre des savoirs acquis par

l'expérience, des manifestations en liaison avec des échanges entre des cultures régionales différentes, des projets en collaboration avec des institutions pour la jeunesse et des institutions pour seniors, des projets documentant la pratique du patrimoine culturel immatériel. Les coûts du projet « Dialogue entre générations » se montent à 200 000 francs par an.

Finances

Comparaison avec le budget 2011

Le budget alloué par l'OFC au soutien des organisations culturelles se monte à 3 millions de francs en 2011.

Tableau synoptique des aides financières allouées en vertu de l'art. 14 LEC (en millions de francs, arrondies, cf. ch. 3)

	2012	2013	2014	2015	2012–2015
Soutien aux organisations culturelles	3,1	3,1	3,2	3,2	12,6
Thèmes transversaux : dialogue entre les générations	0,2	0,2	0,2	0,2	0,8
Total 2012-2015	3,3	3,3	3,4	3,4	13,4

2.1.2.4 Manifestations et projets culturels

Les faits, le contexte et les défis

L'art. 16 LEC crée une base légale formelle pour l'encouragement de manifestations et de projets culturels. Sa mise en œuvre relève conjointement de l'OFC et de Pro Helvetia, conformément à la volonté du Parlement. La fondation soutient les projets particulièrement novateurs et propres à donner une nouvelle impulsion culturelle. Tous les autres sont de la compétence de l'OFC, notamment les manifestations et les projets culturels qui s'adressent à un large public.

Avec l'art. 16 LEC, la Confédération dispose d'un instrument d'encouragement flexible qui lui permet de réagir aux évolutions actuelles du paysage culturel. Soutenir des manifestations et des projets culturels permet de développer des thèmes pertinents et de toucher de nouveaux publics, ce qui va tout à fait dans le sens des priorités inscrites dans la loi de l'encouragement de la culture en Suisse : encourager la diversité culturelle et l'accès à la culture (ch. 1.2.2).

Objectifs

L'OFC veut jouer à l'avenir un rôle plus actif dans la conception de la politique culturelle suisse. Il veut lancer des débats sur la politique culturelle et susciter des réflexions sur le développement culturel, par le biais de thèmes comme les droits

d'auteur, la formation culturelle ou l'économie de la culture et de la créativité. En particulier, l'OFC veut soutenir des manifestations et des projets à destination d'un large public qui traitent de thèmes tels que le livre, la danse, la conservation des biens culturels ou les traditions vivantes. L'art. 16 pose les bases légales du financement de telles activités.

Mesures

L'OFC met en œuvre les objectifs cités ci-dessus par les mesures suivantes :

- *Manifestations et projets sur le thème de la politique culturelle* : p. ex. manifestations qui ont lieu à l'occasion de remises de prix, qui touchent aux obligations internationales ou qui sont liées à des événements politiques ; manifestations qui reflètent la politique culturelle suisse, qui impliquent le public ou sont utiles au débat scientifique ; projets à l'interface de la création culturelle et de la recherche et du développement appliqué ; publications sur le thème de l'évolution de la politique culturelle.
- *Manifestations et de projets s'adressant à un large public* : soutien de projets populaires, importants pour l'identité culturelle suisse organisés périodiquement (comme des fêtes culturelles populaires) ou de projets de portée nationale unique dans leur conception (comme la Journée du livre, la Journée de la musique).

Le soutien de rencontres nationales organisées à intervalles régulier dans diverses disciplines (comme un spectacle théâtral, les journées nationales de la photographie, le festival suisse de jazz) sont de la compétence de Pro Helvetia.

Contribution dans le cadre des thèmes transversaux de la Confédération : « Sens » – importance et valeur des traditions vivantes

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, l'OFC, en collaboration avec les cantons, dresse une Liste des traditions vivantes en Suisse. Cette liste répertorie et décrit des exemples représentatifs des diverses cultures populaires et du savoir traditionnel de toutes les parties du pays.

La Liste des traditions vivantes en Suisse devrait être publiée au début de l'année 2012. Parallèlement, l'OFC prévoit de réaliser une série de manifestations et de projets sous le titre « Sens » qui ont pour objectif de sensibiliser le grand public à l'importance et à la valeur des traditions vivantes. Les manifestations rendent tangibles (entendre, voire, sentir, toucher, goûter) les traditions vivantes. Elles promeuvent la reconnaissance des détenteurs de traditions vivantes et servent de catalyseur à des initiatives et des partenariats plus poussés. Les coûts du projet « Sens » se montent à 350 000 francs par année.

Finances

Remarques générales

L'ordonnance sur les bénéfices de frappe⁴² et l'article budgétaire A2310.030 Bénéfice de frappe qui lui est lié seront abrogés à l'entrée en vigueur de la LEC. Les sommes ainsi libérées seront utilisées pour la mise en œuvre des nouvelles tâches au sens de l'art. 16 LEC.

Tableau synoptique des aides financières allouées en vertu de l'art. 16 LEC (en millions de francs, arrondies, cf. ch. 3)

	2012	2013	2014	2015	2012–2015
Manifestations et projets	0,9	0,9	0,9	0,9	3,5
Thèmes transversaux : Sens	0,4	0,4	0,4	0,4	1,4
Total 2012-2015	1,2	1,2	1,2	1,3	4,9

2.1.2.5 **Autres domaines sans plafonds de dépenses : Fonds culturel (anciennement fondation Pro Arte et fondation Gleyre)**

Sous le titre de Fonds culturel, l'OFC gère deux legs dont les intérêts sont utilisés pour soutenir la création culturelle suisse. Il s'agit d'actifs de la Confédération sans plafonds de dépenses propres :

- L'administration fédérale des finances gère, sous le nom de Fondation Gleyre, le legs fait par l'artiste Alfred Guillaume Strohl-Fern en 1926. Le patrimoine (augmenté d'un autre legs) se monte aujourd'hui à quelque 1 900 000 francs.
- Le legs d'Emil Welti, historien du droit, est géré par la Banque cantonale bernoise SA sous le nom de Fondation Pro Arte. Le patrimoine se monte aujourd'hui à quelque 2 000 000 francs.

L'OFC consacre le revenu des intérêts de ces deux patrimoines à soutenir des artistes en situation financière difficile. Il octroie des contributions à des projets et à des œuvres d'un montant allant de 1 000 à 10 000 francs. Les requêtes sont présentées à la Commission du Fonds culturel, qui les examine et prend une décision à leur propos.

⁴² Ordonnance concernant l'affectation des bénéfices de la frappe de produits numismatiques de « swissmint » du 16 mars 2001.

2.1.3 Soutien des compétences premières

2.1.3.1 Politique des langues et de la compréhension

Les faits, le contexte et les défis

La situation linguistique actuelle de la Suisse est l'aboutissement d'une longue histoire, également influencée par la position géopolitique du pays. Le territoire actuel de la Suisse a en effet accueilli divers groupes linguistiques européens. Si le plurilinguisme peut être considéré comme un élément constitutif de la Suisse, il n'a cependant acquis de portée politique qu'au cours du 19^e siècle. La Constitution fédérale de 1848 règle la question du plurilinguisme en reconnaissant les trois langues principales du pays comme langues nationales de même rang. Les modifications successives des articles constitutionnels relatifs aux langues ainsi que la révision totale de la Constitution fédérale en 1999 ont conduit au cadre constitutionnel linguistique actuel (art. 4, 18 et 70 Cst.).

La loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (LLC)⁴³ met en œuvre les principes de la politique des langues contenus dans la Constitution fédérale. La LLC et son ordonnance règlent les domaines suivants :

- l'utilisation des langues officielles de la Confédération;
- la compréhension et l'échange entre les communautés linguistiques;
- le soutien aux cantons plurilingues;
- la sauvegarde et la promotion des langues et cultures italienne et romanche.

Objectifs

Utilisation des langues officielles de la Confédération

- Assurer l'égalité entre les langues officielles en renforçant la position de l'italien;
- Améliorer les compétences linguistiques du personnel, notamment des cadres;
- Assurer une représentation équilibrée des communautés linguistiques dans l'administration fédérale;
- Réglementer l'utilisation du romanche en tant que langue semi-officielle de la Confédération.

Compréhension et échanges entre les communautés linguistiques

- Renforcer l'échange scolaire et doubler l'offre actuelle dans un délai de 5 ans;
- Soutenir un centre de compétence pour la promotion de la recherche appliquée dans les domaines liés aux langues et au plurilinguisme;
- Promouvoir la compréhension entre les communautés linguistiques;

⁴³ FF 2007 6557

- Soutenir les cantons pour améliorer les compétences linguistiques dans le secteur de l’instruction des langues nationales.

Soutien aux cantons plurilingues

Soutenir les cantons plurilingues dans l’exécution des tâches spéciales liées à leur bi/plurilinguisme.

Sauvegarder et promouvoir les langues et cultures italiennes et romanches

Maintenir et poursuivre le soutien en vigueur depuis 1996 aux cantons des Grisons et du Tessin pour la sauvegarde et la promotion des langues et cultures romanches et italiennes.

Mesures

Utilisation des langues officielles de la Confédération

- Renforcement des services linguistiques des départements et de la Chancellerie fédérale;
- Programme de formation linguistique pour le personnel de l’administration fédérale;
- Gestion d’un poste de délégué au plurilinguisme rattaché à l’Office fédéral du personnel (OFPER). Le délégué sera la personne de référence pour la promotion du plurilinguisme à l’administration et la personne de contact pour les candidates et candidats aux postes de la Confédération;
- Gestion d’un poste de coordination pour la traduction et la publication en romanche intégré à la Chancellerie fédérale.

Compréhension et échange entre les communautés linguistiques

- Soutien à la fondation ch pour la collaboration confédérale. Ce soutien permet de développer et d’étendre l’offre d’échanges scolaires entre étudiants des différentes régions linguistiques et d’améliorer ainsi les compétences linguistiques et la compétence interculturelle ;
- Soutien à l’Institut de plurilinguisme de l’Université et de la Haute école pédagogique de Fribourg. Il s’agit du centre de compétence pour la promotion de la recherche appliquée dans les domaines liés aux langues et au plurilinguisme;
- Soutien à des organisations et institutions qui, par leurs activités, promeuvent la cohabitation entre les communautés linguistiques, la diffusion et le maintien des langues et cultures nationales, sensibilisent la population au plurilinguisme et suscitent l’intérêt pour le plurilinguisme et la création littéraire suisse;
- Soutien aux cantons pour le développement et la réalisation de projets innovants et de matériel didactique qui favorisent l’enseignement d’une deuxième ou troisième langue nationale, pour l’enseignement bilingue et l’enseignement aux allophones de la langue locale. Soutien également pour promouvoir l’acquisition par les allophones de leur langue première.

Soutien aux cantons plurilingues

- Amélioration des instruments de la traduction et de la terminologie pour la communication inter- et intracantonale;
- Formation et perfectionnement linguistiques du personnel cantonal;
- Sensibilisation du public au plurilinguisme;
- Mesures touchant le domaine de la formation linguistique, pour améliorer notamment l'enseignement des langues et favoriser l'enseignement bilingue.

Sauvegarde et promotion des langues et cultures italiennes et romanches

- Mesures générales des cantons des Grisons et du Tessin en matière de traduction, d'enseignement des langues, de soutien à la publication en italien et en romanche et de recherche sur les langues romanche et italienne;
- Soutien d'organisations et d'institutions actives à l'échelle cantonale qui promeuvent les langues et cultures italiennes et romanches et sauvegardent le patrimoine culturel linguistique;
- Soutien à l'édition et à la presse romanche (Grisons);
- Soutien à l'Osservatorio linguistico della Svizzera italiana pour ses travaux de recherche sur les langues en Suisse italienne et en Suisse.

Finances

Comparaison avec le budget 2011

En 2011, l'OFC alloue un budget de 12,5 millions de francs à la mise en œuvre de la politique des langues et de la compréhension.

Tableau synoptique des aides financières allouées en vertu de la LEC (en millions de francs, arrondies, cf. ch. 3)

	2012	2013	2014	2015	2012–2015
Promotion de la langue et de la culture au Tessin	2,3	2,4	2,4	2,5	9,6
Promotion de la langue et de la culture dans les Grisons	4,7	4,8	4,8	4,9	19,2
Mesures en faveur de la compréhension	5,6	5,7	5,8	5,9	22,9
Total 2012–2015	12,6	12,8	13,0	13,2	51,7

Les faits, le contexte et les défis

En 2005, le Conseil fédéral publiait le rapport sur « La formation musicale en Suisse » (ci-après rapport sur la musique). Ce rapport dresse un état des lieux de la formation musicale en Suisse. L'absence de bases légales a jusqu'ici fortement limité la mise en œuvre des propositions qu'il contient. Au niveau fédéral, la promotion de la formation musicale se résume aujourd'hui pour l'essentiel au soutien apporté par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) à divers orchestres de jeunes, sur la base de la loi du 6 octobre 1989 sur les activités de jeunesse.⁴⁴ Cette situation insatisfaisante a changé depuis l'adoption de la LEC :

Le nouvel article 12 de la LEC autorise et astreint même la Confédération à promouvoir la formation musicale, et complète ainsi les mesures prises par les cantons et les communes en la matière. Par formation musicale au sens de l'art. 12 LEC, on entend les mesures destinées à soutenir l'acquisition et le développement des compétences musicales des enfants et des jeunes en dehors de l'école.

Il ressort clairement du rapport sur la musique que la formation musicale extrascolaire présente actuellement certains déficits et certaines faiblesses que l'art. 12 de la LEC devrait contribuer à pallier. Les festivals de tous les genres musicaux, comme le festival de musique pour la jeunesse, les orchestres et chœurs suprarégionaux et internationaux, les camps de musique, les semaines d'activités éducatives et autres manifestations similaires sont très importants dans l'optique de l'encouragement de la pratique musicale chez les jeunes et les enfants. Or le rapport indique que nombre de projets pâtissent d'un manque de moyens financiers. Ce constat s'applique également aux concours de musique nationaux, qui sont d'importants outils de promotion de la relève et des jeunes talents.

En bonne logique, la Confédération encouragera la formation musicale en prenant appui sur les structures et les institutions existantes, pour autant que celles-ci aient fait leurs preuves. Fondée en 1999, l'association faîtière jeunesse+musique joue un rôle central dans la formation des enfants et des jeunes ; elle regroupe les institutions s'occupant de la pratique et de la formation musicale des enfants et des jeunes. Elle finance des projets par le biais d'un fonds, dont la gestion est assurée par une commission. Cette commission, qui réunit des personnalités musicales de premier rang, est réputée pour la qualité du soutien qu'elle apporte depuis des années à des projets favorisant la formation musicale des enfants et des jeunes.

L'art. 12 LEC est à démarquer de l'encouragement de la relève musicale par Pro Helvetia selon l'art. 11 LEC. Les mesures de Pro Helvetia ne concernent que les musiciens ayant achevé leur formation professionnelle. Les mesures visées à l'art. 12 s'adressent par contre aux enfants et aux jeunes en cours de scolarité et de première formation professionnelle. Une autre distinction est à établir par rapport à l'activité déployée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). En vertu de la loi sur les activités de jeunesse, l'OFAS alloue des aides financières à divers

⁴⁴ Les aides financières sont allouées par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sur la base de la loi sur les activités de jeunesse du 6 octobre 1989 (RS 446.1). Pour plus de détails, voir le message du 4 décembre 2009 sur l'initiative « jeunesse + musique » (FF 2010 1) et le ch. 2.4. du rapport sur la musique.

orchestres de jeunes.⁴⁵ Afin d'éviter de possibles chevauchements, l'OFC ne soutiendra que des projets individuels, contrairement à l'OFAS, qui, pour sa part, allouera des subsides structurels.

Objectifs

Au vu des défis énumérés ci-dessus, l'objectif principal de la Confédération est d'améliorer la formation de base et la formation d'excellence par des mesures concrètes. Ces dernières s'exercent notamment dans le domaine des festivals, des chœurs et des orchestres nationaux, des camps de musique et des concours nationaux de musique, et n'excluent aucun type de musique. On s'efforcera d'atteindre ce but avec la collaboration des milieux musicaux et sur la base des structures et du savoir faire existants.

Mesures

Les objectifs pour la période de 2012 à 2015 seront atteints à travers les mesures suivantes :

- L'OFC soutient la formation musicale des enfants et des jeunes par l'octroi d'aides financières. Elle n'accorde pas de subsides structurels mais uniquement des contributions au cas par cas à des projets concrets. Ce soutien concernera également les projets d'organisations existantes. Les projets soutenus pourront être des projets uniques ou des projets périodiques, inscrits dans la durée.
- L'OFC décide de l'octroi des aides financières sur la base des recommandations de la commission du fonds de l'association jeunesse+musique. Cette commission examine les demandes d'aides et en recommande l'acceptation ou le rejet à l'OFC. Elle veillera à ce que les aides n'aillent pas uniquement à des projets de membres de l'association jeunesse+musique. Tout projet visant à promouvoir la formation musicale des enfants et des jeunes doit au contraire pouvoir en bénéficier, quel que soit le genre de musique concerné.
- L'OFC conclut un contrat de prestations avec l'association jeunesse+musique. Ce contrat règle la collaboration et prévoit des indemnités pour la commission du fonds chargée de formuler les recommandations à l'OFC.

Finances

Remarques générales

La promotion de la formation musicale constitue une nouvelle tâche légale. Son financement sera assuré par des compensations internes dans le budget de l'OFC.

Tableau synoptique des aides financières allouées en vertu de l'art. 12 LEC (en millions de francs, arrondies, cf. ch. 3)

⁴⁵ FF 2010 10.

	2012	2013	2014	2015	2012–2015
Formation musicale des enfants et des jeunes	0,5	0,5	0,5	0,5	2,0

2.1.3.3 Promotion de la lecture

Les faits, le contexte et les défis

L'importance de la promotion de la lecture pour le développement des facultés intellectuelles et sociales est incontestable. Lire et écrire sont des aptitudes fondamentales qui ouvrent les portes du savoir, de la pensée et de la culture et donnent accès à la formation et à l'insertion professionnelle.

Dans une société prônant l'efficacité et la rapidité, ne pas savoir suffisamment lire et écrire est un facteur d'exclusion sociale, culturelle et économique. On estime aujourd'hui qu'environ 800 000 personnes en Suisse sont concernées par l'illettrisme. Cela représente entre 13 et 19% des adultes suisses. Le coût social et économique de cette réalité se chiffre à plus d'un milliard de francs par an. Il est également frappant de constater que les immigrants obtiennent dans les compétences linguistiques de moins bons résultats en Suisse que dans les autres pays.

Les raisons de cet état de fait sont multiples, mais il est clair que la lecture de livres influence de manière positive les compétences linguistiques. Par conséquent, il faut favoriser l'accès à la lecture dès le premier âge jusqu'à l'adolescence afin de susciter le plaisir de lire et de créer une image positive de l'écrit. Le petit enfant qui se forge une représentation favorable du livre se familiarisera plus facilement avec l'art de la lecture.

Pour pouvoir lire, il faut avoir accès aux livres. Un maillage serré de bibliothèques de qualité est un élément indispensable pour la promotion de la lecture. Les bibliothèques publiques sont un endroit de culture et d'échange. La gratuité et le libre accès aux informations grâce aux institutions publiques, comme les bibliothèques, sont les garants du droit au savoir et de la liberté d'expression.

Le livre est évidemment au centre des considérations sur la promotion de la lecture. L'abrogation du prix fixe du livre (en 2007), les changements technologiques, la concentration et l'internationalisation des maisons d'édition, la diminution de la durée de vie des livres et le foisonnement de la production modifient non seulement les processus de production et de distribution, mais aussi les habitudes de lecture. Face à ces changements, la Confédération doit développer une politique du livre avec le but primordial de promouvoir la diversité et la qualité de l'offre. Seule la variété de l'offre peut refléter toute l'ampleur de la création intellectuelle et littéraire d'un pays et permettre de toucher les lecteurs les plus divers.

Classement 00.3466 Po. Widmer. Analphabétisme fonctionnel. Rapport

En 2002, l'OFC, en collaboration avec le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE), a publié le rapport « L'illettrisme : quand l'écrit

pose problème ». Le rapport donne une vision d'ensemble de ce qu'est l'illettrisme et considère les origines et les conséquences de ce phénomène. Suite à ce rapport, la Confédération a mis en place depuis 2004 une stratégie basée sur la prévention de l'illettrisme, la lutte contre l'illettrisme et la sensibilisation à ce phénomène:

- *Recherche* : L'enquête «Adult Literacy and Lifeskills Survey» menée dans cinq pays dont la Suisse a donné lieu à une analyse approfondie réalisée par l'OFS en 2003 sur les faiblesses en lecture des adultes. Une étude réalisée par le Bureau d'études de politique de travail et de politique sociale (BASS) sur mandat de l'OFS en collaboration avec l'OFC a estimé les coûts sociaux et économiques de l'illettrisme. Deux études réalisées en 2005 et 2009 par la Fédération suisse pour la formation continue (FSEA) portent sur les mesures prises par les cantons dans le domaine des compétences de base des adultes. Trois recherches menées dans le cadre du Programme national de recherche 56 « Diversité des langues et compétences linguistiques en Suisse » ont trait à l'illettrisme ou à sa prévention.⁴⁶
- *Réseau de prévention et de lutte contre l'illettrisme* : Afin de mettre en réseau les acteurs actifs de la prévention de l'illettrisme et ceux de la lutte contre l'illettrisme, l'OFC a mis sur pied le portail internet www.lesenlireleggere.ch. Ce dernier constitue à la fois une source d'informations tout public et une plate-forme d'échange pour les organisations et les institutions actives dans le domaine. Les colloques annuels qui ont lieu depuis 2005 offrent l'occasion d'aborder des questions liées à l'illettrisme de manière approfondie et d'échanger les expériences.
- *Sensibilisation et information du public* : L'OFC et l'OFS jouent un rôle important dans la diffusion des informations liées à l'illettrisme. Il y a quelques années encore, les représentations de l'illettrisme auprès du public étaient étroitement liées à l'image de la misère, de l'exclusion et de la pauvreté. Il est important que les informations de sensibilisation proviennent d'instances qui ne sont impliquées ni dans les causes de l'illettrisme (formation) ni dans les conséquences éventuelles (emploi, chômage, assurances sociales, migration).
- *Professionnalisation du système de formation* : Conséquence de la sensibilisation du public, la demande de cours s'est accrue, nécessitant davantage de formateurs. Une formation de ces derniers, modulaire, diplômante et reconnue au niveau national a vu le jour en 2007 ; elle complète l'offre existante. Les spécificités liées à l'enseignement aux personnes faiblement qualifiées de langue nationale ou allophones ont été prises en compte.

Ces mesures, qui ont fait leurs preuves, seront poursuivies pendant la période budgétaire 2012 à 2015 (cf. Objectifs et mesures dans ce même chapitre).

Classement 09.3972 Mo. CER-E Promouvoir les auteurs suisses de livres

Le Panorama du livre et de la lecture en Suisse (étude de l'Université de Zurich, dit étude Trappel, 2006) analyse l'évolution de l'industrie du livre en Suisse et son

⁴⁶ Consultable sur <http://www.bak.admin.ch/themen/kulturfoerderung>, rubrique « formation culturelle ».

impact en matière de politique culturelle. Il esquisse les modalités d'une promotion de la littérature en Suisse. Selon le rapport, l'objectif principal est de stimuler la lecture de livres et d'augmenter l'attrait du livre pour toutes les couches de la population.

Sur la base d'un questionnaire envoyé aux cantons et aux villes, l'OFC a établi en 2008 un panorama des mesures publiques en faveur du livre. Au total, les subventions publiques s'élevaient à plus de 4 millions en 2006 (bourses, aides à la création, aides à la publication, prix, distinctions, ateliers, soutiens aux organisations culturelles liées aux auteurs).

Le Rapport CER-N 04.430 du 20 avril 2009⁴⁷ décrit dans sa première partie l'économie du livre en Suisse et les différences du marché du livre entre les trois régions linguistiques du pays. En Suisse, le livre représente un secteur économique important. En termes d'emplois, quelque 9 400 personnes travaillent dans l'édition, les librairies et les bibliothèques. Le chiffre d'affaires annuel réalisé par le livre était de 770 millions de francs suisses en 2006 (statistiques de la TVA) et de 1 milliard en 2009 (Mediacontrol). Le nombre de titres publiés en Suisse recensés par la BN a augmenté continuellement entre 1980 et 1995 pour rester constant depuis (environ 11 000 nouveaux livres par an).

Il ressort de ces études que globalement, la situation n'est pas mauvaise pour les auteurs car la densité d'organes de soutien est relativement forte. Les mécanismes d'encouragement de la Confédération, des cantons et des villes sont d'une conception et d'une finalité largement identiques : contributions à la création et séjours en atelier pour permettre aux auteurs d'écrire, subsides d'impression pour faciliter la publication de leurs œuvres, contributions aux manifestations et déplacements des auteurs pour faire connaître leurs œuvres.

Toute une série de mesures sont donc prises aux différents échelons fédéraux afin d'encourager les auteurs. Le fait que ces mécanismes d'encouragement diffèrent considérablement les uns des autres, notamment du point de vue des critères et des procédures utilisés, constitue un handicap pour les requérants. Il manque notamment une perspective globale qui prenne en compte tous les stades de la production du livre.

Les objectifs et les mesures découlant du constat sont énumérés ci-après dans les passages concernant la promotion du livre et de la littérature.

Objectifs

Promotion de la lecture

Pour améliorer les compétences en lecture de toute la population, il est important d'agir à plusieurs moments de la vie du lecteur, plus particulièrement avec les enfants en âge préscolaire, les adolescents et les adultes illettrés ou éloignés de la culture écrite. Deux aspects figurent au premier plan:

⁴⁷ FF 2009 3663

- soutenir des projets de promotion de la lecture et de la littéralité (comme des programmes d’impulsion, des campagnes de sensibilisation ou des projets nationaux touchant une tranche d’âge particulière);
- soutenir les mesures qui favorisent l’accès aux livres et à la culture écrite dans les langues étrangères les plus parlées en Suisse: Apprendre à lire dans sa langue maternelle favorise l’apprentissage de la lecture en général; les enfants qui connaissent leur culture d’origine sont mieux intégrés.

Accès à la lecture (Fondation Bibliomedia)

La fondation Bibliomedia joue un rôle essentiel en tant que centre de ressources et centre de compétences pour les petites et moyennes bibliothèques. Par ses prestations, elle permet à des bibliothèques publiques d’exister dans de petites communes, des quartiers périphériques et dans des régions décentrées, qui ne pourraient à elles seules financer de telles institutions.

L’OFC continuera de soutenir Bibliomedia afin de garantir un réseau dense de bibliothèques vivantes dans toutes les régions de la Suisse et à faciliter le travail des bibliothécaires. L’aide financière fédérale devra donner aux petites bibliothèques la possibilité d’offrir à leurs lecteurs un catalogue toujours renouvelé et des services attrayants et modernes.

Lutte contre l’illettrisme

Il est essentiel de faire sortir de l’ombre les 800 000 adultes en situation d’illettrisme vivant en Suisse. Il s’agit d’encourager encore davantage d’adultes à franchir le pas et à entrer en formation. Pour cela, il faut envisager la multiplication d’actions de sensibilisation ciblées:

- Renforcer l’implantation d’actions de formation, notamment en Suisse alémanique et au Tessin;
- Renforcer les projets-pilotes en Suisse romande pour atteindre de façon encore plus ciblée le public;
- Elargir ces actions à l’ensemble des domaines de la formation de base et de la culture, notamment en offrant aux apprenants la possibilité de découvrir des mondes qui leur semblaient inaccessibles (livres, bibliothèques, théâtre, etc.).

Promotion du livre et de la littérature

L’analyse de la situation de la promotion du livre et de la littérature selon la motion 09.3972 (CER-E) fait ressortir deux objectifs:

- Améliorer les conditions générales de l’aide sélective, en collaboration avec les cantons et les villes;
- Développer une aide automatique qui récompense les succès littéraires, en complément des aides sélectives existantes.

Mesures

Promotion de la lecture

Pour la période budgétaire de 2012 à 2015, l'OFC prévoit de mettre en œuvre les mesures suivantes en collaboration avec les organisations qu'il soutient:

- Développer et réaliser des projets nationaux de promotion de la lecture (par ex. : né pour lire, family literacy, nuit du conte, etc.);
- Développer et diffuser du matériel d'animation (pour les crèches, les écoles et les bibliothèques);
- Sensibiliser le public à la lecture au travers de manifestations comme la journée mondiale du livre ou des expositions et des animations pour les bibliothèques, etc.

Accès à la lecture (Fondation Bibliomedia)

Pour la période budgétaire de 2012 à 2015, l'OFC prévoit les mesures suivantes, en collaboration avec la fondation Bibliomedia:

- Développer l'offre de livres pour les petites bibliothèques communales, l'offre de livres en langues étrangères et l'offre de livres bilingues pour les enfants;
- Organiser des cours de sensibilisation pour les bibliothécaires sur l'accueil et les services pour les lecteurs particuliers (faibles lecteurs ou lecteurs en langues étrangères);
- Compléter et renouveler les fonds des bibliothèques de lecture publique ou scolaires (livres et autres moyens d'information); fournir des livres et autres médias aux établissements hospitaliers, médico-sociaux ou pénitentiaires.

Lutte contre l'illettrisme

Pour la période budgétaire de 2012 à 2015, l'OFC prévoit de mettre en œuvre les mesures suivantes en collaboration avec les organisations qu'il soutient:

- Renforcer les activités du réseau «lesenlireleggere» et les actions en faveur des personnes illettrées;
- Développer de nouveaux outils pédagogiques pour les faibles lecteurs;
- Former des formateurs (formation de base et continue);
- Sensibiliser les personnes-relais;
- Développer des projets pour atteindre le public-cible (par exemple mettre sur pied des cours dans des entreprises, créer des modules de cours plus courts et des espaces de parole pour les participants, etc.).

Promotion du livre et de la littérature

Pour mettre en œuvre la motion 09.3972 (CER-E), il est prévu de développer un modèle d'encouragement lié au succès. Il complètera l'aide sélective qui existe déjà au niveau de la Confédération, des cantons, des villes et des particuliers.

Afin d'améliorer les conditions générales de l'aide sélective, l'OFC entend développer, en collaboration avec les cantons et les villes, une stratégie qui valorisera les meilleures pratiques en la matière.

L'encouragement sélectif, considéré comme insuffisant à lui seul, est complété par un système d'aide automatique, qui vise à accroître la présence et les parts de marché des livres suisses. Le groupe de projet « Succès livre et littérature », institué par la Confédération, a développé un modèle proposant de récompenser les livres suisses en fonction de leurs ventes. Tous les maillons de la chaîne du livre, des auteurs jusqu'aux libraires, pourraient bénéficier de ces aides financières. Le groupe de projet évalue les besoins financiers d'un tel modèle à 6 millions de francs. Or l'OFC ne peut inscrire qu'un million de francs à cet effet dans son budget. Un montant si limité ne permettra que de soutenir les éditeurs qui donnent d'importantes impulsions à l'industrie suisse du livre.

Les deux modèles (aide sélective et aide liée au succès) seront harmonisés. Tous les protagonistes de la chaîne du livre sont pris en compte dans au moins l'un ou l'autre modèle.

Mesures dans le cadre des thèmes transversaux de la Confédération:

E-Book – Lire et écrire à l'ère numérique

Il y a fort à parier que d'ici dix ans, à l'instar de ce qui s'est passé dans l'industrie de la musique, le téléchargement de livres numériques ou de livres mobiles s'imposera comme une véritable alternative à l'achat de livres imprimés. Le marché du livre numérique est encore relativement petit. Mais tous les observateurs s'accordent à dire qu'il devrait faire un bond important ces prochaines années et qu'il pourrait à long terme concurrencer voire dépasser le secteur imprimé.

Le secteur du livre dans son ensemble doit réagir face à cette évolution. Auteurs, éditeurs et critiques littéraires doivent s'ouvrir à l'esthétique et à la sociologie de la communication numérique. Il faut se servir des outils modernes de communication aux niveaux de l'information, de la promotion et de la recension. La création d'un portail en réseau de la littérature suisse, doté de plates formes de distribution correspondantes, est nécessaire si l'on veut garantir la diversité de l'offre dans le domaine numérique.

Le projet «E-Book» prévoit la création d'un portail de la littérature suisse, qui relie entre elles toutes les offres concernant la littérature suisse trouvables sur internet et qui rassemble les informations à l'intention des lecteurs et de la branche du livre: conseils de lectures et critiques des nouvelles parutions, newsletters et blogs participatifs, *newsticker* concernant des appels d'offres aux auteurs, projets de co-écriture pour les jeunes générations etc. Dans un deuxième temps (éventuellement en collaboration avec le portail de la littérature), une plate forme de distribution sera créée afin de permettre à tous de télécharger des livres numériques.

Les coûts du projet «E-Book» se montent à 350 000 francs par an.

Finances

Remarques générales

L'entrée en vigueur de la LEC entraîne l'abrogation de la loi fédérale du 19 décembre 2003 sur l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia⁴⁸, des directives du DFI du 22 mai 1990 concernant l'utilisation du crédit destiné à la promotion de la littérature pour la jeunesse, et de celles du 20 janvier 1992 concernant l'emploi du crédit d'encouragement à l'éducation culturelle des adultes ainsi que des articles budgétaires s'y rapportant. Les crédits ainsi libérés seront affectés à la mise en œuvre des nouvelles tâches légales visées à l'art. 15 LEC. A partir de 2012, les organisations soutenues jusqu'ici au titre de l'éducation culturelle des adultes ne pourront continuer de l'être que si elles remplissent les critères fixés dans les régimes d'encouragement.

Comparaison avec le budget 2011

Le budget de l'OFC affecté à la promotion de la lecture et à la lutte contre l'illettrisme se monte à 5 millions de francs pour l'année 2011.

Tableau synoptique des aides financières allouées en vertu de l'art. 15 LEC (en millions de francs, arrondies, cf. ch. 3)

	2012	2013	2014	2015	2012–2015
Promotion de la lecture	1,0	1,0	1,0	1,0	4,1
Accès à la lecture (Fondation Bibliomedia)	2,0	2,0	2,1	2,1	8,2
Lutte contre l'illettrisme	1,0	1,0	1,0	1,0	4,1
Promotion du livre et de la littérature	1,0	1,0	1,0	1,0	4,1
Thèmes transversaux: E-Book	0,4	0,4	0,4	0,4	1,4
Total 2012 à 2015	5,4	5,4	5,6	5,6	21,9

⁴⁸ RS 432.28

Les faits, le contexte et les défis

En Suisse, la population d'origine yéniche est estimée à 30 000 personnes, dont seulement trois mille vivent encore de manière nomade. La plupart des gens du voyage passent l'hiver sur une aire de séjour. Du printemps à l'automne, ils se déplacent d'une aire de transit à l'autre et visitent leur clientèle à partir de ces campements provisoires.

En ratifiant la convention-cadre du Conseil de l'Europe du 1^{er} février pour la protection des minorités nationales⁴⁹, la Suisse a reconnu les gens du voyage en tant que minorité nationale. Elle s'est engagée de ce fait à favoriser l'instauration de conditions permettant à cette minorité de cultiver et de développer sa culture.⁵⁰ Cela passe notamment par des mesures en faveur de la langue yéniche, considérée en Suisse comme langue nationale dépourvue de territoire depuis la ratification de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires du 5 novembre 1992. Par son engagement en faveur des gens du voyage, la Confédération contribue au maintien de la diversité culturelle de la Suisse.

Les gens du voyage suisse bénéficient de mesures de soutien spécifiques en leur qualité de minorité reconnue. Ils ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que la population sédentaire. Ils ont notamment l'exercice des droits politiques, paient des impôts, font leur service militaire et observent les directives réglant l'exercice de leur commerce.

Depuis 1986, la Confédération alloue des contributions annuelles à l'association faîtière d'entraide des gens du voyage, la *Radgenossenschaft der Landstrasse* [Association des gens de la route]. En 1997, la Confédération a créé, sur la base de la loi fédérale du 7 octobre 1994 concernant la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses »⁵¹, la fondation éponyme dotée d'un capital de 1 million de francs. Cette fondation reçoit chaque année des contributions d'exploitation d'un montant de 150 000 francs. La LEC remplace cette loi fédérale et constitue la base juridique pour l'octroi des aides financières annuelles à la *Radgenossenschaft der Landstrasse*.

La *Radgenossenschaft* et la fondation s'emploient très activement à améliorer les conditions de vie de la population nomade en Suisse. Le défi numéro un consiste à maintenir et à créer des aires de séjour et de transit en nombre suffisant. Mais d'autres défis se présentent dans pratiquement tous les domaines de la vie des nomades : haltes de courte durée hors des aires de transit, exercice de l'activité professionnelle, école et formation ou sauvegarde de la langue yéniche. L'amélioration des conditions de vie des gens du voyage passe aussi nécessairement par une attitude compréhensive et bienveillante de la population sédentaire.

⁴⁹ RS **0.441.1** ; Message du 19 novembre 1997 concernant la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, FF **1998**, 1293

⁵⁰ RS **0.441.3**; Message du 25 novembre 1996 concernant la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, FF 1997 I 1105.

⁵¹ RS **449.1**

Objectifs

Compte tenu des défis évoqués ci-dessus, l'objectif général de la Confédération pour la période de 2012 à 2015 est d'améliorer les conditions de vie des gens du voyage en Suisse en collaboration avec la Radgenossenschaft der Landstrasse et la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses». Cela passe en particulier par :

- le maintien et l'amélioration des aires de séjour et des aires de transit existantes, notamment à travers une prise en compte de la problématique dans l'aménagement du territoire et à une amélioration des infrastructures ainsi que par la création de nouvelles aires, notamment en coopération avec le DDPS (anciens terrains de l'armée);
- la facilitation des conditions d'exercice de la profession;
- l'amélioration de la situation scolaire et des possibilités d'apprentissage des enfants;
- la promotion des efforts destinés à maintenir, acquérir et cultiver la langue yéniche et à sensibiliser la population sédentaire à la culture des gens du voyage.

Mesures

Les principales mesures à prendre en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés sont les suivantes:

- soutien des efforts déployés par les cantons pour maintenir et améliorer les aires de séjour et les aires de transit existantes et créer de nouvelles aires en collaboration avec le DDPS;
- contributions pour résoudre les problèmes liés aux patentes de commerce;
- sensibilisation des gens du voyage à l'importance de la formation scolaire et de la formation professionnelle de leurs enfants;
- promotion de projets en faveur de la langue yéniche et du mode de vie de la population nomade en Suisse.

Finances

Remarques générales

Suite à l'entrée en vigueur de la LEC, les crédits A23 10.0311 Soutien aux gens du voyage (Radgenossenschaft der Landstrasse) et A2310.0313 Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses sont réunis sous une même rubrique budgétaire.

Comparaison avec le budget 2011

Le budget de l'OFC affecté au soutien des gens du voyage se monte à 0,4 million de francs pour l'année 2011.

Tableau synoptique des aides financières allouées en vertu de l'art 17 LEC (en millions de francs, arrondies, cf. ch. 3)

	2012	2013	2014	2015	2012–2015
Soutien aux gens du voyage	0,4	0,4	0,4	0,4	1,7

2.1.3.5 Contribution à la Ville de Berne

Les faits, le contexte et les défis

Depuis les années 1970, la Confédération soutient financièrement la Ville de Berne pour les prestations culturelles particulières fournies par cette dernière. En 2010, la Ville de Berne a reçu à ce titre une aide financière d'un montant de 981 700 francs. (Le budget annuel global pour la culture de la Ville de Berne est supérieur à 30 millions de francs). L'art. 18 LEC donne une base légale formelle à la contribution fédérale à la Ville de Berne.

Le contrat de prestations que la Confédération a passé avec la Ville de Berne pour la période de 2010 à 2011 stipule que 60 à 70% de l'aide financière annuelle doivent être affectés au financement des cinq grandes institutions culturelles de la capitale (Musée historique de Berne ; Musée des beaux-arts de Berne; Centre Paul Klee; Stadttheater; Orchestre symphonique de Berne). La Ville de Berne décide elle-même de la clé de répartition entre ces différentes institutions. Les 30 à 40% restants sont affectés à des projets culturels.

En 2009, le Conseil-exécutif du canton de Berne a publié le rapport «Stratégie culturelle pour le canton de Berne». Selon ce document, le canton assumera seul à moyen terme le pilotage et le financement du Musée des Beaux-Arts de Berne et du Centre Paul Klee, actuellement cofinancés par la Ville (le changement est prévu en 2016).⁵² L'OFC profitera de cette nouvelle répartition pour repenser l'affectation de la contribution fédérale (prise en compte accrue de projets, ouverture aux institutions alternatives).

Objectifs

La Confédération continue de soutenir la Ville de Berne au titre de contribution au développement d'une offre culturelle vaste et variée, digne de son statut de capitale fédérale. L'utilisation de la contribution fédérale est à réexaminer à moyen terme.

Mesures

Les objectifs pour la période 2012 à 2015 seront atteints par les mesures suivantes:

- conclusion du nouveau contrat de prestations avec la Ville de Berne pour les années 2012 à 2015; les prestations soutenues seront sensiblement les mêmes (contributions aux coûts d'exploitation d'institutions et à des projets culturels) que dans la période 2010 à 2011;

⁵² Stratégie culturelle pour le canton de Berne, Berne 2009, p. 23ss.

- dès 2014, début des discussions avec la Ville de Berne sur l'utilisation des fonds suite à la redistribution des tâches entre le canton et la Ville de Berne.

Finances

Comparaison avec le budget 2011

Le budget de l'OFC pour l'octroi d'une aide financière à la Ville de Berne se monte à 1 million de francs pour l'année 2011.

Tableau synoptique des aides financières allouées en vertu de l'art. 18 LEC (en millions de francs, arrondies, cf. ch. 3)

	2012	2013	2014	2015	2012–2015
Contribution à la Ville de Berne	1,0	1,0	1,0	1,0	4,0

2.1.3.6 Autres domaines sans plafonds des dépenses: Ecoles suisses à l'étranger

Comme indiqué dans le message concernant la LEC du 8 juin 2007⁵³, le financement des écoles suisses à l'étranger ne sera pas intégré dans la LEC – du moins pas dans un premier temps – mais continuera d'être assuré par la voie des crédits budgétaires ordinaires. La promotion de l'instruction des jeunes Suissesses et Suisses de l'étranger repose sur une loi fédérale⁵⁴, actuellement en cours de révision totale suite à la motion 09.3974. Un montant de 20,3 millions de francs est inscrit pour le soutien des écoles suisses à l'étranger dans le plan financier pour l'année 2012.

2.2 Pro Helvetia

Les faits, le contexte et les défis

Le Conseil fédéral a fondé Pro Helvetia en 1939 pour renforcer le patriotisme et la cohésion du pays. En 1949, PH est passée du statut de communauté de travail à celui de fondation ; elle faisait office d'agence qui s'occupait de culture à l'intérieur du pays et promouvait la Suisse à l'étranger. Au début des années 1970, Pro Helvetia est devenue une organisation qui se consacrait à la promotion du travail créateur et à la bonne marche des relations culturelles entre les différentes parties du pays et avec l'étranger. Les objectifs se sont ainsi déplacés, passant de la défense spirituelle et de la guerre froide au dialogue avec les cultures et les pays voisins. Que ce soit pour le programme de base ou les priorités mises par la fondation, seuls entrent en ligne de compte les meilleurs artistes de toutes les disciplines, venant de toutes les régions du

⁵³ FF 2007 4839d

⁵⁴ RS 418.0

pays. Les projets que Pro Helvetia soutient ou lance elle-même sont basés sur le partenariat. Cela signifie que les organisateurs, les éditeurs ou les exposants en Suisse et à l'étranger ont une part prépondérante au développement du projet, et à son financement dans la mesure de leurs moyens. Pro Helvetia met ainsi, pour présenter des artistes suisses, la barre plus haut que ne le font les pays voisins. Cette exigence est le gage d'un engagement sérieux et de longue durée de la part du pays ou des institutions hôtes. De même, la pratique constante de préserver l'autonomie de la sphère culturelle face aux intérêts politiques et économiques a donné une grande crédibilité à Pro Helvetia à l'étranger. La fondation y a la réputation d'être non bureaucratique et de travailler sur la qualité ; quant à la Suisse, elle est considérée comme un pays qui se lance avec hardiesse dans les innovations culturelles, dont la culture est multiforme et qui a beaucoup de pragmatisme. C'est en diffusant cette image que Pro Helvetia promeut le prestige de la Suisse à l'étranger.

La fondation traite chaque année quelque 3500 demandes ; près de la moitié des projets reçoit un soutien financier. Le montant des contributions va de 500 à 200 000 francs. PH gère un centre culturel à Paris, finance le travail culturel de l'Istituto Svizzero di Roma, du Swiss Institute de New York et a des bureaux de liaison à Varsovie, au Caire, au Cap, à New Delhi et à Shanghaï. Depuis 2003, PH, en partenariat avec le DFAE, réalise également des programmes par pays qui instaurent des collaborations artistiques et culturelles durables et sont utiles à la préservation des intérêts de notre pays. La fondation a mis en place la plate-forme promotionnelle « compass » tout spécialement à l'intention des organisateurs à l'étranger ; il s'agit d'une vitrine qui expose plus d'une centaine de productions culturelles suisses récentes et prêtes à partir en tournée, et où sont représentées toutes les disciplines artistiques.

Des simplifications au niveau de ses structures, des externalisations et la numérisation conséquente de certaines tâches (traitement électronique du dépôt et du traitement des requêtes) permettent à la fondation de travailler aujourd'hui avec 13% seulement de frais administratifs et 7% de frais d'accompagnement des projets⁵⁵.

Objectifs

Les activités de Pro Helvetia consistent pour l'essentiel à soutenir, sur requête, l'art, la musique, la littérature, le théâtre, la danse et la connaissance de la culture populaire. La fondation continuera à s'occuper de ces domaines à l'avenir. Toutefois, la précarité des ressources et l'intégration de nouvelles tâches auront pour conséquence une redistribution et des abandons de priorités. Dans ce contexte, voici quels seront les objectifs pour la première période de financement suivant la mise en vigueur de la LEC :

- Le nouveau conseil de fondation qui entrera en fonction au début de 2012 formulera une nouvelle politique d'encouragement cohérente, qui intégrera les nouvelles tâches (cf. ch. 1.1.3.2) et décidera de celles qui seront abandonnées. La promotion de la diversité culturelle est prioritaire. La fondation continue d'encourager la culture populaire et crée les instruments permettant de soutenir efficacement la relève dans tous les domaines.

⁵⁵ Selon les normes du Service suisse de certification pour les organisations d'utilité publique qui récoltent des dons (ZEWÖ)

- La numérisation ouvre de nouvelles possibilités de création artistique ainsi que de diffusion et de médiation culturelle. Avec le programme « Game-Culture », Pro Helvetia a fait un premier pas dans cette direction. La fondation doit utiliser ce potentiel, pour faciliter l'accès à l'art et à la culture, ou consolider les mesures qui donnent à l'art et à la culture la place qui leur appartient dans la société. Il ne faut pas que la réduction des ressources à disposition empêche la fondation de se tourner vers l'avenir.
- Les changements intervenus sur la scène mondiale incitent la fondation à renforcer les échanges et à consolider les relations culturelles sur le long terme avec la Russie.
- La fondation optimise ses processus internes et approfondit la collaboration avec les cantons, les villes et les services fédéraux. Elle a choisi de mettre ses connaissances et ses contacts à la disposition de ses nombreux partenaires.

Mesures

La LEC assigne quatre tâches à Pro Helvetia : la promotion de la relève (art. 11, nouveau, jusqu'ici tâche de l'OFC), l'encouragement de la médiation artistique (art. 19), encouragement de la création artistique (art. 20) et soutien des échanges culturels (art. 21) ; pour cette dernière, la fondation distingue entre les échanges culturels en Suisse et à l'étranger. La même distinction vaut pour l'information culturelle.

La promotion de la relève

La promotion de la relève sert à « l'acquisition et l'approfondissement de l'expérience requise » (LEC) et se joue à trois niveaux : l'identification des talents, le développement de leur potentiel, la confrontation avec la critique venue du public. La fondation soutient déjà le début de carrière des jeunes talents dans les arts du spectacle. C'est un encouragement sur plusieurs années destiné à des artistes ayant un potentiel international.

Pour détecter ces talents, Pro Helvetia collaborera avec les Hautes écoles d'art, les festivals, les concours et les autres mécanismes de sélection similaires de tous les domaines culturels. Des séjours en atelier, des séjours de travail auprès de maîtres confirmés et des contributions à la création de premières œuvres leur permettent de progresser. Le contact avec le public se fait également en collaboration avec des organisateurs qualifiés (scènes, festivals, exposants, éditeurs) et principalement dans notre pays.

Pro Helvetia consacrera annuellement deux millions de francs de son budget à la promotion de la relève. Il sera sans doute possible d'apporter un soutien ciblé à quelques talents. Mais les montagnes les plus hautes sont celles qui ont la plus large assise. Un relèvement des ressources consacrées à la promotion de la relève permettrait de soutenir plus efficacement et plus longtemps davantage de gens.

La médiation artistique

La fondation a fait de la médiation artistique une priorité de la période actuelle. Il est ainsi possible de dégager de la multiplicité des expériences pratiques et des approches théoriques réalisées au plan communal celles qui sont les plus convaincantes et

de les essayer en collaboration avec les villes et les cantons. L'objectif déclaré est de professionnaliser le travail de médiation extrascolaire et de mettre à disposition des mécènes et des institutions les instruments de conception et d'évaluation des projets de médiation.

Bien que la loi lui donne le mandat de soutenir la médiation artistique, la fondation réduira son engagement dans ce domaine à partir de 2012. PH se cantonnera à un rôle subsidiaire et ne soutiendra plus que des projets ayant valeur de modèles, utiles au développement de la médiation d'art et à la sensibilisation de la population. En revanche, PH accordera davantage de poids à la médiation dans l'évaluation des projets. Elle veut s'assurer que les producteurs d'art n'oublient pas le public.

L'encouragement de la création artistique

L'encouragement de la création artistique, c'était jusqu'à maintenant essentiellement des contributions à la création allouées à des compositeurs et à des écrivains et des contributions à des projets accordées à des ensembles de danse ou de théâtre. S'y ajoutaient des commandes et des mises au concours dans le cadre de programmes. Ces moyens ont fait leurs preuves, et la LEC les reprend à son article 20. L'octroi de contributions se fait toujours suite à des appels d'offre. A partir de 2012, ce système s'appliquera également à l'art, au design et à la photographie.

Les contributions à la création sont le prolongement de la promotion de la relève ; la fondation les octroie aux créateurs culturels qui ont percé. Elles permettent à l'artiste de travailler dans la continuité, à l'abri des caprices du marché et sont presque toujours l'élément qui pousse à la création de nouvelles œuvres. Des œuvres qui ensuite voyagent en Suisse ou à l'étranger dans le cadre d'échanges.

Les échanges culturels en Suisse

Les échanges culturels à l'intérieur du pays renforcent la cohésion nationale. Le Conseil fédéral a suivi cette idée en créant Pro Helvetia en 1939. La LEC la reprend. La fondation continuera à promouvoir la participation d'artistes issus des différentes cultures de notre pays à des projets et des manifestations. Seules des rencontres directes permettent de construire des ponts. Cela vaut pour les expositions, les festivals de théâtre, de danse, de musique, les saisons de concert, les traductions littéraires et scientifiques que la fondation soutient sur demande. A cette liste va désormais s'ajouter le soutien à des projets photographiques.

Une nouvelle priorité, la traduction, avec le projet « Moving Words » (2008 à 2011) et les programmes thématiques (p.ex. « echos, culture populaire pour demain », 2006 à 2008, « Ménage – culture et politique à table », 2009 à 2011, « Game-Culture » 2010 à 2012) ont eu des effets positifs sur la cohésion nationale. De tels projets font se rencontrer des acteurs venus de tout le pays, qui peuvent ainsi échanger des idées, créer un consensus culturel et s'associer à des projets communs. Les participants mettent en évidence certains points du débat que suscitent toujours les questions culturelles et font ainsi ressortir les différences tant culturelles que sociales – et qui dit différence dit diversité – qui existent entre les différentes composantes de notre pays.

Utilisées pour jeter des ponts culturels, les ressources actuelles suffisent à soutenir chaque année, à partir de 2012, de 200 à 300 projets d'échanges culturels en Suisse. Du fait des priorités données à la diversité linguistique et culturelle (art. 8, let. b

LEC), la promotion de la littérature et de la traduction et le soutien aux activités culturelles traditionnelles (culture populaire) prendront une place équitable.

Pro Helvetia a également rangé un projet culturel parmi les échanges à l'intérieur du pays : en 2008, afin de promouvoir la danse, les villes, les cantons et la Confédération (l'OFC et Pro Helvetia) se sont mis d'accord sur un modèle à l'échelle nationale qui soutient les meilleures compagnies, met en place un réseau de médiation, de coproduction et de professionnalisation de la danse (« Réseau Danse suisse (reso) »). Ce modèle sera géré comme une institution durable à partir de 2012.

Les échanges culturels avec l'étranger

Pour ce qui est de l'étranger, la fondation répond en règle générale aux demandes émanant d'organismes qualifiés. Elle se sert de trois instruments : les programmes par pays, les antennes, les demandes. C'est ainsi que sont réalisés chaque année plus de mille expositions, tournées, participations à des festivals, congrès, traductions de littérature suisse et projets de recherche historico-culturels consacrés à des sujets suisses, et ce toujours en partenariat avec des institutions culturelles.

Tout le monde peut faire une demande de soutien ; elle donne en principe accès à des subsides si celui qui l'a déposée s'engage à diffuser de la culture en provenance de Suisse. Les centres culturels présentent l'art et la culture produits en Suisse ; le rôle des bureaux de liaison par contre est de lancer des collaborations artistiques, ils entretiennent des relations avec les producteurs culturels importants installés dans leur région afin de les avoir comme partenaires de production et de financement. A Rome et à Shanghai, Pro Helvetia collabore directement avec swissnex, une émanation du SER. En plus de réduire les coûts, cette coopération permet le développement de nouveaux projets à l'interface des arts et des sciences.

Les programmes enfin jouent un rôle important de communication nationale, en donnant de la visibilité à notre pays. Produits en collaboration avec le DFAE, ils se concentrent sur les pays voisins et sur les régions que l'actualité politique ou culturelle place sur le devant de la scène. Citons quelques exemples : « scene : Schweiz » en Rhénanie-du-Nord-Westphalie en 2004, « 0406 Swiss Contemporary Arts in Japan », « La Belle Voisine » en Rhône-Alpes et à Genève en 2007, « Swiss Chinese Cultural Explorations » de 2008 à 2010. Sont actuellement prévus les programmes « Dreiländereck Basel-Elsass-Baden » et « Lombardia-Ticino » sur le thème des relations avec nos voisins, et un programme avec la Turquie dans le contexte extra-européen. En règle générale les programmes génèrent des ressources locales plusieurs fois supérieures à la mise venue de Suisse. Certains programmes sont créés à l'instigation des représentations suisses à l'étranger.

A l'avenir, les biennales seront du ressort de Pro Helvetia; il s'agit surtout de Venise (art et architecture), puis de New Delhi et du Caire. La présence des éditeurs suisses aux foires internationales du livre va également être une des compétences de la fondation. La participation aux biennales comme aux foires du livre est une mesure clairement définie, dont l'utilité n'est pas contestée, et PH entend bien la développer.

Les échanges culturels internationaux touchent chaque année près d'une centaine de pays sur toute la planète ; l'Europe est naturellement davantage concernée. Pour chaque période de financement, la fondation définira une aire géographique prioritaire à l'intérieur de laquelle elle approfondira (ou commencera à mettre en place) des relations culturelles avec les régions concernées. La priorité pour la période de

2008 à 2011 a été l'Asie, notamment en raison du glissement vers l'Est du balancier politique et culturel. Il y a ainsi eu une augmentation du nombre de demandes de soutien pour des projets au Japon, en Chine et en Inde. Les bureaux de liaison aux Indes et en Chine maintiennent le dialogue avec les pays hôtes et apportent aux artistes suisses, aux institutions locales et aux ambassades suisses le soutien indispensable à la réussite de projets ambitieux et exigeants.

Entre-temps, la Russie est devenue bien visible sur le radar culturel ; elle est un pont entre l'Europe et l'Asie, elle a été le berceau de la modernité artistique et dispose toujours d'une énorme richesse culturelle. Les artistes suisses entretiennent de nombreux contacts dans les grandes villes russes. La Russie traverse actuellement une période de mutation profonde de ses fondements juridiques et constitutionnels. Les échanges, les discussions, les débats avec l'étranger sont plus que jamais nécessaires. Pro Helvetia veut mettre à profit cette conjoncture, trouver des partenaires en Russie et encourager des projets entre les institutions culturelles d'ici et de là-bas. L'ouverture d'un bureau de liaison conclura l'engagement en Russie. Il remplacera le bureau de Varsovie.

Information et promotion culturelles

La Suisse et ses artistes sont confrontés à une concurrence acharnée et globale. Tous les pays développés utilisent la culture dans la lutte qu'ils mènent au plan international pour conquérir attention et bienveillance. C'est pourquoi il est indispensable que l'Etat soutienne les échanges culturels. Mais les moyens financiers ne sont pas tout. Il faut des instruments comme les bureaux de liaison et les programmes, et il faut des informations sur la culture en Suisse, sur les artistes, leurs œuvres et leurs projets, et sur les fondements de notre culture. C'est pour cette raison que Pro Helvetia publie le magazine culturel « Passages » en trois langues et qu'elle a recours à des outils de promotion constamment actualisés comme des échantillons de musique, la collection « Cahier d'artistes », des DVD de danse, « Compass », etc.

Mesures dans le cadre des thèmes transversaux de la Confédération

Depuis 30 ans, la fondation consacre près de 10% de son budget à de nouveaux défis. Elle peut ainsi concentrer son action et obtenir des résultats vérifiables. Ainsi, le programme « echos, culture populaire pour demain », annonciateur de la vogue actuelle de la culture populaire, est l'exemple de la mise en œuvre de l'une de ces priorités. Pendant la prochaine période, la fondation veut apporter une contribution aux thèmes transversaux à travers les deux projets suivants :

Go digital! – l'art et la culture numériques au 21^e siècle

La numérisation est le bouleversement le plus fondamental qui ait jamais touché la culture (cf. 1.2.3). On voit se dessiner une ère post-institutionnelle avec des systèmes globaux de distribution offrant à leur tour des milliers de niches à de nouvelles formes de créativité. L'accès en est on ne peut plus simple, une fois l'offre qualitative à disposition. Accès, cela signifie également l'occasion de devenir soi-même un acteur artistique ; les instruments numériques sont disponibles partout, à bon marché et ouvrent de nouvelles perspectives professionnelles.

Une première forme culturelle purement numérique s'est développée à l'ombre des formes culturelles classiques : les jeux vidéo. Les recherches faites pour le pro-

gramme « GameCulture » montrent que la moitié de la population suisse y joue régulièrement, et que chez les moins de 25 ans, ils supplantent peu à peu la télévision. Aujourd'hui il est clair que, comme tout nouveau média, le genre gagne en contenu, en diversité et en qualité artistique. Davantage encore, il est le lieu par excellence des utopies et des fantaisies les plus diverses, dans lesquelles le consommateur – l'utilisateur – joue le rôle principal. Les jeux vidéo assument ainsi l'une des grandes tâches de l'art. Si la Suisse entend rester au contact de l'avenir, l'encouragement de la culture et la promotion économique doivent aborder ensemble la culture numérique et canaliser son énorme énergie dans le bon sens.

Avec la priorité « Go digital ! art et culture au 21^e siècle », la fondation veut approfondir les bases qu'elle a déjà posées grâce à son programme « GameCulture » et s'en servir pour mettre davantage de gens en contact avec une culture intelligente. Il s'agit aussi de soutenir la création de jeux vidéo artistiquement aboutis, de stimuler la création numérique dans les arts visuels, dans la musique et le design et de contribuer à mettre sur pied une littérature multimédia. Le théâtre et la danse utiliseront des auxiliaires numériques pour la médiation culturelle, tout comme les musées, qui désirent depuis longtemps offrir un accès ludique à leurs fonds et à leurs collections. Dans le même temps, les acteurs culturels ont besoin de nouvelles plate-formes où se présenter (p.ex. un centre suisse d'information musicale), et que Pro Helvetia pourrait utiliser pour ses activités de promotion et d'information internationales.

Avec « Go digital ! », il s'agit d'utiliser la dynamique actuelle pour

- développer des modèles d'encouragement pour des jeux vidéo artistiquement exigeants ;
- renforcer la collaboration entre l'économie et le secteur culturel ;
- encourager la création numérique dans tous les arts ;
- utiliser davantage l'internet comme moyen de promotion.

« Go digital! » n'est pas autre chose qu'une appellation qui résume les efforts consentis pour orienter l'encouragement de la culture vers l'avenir.

Soyons divers ! – la diversité culturelle

A partir de 2012, l'OFC va faire, secteur par secteur, un inventaire du patrimoine culturel immatériel. Dans l'esprit du message sur la culture de 1938 pour lequel recréer est la meilleure manière de préserver, Pro Helvetia veut encourager les artistes à participer à la mise en forme artistique de particularités régionales et à pratiquer ainsi la diversité culturelle. La culture, ce n'est pas seulement ce qui nous est commun, c'est aussi la formulation d'une différence, tant vers l'intérieur que vers l'extérieur. « echos » qui a été une sorte de prélude à « Soyons divers ! » a bâti des ponts entre la culture contemporaine et traditionnelle et a donné à la culture populaire la considération qui lui revient. Le programme réalisé en collaboration avec 17 cantons a donné lieu à des développements et libéré de nombreuses énergies. La tradition revient à la mode ; plus de 100 requêtes en provenance de la culture populaire arrivent maintenant chaque année à Pro Helvetia. C'est pourquoi les cantons souhaitent que Pro Helvetia continue de soutenir la culture populaire (et participative) et en explore d'autres champs. « Soyons divers » entend ainsi :

- promouvoir l'identité culturelle régionale, en collaboration avec les cantons intéressés. La diversité culturelle naît de l'encouragement de la différence. C'est une valeur nationale.
- accompagner en les encourageant des formes de culture populaire ayant un grand potentiel d'identification, afin de les rendre concurrentielles dans le contexte international.

« Soyons divers » va en outre explorer les zones d'ombre culturelles à travers de nombreux projets partiels et rendre ainsi palpable ce qu'est la diversité culturelle. Il collaborera en outre avec les populations et les artistes les plus divers et tentera de rendre profitable pour tous la rencontre de ces différentes sensibilités. Le sujet est également porteur dans les échanges culturels internationaux : la question du rapport entre culture et identité et de la survie des formes locales ou régionales dans un contexte globalisé occupe de nombreux pays où Pro Helvetia est active.

Organisation

La LEC modifie l'organisation de la fondation. Le conseil de fondation sera redimensionné et passera de 25 membres à un nombre de sept à neuf. Il lui appartiendra, en prenant en compte les objectifs fixés par le Conseil fédéral, de développer la stratégie de la fondation (priorités, instruments d'encouragement, critères, développement du réseau à l'étranger), et de nommer la commission d'experts interdisciplinaire chargée, dans les affaires importantes, de faire des recommandations au secrétariat. Le secrétariat n'organise pas seulement la collaboration des différents organes, il est encore éminemment responsable aussi bien de chaque décision d'encouragement que de la mise en œuvre d'un travail d'encouragement visant à l'efficacité. En raison de l'influence considérable du secrétariat, la fondation limite à dix ans dès 2012 la durée du mandat de tous les cadres ayant un pouvoir de décision ; les années déjà effectuées seront partiellement prises en compte.

La réorganisation va simplifier les procédures de travail et clarifier les responsabilités. Pro Helvetia engagera pour ses nouvelles tâches, la promotion de la relève et les biennales, les ressources ainsi libérées.

Finances

Remarques générales

A partir de 2012, en raison de la nouvelle répartition des tâches définie dans la LEC, l'OFC cède à Pro Helvetia un crédit annuel d'un montant de 650 000 francs

Comparaison avec le budget 2011

La contribution allouée par la Confédération à Pro Helvetia se monte à quelque 33,2 millions de francs en 2011.

Tableau synoptique des aides financières allouées en vertu des art. 11 et 19 à 21 LEC (en millions de francs, arrondies, cf. ch. 3)

	2012	2013	2014	2015	2012-2015
Promotion de la relève	2.0	2.0	2.0	2.0	8.0
Médiation artistique *	0.5	0.5	0.5	0.5	2.0
Encouragement des artistes	2.3	2.2	2.2	2.2	8.9
Echanges culturels en Suisse	4.3	4.4	4.3	4.4	17.4
Echanges culturels avec l'étranger	6.6	6.6	6.7	7.1	27.0
Centres culturels et bureaux de liaison	7.2	7.3	7.4	7.4	29.3
Priorité Russie **	1.0	1.2	1.2	1.0	4.4
Information et promotion culturelles	1.1	0.9	1.0	1.1	4.1
Sujets transversaux : Go digital!	1.2	1.4	1.4	1.4	5.4
Sujets transversaux : Soyons divers!	1.0	1.0	1.2	1.1	4.3
Traduction ***					
Coûts en personnel ****	5.6	5.8	5.9	6.1	23.4
Biens et services ****	1.5	1.5	1.6	1.6	6.2
Total 2012-2015	34.3	34.8	35.4	35.9	140.4

* Priorité médiation 2008-2011 ;

** Priorité Asie 2008-2011 ;

*** Priorité traduction 2008-2011, à partir de 2012 intégrée dans les échanges culturels en Suisse ;

**** Les coûts en personnel et les coûts d'exploitation des antennes extérieures sont contenus dans Centres culturels et bureaux de liaison.

2.3 Bibliothèque nationale suisse

Les faits, le contexte et les défis

La BN a été fondée en 1895 ; elle a pour mission de collectionner, répertorier, conserver et mettre à la disposition du public les informations, imprimées ou numériques, ayant un lien avec la Suisse. C'est actuellement la LBNS qui constitue sa base légale. Au sein de l'Association internationale des bibliothèques nationales, la BN veille à ce que les publications suisses ou concernant la Suisse soient accessibles

aux chercheurs, suisses ou étrangers, et que les publications suisses soient conservées de manière sûre et durable. La BN joue en outre un rôle important pour la conservation de documents sur l'identité suisse.

La BN est une unité d'organisation de l'OFC. Depuis 2006, elle est gérée par mandat de prestation et enveloppe budgétaire (GMEB). La BN comprend deux groupes de produits :

- le groupe Collection, qui comprend les acquisitions, les catalogues et la conservation ;
- le groupe Utilisation, qui comprend le prêt, le conseil, et la mise en valeur.

Ces deux groupes de produits correspondent aux tâches principales définies dans le mandat de prestations pluriannuel confié à la BN par le Conseil fédéral. C'est en fonction de ces tâches que sont définies les conventions de prestations annuelles passées entre la BN et l'OFC et qu'est attribuée à la BN son enveloppe budgétaire.

La Phonothèque nationale suisse de Lugano est chargée de collectionner, répertorier, mettre à la disposition du public et archiver à long terme les documents sonores suisses. Les prestations de la phonothèque sont définies dans une convention de prestations passée entre cette institution et la BN. La LBNS prévoit des contributions annuelles pour le financement de la Phonothèque nationale ; la LEC précise que ces contributions sont soumises à un plafond de dépenses spécifique.

La Phonothèque nationale a le statut de fondation et a son siège à Lugano. Les principes régissant la collaboration entre la BN et la phonothèque sont fixés dans la LBNS⁵⁶ et dans une convention de prestations pluriannuelle passée entre les deux institutions. La phonothèque reçoit également l'appui du canton du Tessin et de la ville de Lugano. Ses collections, qui ont un rapport étroit avec l'histoire et la culture suisses, comprennent aussi bien des enregistrements musicaux que des documents parlés.

Les collections

Les collections de la BN comprennent actuellement plus de cinq millions de documents. La plus riche d'entre elles est la collection Helvetica, qui compte quelque quatre millions de publications suisses, la plupart sous forme imprimée.

Parmi les autres collections, les collections spécialisées les plus importantes sont les suivantes :

- les ALS, qui conservent près de 280 archives et legs d'auteurs suisses et d'auteurs étrangers ayant des liens avec la Suisse ;
- le Cabinet des estampes, qui inclut les Archives fédérales des monuments historiques et rassemble 1,3 million de gravures, photographies, affiches, plans, cartes postales et autres archives iconographiques ;
- le Centre Dürrenmatt Neuchâtel (CDN), qui conserve l'œuvre plastique de Friedrich Dürrenmatt.

De par la loi, la BN est tenue de collectionner et de conserver à long terme les Helvetica, quel que soit le support sur lequel ils sont enregistrés ; son mandat inclut

⁵⁶ Voir art. 12 LBNS et ordonnance sur la bibliothèque nationale suisse du 14 janvier 1998, art. 4 (RS 432.211).

donc également les publications numériques. Depuis 2001, la BN collectionne aussi les documents qui ne sont disponibles que sous forme numérique, que ce soit sur internet ou sur des supports de données. En matière d'archivage à long terme des publications numériques, et plus particulièrement des sites internet, la BN joue en Suisse un rôle de pionnier largement reconnu par d'autres institutions, notamment par les Bibliothèques cantonales.

L'utilisation

La BN est à la disposition de toute personne intéressée ; ses locaux sont ouverts 54 heures par semaine et elle est accessible en tout temps sur internet. En moyenne, 80 000 publications sont prêtées ou consultées chaque année. Les catalogues en ligne et le site internet de la BN font l'objet d'une utilisation intensive.

Les principaux usagers de la BN sont les étudiants et les chercheurs en histoire, en littérature et en histoire de l'art ainsi que les bibliothécaires.

La BN cherche constamment à améliorer ses prestations pour ses principaux groupes d'utilisateurs, notamment dans le domaine de la numérisation des documents imprimés. Celle-ci permet de consulter directement les documents à l'écran, où que se trouve l'utilisateur.

Dans ses projets de numérisation, la BN opère une stricte sélection : elle numérise les documents qui sont le plus utiles à ses usagers. Elle a ainsi commencé, en 1995, par numériser ses affiches figurant dans le Catalogue collectif suisse des affiches. Aujourd'hui, la collection est presque intégralement numérisée, chaque document pouvant être visionné en ligne.

Depuis 2007, les domaines prioritaires pour la numérisation sont les journaux historiques (la responsabilité de ce travail étant confiée aux éditeurs concernés), les portraits photographiques et une partie d'une bibliographie historique ainsi que les ouvrages qui y sont répertoriés.

Une autre stratégie a été retenue pour mettre en valeur les documents des ALS : les ALS sélectionnent certains groupes de documents, qu'elles étudient en collaboration avec des institutions partenaires ; les résultats de ces recherches sont ensuite publiés. Depuis que cette méthode est appliquée, on peut constater un net développement de la demande concernant les archives et les legs des ALS.

En tant qu'institution nationale, la BN ne limite pourtant pas ses prestations à la sphère des chercheurs : elle organise en effet régulièrement des expositions et des manifestations sur des questions d'intérêt actuel, qu'elle met en perspective et en discussion au moyen de pièces extraites de ses collections.

Le défi que devra affronter la BN dans les prochaines années peut se résumer par la formule « de la bibliothèque analogique à la bibliothèque numérique ». Il est permis de supposer que les formes numériques de conservation de l'information ne remplaceront pas complètement les formes analogiques, mais les compléteront. Certes, l'avenir est numérique, la recherche d'information passera par internet, mais le papier subsistera.

Dans cette évolution, quatre phénomènes influent particulièrement sur les activités de la BN :

Les formes de publication numériques deviennent dominantes

Les formes de publication sont de plus en plus complexes. Au papier, jusqu'alors support d'information par excellence, des formes de publication numériques se sont ajoutées durant le dernier quart du 20^e siècle. Le volume d'informations publiées sous ces formes ne tardera guère à dépasser de beaucoup celui des informations sur papier. Cette évolution contraint la BN à reconsidérer les orientations de ses collections, en associant au cas par cas ses partenaires à la réflexion.

L'information doit être disponible en tout temps et en tout lieu

Aujourd'hui, c'est surtout sur internet que les informations sont recherchées. Seules les informations qui y figurent, et pour autant qu'elles apparaissent dans les premières lignes des moteurs de recherche, sont prises en considération. C'est pourquoi il importe de donner accès sur internet à un maximum de documents importants ; cet accès doit être aussi simple que possible, quel que soit le type de terminal utilisé. L'infrastructure technique doit donc encore être développée, afin de pouvoir offrir des accès en ligne conviviaux.

La recherche en lettres et sciences humaines s'est internationalisée

Depuis fort longtemps, les bibliothèques nationales ont mis en place un réseau leur permettant de mettre leurs documents à la disposition de la recherche internationale. À l'ère du numérique, cette mise en réseau, et l'utilisation internationale des documents, est potentiellement illimitée et peut être libre de toute entrave. Au sein de ce réseau, la BN met à la disposition de la recherche internationale des documents publiés en Suisse.

La progression du virtuel renforce le besoin du réel

À la disponibilité simple et immédiate des textes électroniques répond, par contraste, un besoin croissant de se confronter au document original. La BN dispose des locaux, des collections et des compétences professionnelles nécessaires pour répondre à ce besoin. Pour ses principaux groupes d'utilisateurs, la BN constitue ainsi un lieu d'acquisition de connaissances, de recherche, de rencontre et d'échange.

Objectifs

Afin de faire face aux défis susmentionnés, il convient de fixer, pour la période 2012 à 2015, un certain nombre d'objectifs, de portée générale ou spécifique. Ces objectifs sont décrits de manière détaillée dans le mandat de prestations 2012-2015 de la BN, qui prévoit également des normes et des indicateurs qui permettront de juger s'ils sont atteints. En résumé, les principaux objectifs de la BN seront les suivants :

- La BN coordonnera la collection et la conservation des publications, analogiques ou numériques, parues en Suisse ou concernant la Suisse (les « Helvetica »), ainsi que celles de documents d'archives sélectionnés, en rapport avec ces Helvetica.
- La BN développera le catalogage et la mise en valeur de ses documents, ainsi que son infrastructure, de telle manière que ses usagers puissent en tout temps et en tout lieu consulter en ligne les documents particulièrement importants pour eux, simplement et au moyen des terminaux courants.

- Les recherches menées par la BN seront liées à ses collections. Dans la recherche en lettres et en sciences de l'information, la BN poursuivra ses collaborations avec ses partenaires actuels. Dans les domaines de l'histoire et de l'histoire de l'art, elle examinera la possibilité d'entreprendre des activités de recherche permanentes.
- La BN se fera reconnaître, tant par ses usagers spécialisés que par le public culturel suisse en général, comme un lieu de rencontre qui présente, sur la base de ses collections, des problématiques importantes et les soumet au débat.

Mesures prévues

La BN prévoit de prendre les mesures suivantes, afin d'atteindre les objectifs susmentionnés :

- En collaboration avec ses institutions partenaires, suisses ou étrangères, la BN élaborera des directives déterminant quels Helvetica et quels documents d'archives se rapportant à des œuvres littéraires suisses, ou encore quelles publications visuelles suisses doivent être conservés ; ces mêmes directives préciseront sous quelle forme, selon quels critères et par qui les documents en question seront collectionnés et conservés. La BN appliquera ces directives en accord avec ses partenaires.
- La BN continuera d'adapter systématiquement ses prestations aux besoins de ses usagers. Elle assurera un accès en ligne, sous une forme conviviale quel que soit le terminal utilisé, à une version numérisée du plus grand nombre possible de documents importants.
- La BN maintiendra ses collaborations internationales fructueuses en matière de recherche en sciences de l'information, elle cherchera à consolider le rayonnement des ALS dans la recherche internationale et examinera dans quelle mesure elle pourrait participer à des projets de recherche en histoire et en histoire de l'art.
- La BN mettra sur pied, en principe chaque année, une exposition d'envergure sur un thème d'intérêt général, soit à son siège de Berne, soit au CDN.

Mesures prévues dans le cadre des thèmes transversaux de la Confédération : Exposition sur le thème des dialectes

Pour 2012, la BN prévoit d'élaborer, en collaboration avec les archives phonographiques de l'université de Zurich, une exposition sur le thème des dialectes. Les archives phonographiques disposent en effet d'enregistrements historiques des dialectes des quatre régions linguistiques de la Suisse, alors que les collections de la BN renferment de nombreuses œuvres littéraires en dialecte. Cette exposition vise à présenter de manière vivante le phénomène de la diversité des dialectes ainsi que les différentes manières de réagir, d'une région linguistique à l'autre, face à cette diversité. Elle sera complétée par une série de manifestations consacrées à la question de l'avenir des dialectes, dans ces différentes régions.

Ressources financières

Remarques générales

La BN est gérée par mandat de prestations et enveloppe budgétaire. Le financement de la BN continuera à l'avenir d'être assuré au moyen d'une enveloppe budgétaire, et non pas par le biais d'un plafond de dépenses ; seul le financement de la Phonothèque nationale, qui est supervisé par la BN, sera réglé par un plafond de dépenses, conformément aux dispositions de la LEC.

L'enveloppe budgétaire attribuée annuellement à la BN, de quelque 36,2 millions de francs pour 2011, permet à la bibliothèque de s'acquitter de ses tâches courantes les plus importantes. Sur cette enveloppe budgétaire, 21,7 millions de francs sont consacrés au groupe de produits Collection et 14,5 millions au groupe de produits Utilisation.

Du point de vue des différentes catégories des frais d'exploitation, les 36,2 millions de francs de l'enveloppe budgétaire se répartissent comme suit : 7 millions pour les dépenses de fonctionnement, 16,2 millions pour les dépenses en personnel et 13 millions au titre de l'imputation de prestations (au bénéfice de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication [OFIT], de l'Office fédéral des constructions et de la logistique [OFCL], etc.). Le chiffre de 7 millions de francs pour les dépenses de fonctionnement correspond au budget 2011 ; il est à prévoir qu'il augmentera annuellement de 0,1 million de francs jusqu'à 2015. Eu égard aux défis qui attendent la BN dans le domaine de la bibliothèque numérique, les sommes budgétées pour l'imputation de prestations de l'OFIT dans le domaine de l'informatique et de la télécommunication ne sont pas suffisantes ; les surcoûts prévisibles dans ce domaine ne pourront pas être compensés par une diminution des dépenses de fonctionnement. Pour la période 2012 à 2015, une augmentation du budget pour l'imputation de prestations sera donc nécessaire (à raison de quelque 0,8 million de francs par année, soit 3,2 millions au total).

Comparaison avec le budget 2011

Le budget de la BN prévoit en outre pour 2011 l'attribution d'une contribution financière à la Phonothèque nationale à hauteur de 1,6 million de francs.

Tableau synoptique des aides financières allouées en vertu de la LBNS (arrondies, en millions de francs ; cf. ch. 3)

	2012	2013	2014	2015	2012-2015
Phonothèque nationale suisse	1,6	1,6	1,6	1,6	6,3

Les faits, le contexte et les défis

La LMC est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Le nouveau groupe « Musée national suisse » (MNS) se compose du Musée national de Zurich, du Château de Prangins, du Forum de l'histoire suisse à Schwyz et du Centre des collections d'Affoltern am Albis. Le MNS a un statut d'établissement autonome de droit public depuis 2010. En vertu de la nouvelle législation, le MNS a pour mandat de présenter l'histoire de la Suisse, de proposer une réflexion sur les identités suisses et d'assumer la fonction de centre de compétence dans le paysage muséal suisse.

Fonds de collection

Le MNS gère une collection unique en son genre, et représentative du patrimoine culturel de la Suisse de la préhistoire à l'époque contemporaine. Cette collection donne une vue encyclopédique de l'histoire de toutes les régions formant la Suisse actuelle. Les expositions du Musée national de Zurich, du Château de Prangins et du Forum de l'histoire suisse à Schwyz reposent sur le fonds de collection du MNS.

Le Centre des collections d'Affoltern am Albis a été inauguré le 6 novembre 2007 au terme de deux ans de travaux. Aménagé sur une surface de 25 000 m² dans un ancien arsenal, il réunit les dépôts d'objets, les ateliers et les laboratoires sous un même toit. Le Centre des collections du MNS est d'ores et déjà une référence internationale en matière de logistique, de structuration des dépôts et de conservation.

Le Centre des collections du MNS met de plus en plus ses objets et ses prestations à la disposition des musées cantonaux, communaux et privés. Ses prestations en matière de conservation et de restauration sont particulièrement demandées, et le nombre des prêts augmente chaque année (de 15%) depuis l'ouverture du Centre.

Depuis la fin de 2008, un concept de collection donne un aperçu de l'activité de collection du MNS. On y trouve des renseignements sur l'état de conservation des objets de chaque collection, sur l'état d'inventaire et les publications scientifiques, sur les potentiels de coopération avec des collections de tiers et sur les programmes et perspectives de développement des fonds.

Expositions du MNS

Depuis le milieu de l'année 2009, le Musée national de Zurich pose un nouveau regard sur l'histoire suisse depuis la protohistoire jusqu'à l'époque contemporaine. Les expositions temporaires présentent des aspects saillants de notre époque. Les nouvelles expositions permanentes du Château de Prangins et du Forum de l'histoire suisse à Schwyz sont en cours de planification et de réalisation.

En complément des nouvelles expositions permanentes, le MNS organise régulièrement deux séries d'expositions temporaires ; la première présente les fonds et les collections, la seconde s'attache à replacer des questions d'actualité dans leur contexte historique. Avec ce profil d'expositions permanentes et d'expositions temporaires, le MNS touche de nouveaux segments de visiteurs, qui ne fréquentent pas les musées ou ne les fréquentaient plus depuis longtemps.

Fréquentation des musées⁵⁷, de 2006 à 2009

Musée	2006	2007	2008	2009	2006-2009
Musée national Zurich	86'639	108'982	124'279	153'841	473'741
Château de Prangins	37'787	37'565	38'061	37'696	151'109
Forum de l'histoire suisse Schwyz	12'310	13'885	10'698	20'295	57'188
Total des visiteurs	136'736	160'432	173'038	211'832	682'038
Location, manifestation	151'696	147'067	58'18'863	187'595	505'221
Total des visiteurs	288'432	307'499	191'901	399'427	1'187'259

Recherche et formation

L'activité de recherche et de développement constitue une autre tâche centrale du MNS. Le musée fait ici fond sur des collaborations et des partenariats avec des universités, des hautes écoles et des instituts de recherche aux plans national et international. Le MNS est aussi une institution formatrice, il organise des colloques, des congrès nationaux et internationaux et accompagne des étudiants dans des travaux de diplôme ou de doctorat en rapport avec les collections.

Le MNS propose un large éventail de visites et d'activités de vulgarisation aux écoles. Les dossiers didactiques, adaptés aux différents niveaux, connaissent un grand succès et contribuent de manière importante à améliorer la compréhension de l'histoire, de la société, de la politique et de la culture suisses chez les enfants et les jeunes. Chaque année, des milliers d'élèves visitent les musées du MNS.

Objectifs

Dans le cadre du mandat assigné par la LMC, le MNS collectionne le patrimoine culturel matériel et immatériel de la Suisse, présente l'histoire suisse, mène une réflexion sur nos identités nationales et constitue un centre de compétence muséologique pour les tiers.

Collection

Les collections sont sans cesse à compléter et à enrichir et requièrent des mesures permanentes de conservation préventive, de restauration et de documentation, qui sont mises en œuvre conformément aux directives du Conseil international des

⁵⁷ Mode de dénombrement des visiteurs selon les critères de l'AMS.

⁵⁸ Recul dû à la fermeture de la cour intérieure pour cause de réfection de l'aile côté gare du Musée de Zurich.

musées (ICOM) et de la Confédération Européenne des Organisations de Conservateurs-Restaurateurs (ECCO) et avec l'apport des technologies de pointe.

Les collections du MNS doivent en principe refléter le patrimoine artisanal et historique-culturel de toutes les régions du pays. Or la partie la plus consistante et la plus remarquable des collections du Musée national suisse est aujourd'hui consacrée à l'histoire médiévale et du début de l'époque moderne en Suisse alémanique. D'où la volonté de réorienter la politique des collections et de mettre à l'avenir davantage l'accent sur les régions latines, tout en cherchant à compléter également les collections couvrant la période du 19^e au 21^e siècle.

Expositions

Le MNS augmente sa fréquentation à travers ses expositions permanentes et ses expositions temporaires et conforte ainsi son rang de musée historique le plus visité de Suisse. Il offre à son public des expositions remarquables tant du point de vue de leur conception que de leur mise en scène, met sur pied des manifestations muséales attrayantes et se positionne comme un partenaire de référence pour les coopérations transdisciplinaires dans le paysage muséal national et international.

Recherche et formation

Le MNS favorise le transfert de connaissances dans le paysage muséal suisse et par delà les frontières nationales. Dans le domaine muséologique, il lance des partenariats stratégiques avec des musées et des hautes écoles et renforce ainsi l'image de marque la Suisse en tant que site de recherche en sciences des musées.

Le MNS propose son savoir-faire à des institutions apparentées et accroît sa compétitivité en matière de recherche appliquée. Il lance des coopérations avec les universités et les hautes écoles professionnelles et institue des partenariats nationaux et internationaux dans le domaine de la formation tertiaire. Enfin, le MNS s'emploie à développer le perfectionnement pédagogique du personnel enseignant des écoles, des écoles professionnelles et des gymnases.

Mesures

Collection du MNS

Le concept de collection est chaque année interrogé, réexaminé et réactualisé pour garantir que la collection reste représentative du patrimoine culturel. Ce concept définit le besoin d'inventaire de chacune des vingt collections du musée et informe sur les publications scientifiques et les orientations prévues en matière de développement des collections. Le MNS établit ici une distinction entre : 1° la création d'une nouvelle collection (p.ex. sur la photographie documentaire), 2° l'acquisition de documents destinés à remédier à des sous-représentations au niveau d'une région (p.ex. la Suisse latine) ou d'une époque (p.ex. mobiliers et intérieurs à partir du 18^e siècle) et 3° l'acquisition d'objets destinés à compléter une collection (p. ex. d'art sacré du Moyen Âge ou de porcelaine suisse).

Les collections sous-tendent les activités de recherche et d'exposition. Ces prochaines années, le travail de recherche scientifique et thématique sur les objets et les collections s'effectuera dans le cadre de collaborations renforcées avec les universités et dans le cadre de projets de recherche nationaux et internationaux. Il faut mettre

les collections exclusives du MNS à la disposition des spécialistes œuvrant dans les domaines de la recherche historique, des arts appliqués ou de la formation professionnelle. Les fonds de qualité exceptionnelle du MNS sont autant de sources d'inspiration pour les futurs designers dans les domaines du textile, des récipients et des métaux.

Le Centre des collections exploite son potentiel technologique et économique en multipliant les prestations qu'il propose aux musées cantonaux, communaux et privés dans différents domaines : logistique des transports (emballage et transport d'objets), conservation préventive (lutte contre les nuisibles) et conservation-restauration. De plus, le Centre des collections intensifie ses participations à des projets de recherche nationaux et internationaux de sauvegarde du patrimoine culturel, d'enseignement et d'encadrement d'étudiants.

Expositions du MNS

Dans le cadre de son mandat légal, le MNS présente ses collections de manière attrayante à la population suisse et aux visiteurs étrangers :

- S'agissant des expositions permanentes, il investit dans de nouveaux aménagements destinés à rendre les présentations plus instructives et plus vivantes. Après le Musée national de Zurich et le Forum de l'histoire suisse à Schwyz, qui ont tous deux renouvelé leurs expositions permanentes consacrées respectivement à l'histoire de la Suisse contemporaine et à l'histoire de l'ancienne Confédération, le château de Prangins montera à son tour une nouvelle exposition permanente, qui retracera l'histoire mouvementée du château et le passage de l'Ancien Régime à la Suisse moderne.
- Le MNS présente les résultats de ses travaux de recherche au grand public à travers ses expositions temporaires et autres manifestations. Ses divers musées organisent des expositions d'artisanat, d'artisanat d'art et d'arts appliqués à partir de leurs fonds de collection ainsi que des expositions plus spécifiques sur des questions d'actualité. Certaines expositions voyagent d'un musée à l'autre.

Recherche et formation

Le MNS s'intègre dans le réseau scientifique national et international à travers des coopérations de recherche, l'organisation de colloques et en tant qu'institution formatrice. Il joue par ailleurs un rôle subsidiaire dans la formation et le perfectionnement aux professions de conservateur-restaurateur et de curateur. On sait par exemple que l'artisanat d'art est un domaine délaissé par les universités depuis des décennies. L'évolution des styles, les techniques et matériaux artisanaux ne sont que rarement voire pas du tout enseignés. D'où le projet d'introduire des modules de formation en arts appliqués, dans les domaines de la porcelaine, de l'argenterie, du bronze et de la sculpture sur bois, et en histoire des styles, des matériaux, des techniques et des ornements européens. Pour être vraiment pertinente, une explication ne peut se faire qu'à partir d'un original.

Le MNS propose des programmes d'éducation et de vulgarisation aux écoles, sous la forme de dossiers destinés aux enseignants et adaptés aux différents degrés et classes d'âge. Le MNS offre également une plate-forme en ligne lui permettant de raconter des histoires interactives, par des images en mouvement, sur la Suisse, son histoire

et ses cultures, et d'échanger ainsi à l'échelle planétaire. Les élèves des différentes régions du pays ont ainsi la possibilité de découvrir, à travers les objets du musée, l'histoire de leur pays ou du pays qui va être le leur.

Exploitation du musée

Les prestations de service du MNS reposent sur des principes de gouvernance d'entreprise et de responsabilité du résultat et sont soumises à des processus de contrôle et de pilotage appropriés. Le MNS entend à l'avenir augmenter ses recettes en améliorant la fréquentation et en exploitant les capacités du Centre des collections et ses ressources en recherche appliquée. La part d'autofinancement s'accroît ainsi régulièrement.

Contribution à des thèmes transversaux de la Confédération: Archives visuelles de Suisse occidentale et artisanat d'art

« Culture numérique » : Archives visuelles de « Presse Diffusion Lausanne » et « Actualité suisse Lausanne »

Les archives visuelles de « Presse Diffusion Lausanne » et d'« Actualité suisse Lausanne » sont des documents exceptionnels portant témoignage de l'évolution de la Suisse au 20^e siècle.

Ces archives comprennent plusieurs millions de négatifs et de tirages papier ainsi que 600 000 diapositives. Le MNS entend traiter, documenter et numériser l'important volet historique de ce fonds et mettre ainsi ces témoins du passé à la disposition des chercheurs, des enseignants et plus généralement du public intéressé.

« Traditions vivantes » : technique artisanale et artisanat d'art

Le savoir-faire dans les techniques artisanales traditionnelles est un des éléments centraux de la Convention de l'UNESCO sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Tradition séculaire en Suisse orientale, la broderie n'est qu'un exemple parmi tant d'autres d'artisanat raffiné, servi par une technique et une créativité exceptionnelles ; c'est là un patrimoine immatériel qui mérite d'être revalorisé.

A Zurich, le Musée national rénové et agrandi met son nouveau centre d'étude à la disposition de jeunes bijoutiers, designers textile et graphistes, leur permettant ainsi de découvrir et d'étudier ses collections de céramiques, de textiles, de verres, d'argenterie, d'orfèvrerie et de graphisme industriel. Ces jeunes professionnels peuvent ainsi s'inspirer des techniques et des créations traditionnelles pour les réinterpréter.

Finances

Remarques générales

En vertu de l'art. 17 LMC, le MNS reçoit des contributions annuelles de la Confédération pour exécuter les tâches telles qu'elles sont définies dans la loi et dans les objectifs stratégiques du Conseil fédéral. Le MNS assure par ailleurs une partie de son financement par le biais d'entrées, de revenus locatifs, de parrainages, de ventes, etc. A financement constant de la Confédération, corrigé de l'inflation, c'est là le

seul moyen pour le MNS de développer ses activités à moyen terme et d'entreprendre des projets tournés vers l'avenir.

Pour ne parler que du coût salarial, les charges de personnel passeront de 16,5 millions de francs en 2012 à 17,3 millions de francs en 2015, renchérissement compris. Pour la période budgétaire 2012 à 2015, les charges de personnel devraient avoisiner 67,6 millions de francs au total, soit une moyenne annuelle de 16,9 millions de francs. Les charges de fonctionnement et les charges d'exploitation se chiffrent à 12,5 millions de francs pour 2012. En tenant compte du renchérissement, le budget des charges de fonctionnement et des charges d'exploitation s'élève à 51,2 millions de francs pour la période budgétaire 2012 à 2015, soit 12,8 millions de francs par an en moyenne.

Avant d'accéder à son nouveau statut juridique en 2009, le groupe de musées coûtait 28,5 millions de francs à la Confédération ; un an après l'autonomisation, ce coût passait à 26,5 millions de francs puis à 25,9 millions de francs en 2011. Pour la période budgétaire 2012 à 2015, la contribution fédérale s'établira à 25,2 millions de francs (voir infra). La diminution des contributions s'explique par la baisse du crédit du personnel au moment de l'externalisation, des dépenses de biens et services uniques pour le réaménagement du Musée national et par le programme de consolidation de la Confédération à partir de 2011.

Comparaison avec le budget 2011

La contribution de la Confédération au MNS se monte à 25,9 millions de francs en 2011.

Tableau synoptique des aides financières allouées en vertu de la loi sur les musées et les collections (en millions de francs, arrondies, cf. ch. 3).

	2012	2013	2014	2015	2012–2015
Contribution de la Confédération au MNS	25,2	25,7	26,1	26,5	103,5

3 Aperçu des finances

Le tableau suivant donne un aperçu des plafonds des dépenses cumulés des différents domaines d'encouragement. Afin de faciliter la lisibilité du présent message, les crédits sont arrondis à la centaine de milliers de francs. Cela peut parfois donner l'impression que les montants additionnés sont erronés. Les montants exacts concernant l'ensemble de la période de financement figurent dans les projets d'arrêté de financement.

Crédit	Message 2012	Message 2013	Message 2014	Message 2015	Message 2012–2015
Conservation d'objets à protéger	15,8	16,1	16,4	16,7	65,0
Inventaires fédéraux, etc.	5,0	5,0	5,0	5,0	20,0
Plafond des dépenses PCMH	20,8	21,1	21,4	21,7	85,0
Aides financières TBC	0,7	0,7	0,7	0,7	2,9
Plafond des dépenses LTBC	0,7	0,7	0,7	0,7	2,9
Encouragement du cinéma	24,1	24,4	24,8	25,2	98,4
Culture cinématographique	13,4	11,0	11,0	11,2	46,6
Media UE	9,7	9,9	10,0	10,1	39,7
Eurimages	1,0	1,0	1,0	1,0	3,9
Thème transversal	0,3	0,3	0,3	0,3	1,0
Plafond des dépenses cinéma	48,4	46,5	47,0	47,8	189,6
Promotion de la culture et de la langue au Tessin	2,3	2,4	2,4	2,5	9,6
Promotion de la culture et de la langue aux Grisons	4,7	4,8	4,8	4,9	19,2
Mesures de compréhension	5,6	5,7	5,8	5,9	22,9
Plafond des dépenses politique des langues et de la compréhension	12,6	12,8	13,0	13,2	51,7
Musées, collections, réseaux de tiers	8,1	8,2	6,8	6,9	30,0
Art	1,5	1,5	1,5	1,6	6,1
Design	1,2	1,2	1,2	1,3	4,9
Littérature	0,8	0,8	0,8	0,8	3,3
Danse	0,4	0,4	0,4	0,4	1,6
Théâtre	-	-	0,8	0,8	1,5
Musique	-	-	0,8	0,8	1,5

Crédit	Message 2012	Message 2013	Message 2014	Message 2015	Message 2012–2015
Prix, distinctions et acquisitions	3,9	4,0	5,5	5,6	19,0
Soutien d'organisations culturelles	3,1	3,1	3,2	3,2	12,6
Thème transversal	0,2	0,2	0,2	0,2	0,8
Soutien d'organisations culturelles	3,3	3,3	3,4	3,4	13,4
Manifestations et projets	0,9	0,9	0,9	0,9	3,5
Thème transversal	0,4	0,4	0,4	0,4	1,4
Manifestations et projets	1,2	1,2	1,2	1,3	4,9
Promotion de la formation musicale	0,5	0,5	0,5	0,5	2,0
Promotion de la lecture	1,0	1,0	1,0	1,0	4,1
Accès à la lecture (Fondation Bibliomedia)	2,0	2,0	2,1	2,1	8,2
Lutte contre l'illettrisme	1,0	1,0	1,0	1,0	4,1
Politique du livre et de la littérature	1,0	1,0	1,0	1,0	4,1
Thème transversal : E-book	0,4	0,4	0,4	0,4	1,4
Promotion de la lecture	5,4	5,4	5,5	5,6	21,9
Soutien aux gens du voyage	0,4	0,4	0,4	0,4	1,7
Contribution à la Ville de Berne	1,0	1,0	1,0	1,0	4,0
Plafond des dépenses OFC selon la LEC	23,7	24,1	24,4	24,8	97,0
Tous les plafonds des dépenses de l'OFC	106,2	105,2	106,6	108,2	426,1

Crédit	Message 2012	Message 2013	Message 2014	Message 2015	Message 2012–2015
Plafond des dépenses Pro Helvetia	34,3	34,8	35,4	35,9	140,4
Plafond des dépenses BN (Phonothèque nationale suisse)	1,6	1,6	1,6	1,6	6,3
Plafond des dépenses MNS	25,2	25,7	26,1	26,5	103,5
Total	167,3	167,3	169,6	172,1	676,3

4 Conséquences

4.1 Conséquences pour la Confédération

4.1.1 Conséquences financières

Le montant total des crédits inscrits dans le message culture s'établit à 632,7 millions de francs. Les crédits inscrits correspondent ainsi exactement aux exigences du plan financier, compte tenu des domaines non intégrés dans le message culture (cf. ch. 1.2.1) ainsi que du transfert d'environ 1,5 million de francs des dépenses de transfert de l'OFC dans les dépenses de fonctionnement de l'OFC (motif : externalisation de certaines prestations de service de certains musées de la Confédération et refinancement de la fondation Gottfried-Keller, cf. ch. 2.1.1.4).

4.1.2 Effets sur le personnel

Ce projet n'entraîne pas de besoins supplémentaires en personnel. En tant qu'unités administratives décentralisées de la Confédération, le MNS et Pro Helvetia ne sont pas soumis au plafonnement des postes et décident en toute autonomie de l'utilisation de la contribution fédérale sous réserve des objectifs stratégiques du Conseil fédéral.

4.1.3 Autres conséquences

Le projet ne produit pas d'autres conséquences pour la Confédération et n'a notamment aucun effet dans le domaine des constructions et celui de l'informatique.

4.2 Conséquences pour les cantons et les communes

Le présent message n'aura pas de répercussions pour les cantons et les communes sur le plan financier ou du personnel. Les coopérations existantes entre la Confédération et les cantons seront poursuivies, par exemple dans le domaine de la protection du patrimoine culturel et de la conservation des monuments historiques. Les nouveaux instruments d'encouragement (p. ex. les prix et les distinctions attribués dans de nouveaux domaines par l'OFC) sont totalement financés.

Le pilotage transversal et à moyen terme de la politique culturelle fédérale permettra à tous les acteurs publics de l'encouragement de la culture de renforcer le dialogue et l'harmonisation des objectifs et des mesures. Les statistiques culturelles que la Confédération envisage d'établir sur la base de l'art. 30, al. 1, LEC, constitueront un instrument de base intéressant pour les cantons et les communes également, qui pourront s'en servir pour formuler et mettre en œuvre leur propre politique culturelle.

4.3 Conséquences économiques

Les industries culturelles et de la création suisses sont d'importants facteurs économiques. Ce secteur d'activité emploie quelque 200 000 personnes, pour l'équivalent de 41 600 plein-temps, et représente 4,5% du produit intérieur brut. L'offre culturelle variée de la Suisse génère par ailleurs d'importantes impulsions, notamment dans l'optique de la qualité de vie de la population, des choix d'implantation d'entreprises et du tourisme (cf. ch. 1.1.1.3). En encourageant une large offre culturelle, la Confédération fait honneur à l'importante valeur sociale et économique de la culture en Suisse.

4.4 Autres conséquences

Le présent message n'a pas de répercussions ou pas de répercussions substantielles sur d'autres secteurs (politique extérieure, environnement, aménagement du territoire, etc.). Les répercussions positives de la culture et de son encouragement pour l'ensemble de la société sont manifestes (cf. ch. 1.1).

5 Rapport avec le programme de la législature

Le présent message n'a pas été annoncé dans le programme de la législature de 2007 à 2011, étant donné que la LEC, élément fondamental pour sa rédaction, n'a été adoptée que le 11 décembre 2009.

6 Aspects juridiques

6.1 Constitutionnalité et légalité

La compétence budgétaire de l'Assemblée fédérale découle de l'art. 167 de la Constitution ainsi que de l'art. 27, al. 3, de la LEC.

6.2 Forme de l'arrêté

Le projet comprend huit arrêtés fédéraux simples (arrêtés de crédits) au sens de l'art. 163, al. 2 Cst.

6.3 Frein aux dépenses

En vertu de l'art. 159, al. 3, let. b, Cst., les dispositions relatives aux subventions, ainsi que les crédits d'engagement et les plafonds de dépenses, s'ils entraînent de nouvelles dépenses uniques de plus de 20 millions de francs ou de nouvelles dépenses périodiques de plus de 2 millions de francs doivent être adoptée à la majorité des membres de chaque conseil.

Cette disposition est applicable à tous les arrêtés fédéraux découlant du présent message.

6.4 Conformité à la loi sur les subventions

Les demandes d'arrêtés de financement sont conformes aux dispositions de la loi du 5 octobre 1990 sur les subventions⁵⁹.

6.5 Délégation de compétences législatives

Le projet ne contient pas de délégation de compétences législatives.

⁵⁹ RS 616.1